PRINCIPAUX ÉVÈNEMENS,

Pour et contre la Révolution, dont les détails ont été ignorés jusqu'à présent;

ET

PRÉDICTION DE DANTON

Au Tribunal Révolutionnaire, accomplie.

Peuple, avant peu tu connoîtras les perfides qui m'assassinent, parce qu'ils savoient bien que tant que j'aurois vécu, je n'aurois jamais souffert qu'ils attentassent à tes droits, à ta liberté, à ton bonheur!.... Avant peu les projets de ces traîtres seront découverts.... Ils seront punis.... déchirés.... traînés à l'échaffaud.... Ils périront!.... ma mémoire sera vengée!....

Procès de Danton, page 74.

Prix 3 liv. 10 sols.



A PARIS,
Chez les Marchands de Nouveautés.

IIe année Républicaine.

TABLE.

Fin de la Table.

LETTRE.

V. D'AUBIGNI

A

BILLAUD-VARENNES, Député.

TU as provoqué contre moi, le 9 Thermidor, un décret d'arrestation, de mise hors de la loi, qui m'eût envoyé à l'échaffaud, si je me fusse trouvé à Paris dans cette journée mémorable.

Avant cette époque, tu n'avois laissé échapper aucune occasion de me persécuter.... Eh! pourquoi, bon Dieu, tant de haine? Que t'avois-je fait?.... Est-ce parce que j'avois été en quelque sorte témoin des services importans que Danton, ton ami, (tu te disois le sien alors!...) et le mien, t'avois rendu? ou parce que tu avois été informé que j'avois, ainsi que plusieurs amis de la Patrie, recueilli soigneusement toutes les horreurs qui ont été commises pour le traîner à l'échaffaud, ainsi que le bon et naïf Camille Desmoulins, Philippeaux et autres, et que je n'attendois, pour déchirer le voile sur cette déplorable affaire, que le moment où il seroit permis à l'homme sensible de pouvoir pleurer sur le tombeau de son ami, d'y jetter quelques fleurs, sans crainte d'y être égorgé lui-même, pour avoir rempli le plus saint et le plus sacré des devoirs.

Que sont devenus les Patriotes de 1789, ces fondateurs de la liberté de ma patrie, mes camarades, ceux de tous les amis de la révolution?... Hélas! presque tous sont tombés sous la hache des bourreaux, victimes de quelques lâches ambitieux et des délations les plus atroces, les plus ridicules!...

Imprudens qui les avez sacrifiés à votre jalousie, vous ne sentiez donc pas, qu'en frappant cette légion sacrée, vous vous enleviez à vous-mêmes vos propres défenseurs (1), et

---

(1) Une remarque qui n'échappera point à la postérité, c'est que les patriotes n'ont été persécutés, poursuivis, avilis, calomniés, frappés, que par des hommes qui, eux-mêmes, s'étoient montrés patriotes.

que la prévention, qu'à force de calomnies, vous aviez fait naître contre eux, une fois détruite, la patrie éplorée vous redemanderoit à grands cris, comme jadis à Varus : « *Qu'avez-vous faits de ces hommes courageux qui,* » *les premiers, osérent faire entendre, parmi vous, les* » *accens mâles et fiers de la Liberté ?... Que sont-ils de-* » *venus ?... Rendez-les moi !... rendez-les moi !...* »

Tu verras, par l'écrit ci-joint, que j'ai le premier osé remplir cette tâche pénible et douloureuse ; je l'ai fait en faveur de deux hommes, dont je m'honorerai toujours d'avoir été l'ami.

Tu y verras aussi qu'elle a été ma conduite pendant toute la révolution, et si je ne puis pas, comme tant d'autres, m'écrier : « Et moi aussi j'ai servi ma patrie !... »

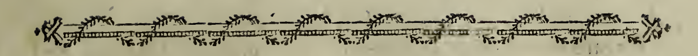
Quoique dans les fers depuis près de huit mois; quoique privé depuis ce tems de tout ce qui m'est cher, grace à ta haine contre moi, je me suis abstenu de parler de l'affaire dans laquelle tu te trouves actuellement impliqué : *Res sacra miser*; plus sensible et plus généreux que toi, je me suis borné à ma justification et à celle de la mémoire de mes malheureux amis, que St-Just et toi, n'avez cessé de peindre comme des conspirateurs, des traîtres : ..., eux des conspirateurs !... eux des traîtres !... Ah ! vous ne l'avez jamais cru !...

Puissai-je arracher de ton cœur un soupir de repentir !... Puissai-je faire couler quelques larmes d'attendrissement au lecteur sur le sort de ces infortunés, je serai satisfait !

V. D'AUBIGNI.

Maison d'arrêt de Port-Libre, ce deux Ventôse, an IIIe de la République.

Nota. Comme cet écrit contient une foule de faits et de détails infiniment précieux pour l'Histoire de la Révolution, que seul j'ai pu recueillir, je désavoue tous les exemplaires qui ne seroient point signés de moi.



PRÉCIS JUSTIFICATIF ET HISTORIQUE,

Pour J. L. M. Villain Daubigni *ex-adjoint, au ministre de la guerre, et l'un des agens généraux de la Commission des transports militaires, postes et messageries de la République.*

Méchanceté et cruauté sont filles d'Ignardise.
Roman de la Rose.

J'ai été décrété d'arrestation le 9 thermidor.

La Convention a sans doute été déterminée à cette mesure de rigueur contre moi, par les deux motifs suivans.

Le premier, ma présence présumée à Paris, au moment où de nouveaux tyrans levoient l'étendard de la révolte contre la représentation nationale.

Le second : mes liaisons, aussi présumées, avec le chef de cette rébellion, Robespierre.

Deux mots suffiront pour établir ma justification sur l'un et l'autre motif.

Sur le premier, je dirai, et je prouverai, que j'étois absent de Paris depuis le 28 ou le 29 messidor, pour une mission importante, dont j'avois été chargé par l'Administration, à laquelle je suis attaché, et que j'en étois éloigné de plus de trente lieues, au moment où Robespierre et ses complices venoient d'être enfin démasqués dans le sein même de la Convention.

Regardant comme le premier et le plus sacré de tous mes devoirs, mon obéissance aux décrets de la Convention, je m'empressai d'aller à l'instant même chez le maire et l'agent national de la commune de Blérancourt, où j'étois alors, pour leur faire part de ces grands et heureux événemens, ainsi que du décret, qui ordonnoit mon arrestation, en les invitant à faire sur le champ convoquer le conseil général de cette commune, pour lui demander, ainsi qu'au comité Révolutionnaire de la même commune, un ou plusieurs de leurs membres, pour, sous leur garde et surveillance, être conduit sur le champ à Paris, auprès des comités de Salut public et de Sûreté générale, pour y rendre compte de ma conduite, ce qui fut fait à l'instant : c'étoit le 11 thermidor, à une heure après-midi (1).

---

(1) Croiroit-t-on, d'après cette conduite loyale et franche de ma part, que l'agent national du district de Chauny, le nommé Chollet, créature et le cher protégé de Saint-Just, qui le rappela à cette place, en dépit du cri général de tous les habitans du district, qui l'en excluoient, en écrivant à la Convention, (sa lettre est du 24 ou 25 thermidor), a l'impudeur de lui mander « qu'il a fait arrêter à Blérancourt le nommé d'Aubigni, ainsi que son » secrétaire », et de lui laisser ignorer que le maire et l'agent national de la commune de Blérancourt, lui avoient fait passer par l'officier de l'escouade de gendarmerie, qu'il y avoit envoyé sur les six à sept heures du soir le citoyen Glavel, qui, je dois le dire en passant, mit tous les égards et les procédés d'un homme délicat et infiniment honnête dans l'exercice de la mission dont il étoit chargé envers moi, l'arrêté qui constatoit que moi-même je m'étois empressé de me mettre en arrestation, et dont lui-même, (cet agent national), me remit une double expédition qui étoit dans le porte-feuille que lui avoient fait passer le maire et l'agent national de Blérancourt.

Je ne me plaindrai pas ici de cet homme, que je me réserve de faire connoître, qui me fit mettre dans une prison affreuse, où il n'y avoit pas même de paille pour me coucher, puisque j'ai trouvé dans cette prison des êtres humains et sensibles, dans les personnes de la concierge de cette prison, la veuve Capaumont et dans son fils, jeune militaire, dont les honorables blessures attestent les services qu'il a rendus à sa patrie, qui me rendirent l'un et l'autre tous les services qui étoient en leur pouvoir ; la mère, en m'offrant son lit, que je refusai, mais qu'elle me força d'accepter, et le fils, en me procurant tout ce qui m'étoit nécessaire pour vivre.... Citoyens estimables, qui, dans la place qui vous est confiée, savez honorer et respecter le malheur, recevez ici les témoignages publics de la reconnoissance d'un homme qui ne perdit jamais le souvenir d'un bienfait !

Ce n'est point mon secrètaire qu'il fit arrêter, comme le dit ce même agent, car je n'ai point de secrétaire, mais bien le citoyen Hottin, inspecteur général des transports militaires, chargé par la Commission de m'accompagner dans la mission importante dont j'étois chargé par elle, et que,

Or, étant constant que j'étois parti de Paris depuis le 28 ou le 29 messidor, ainsi qu'il résulte des pouvoirs et passe-ports qui m'avoient été donnés par la commission, et que le 9 j'en étois éloigné de plus de trente lieues (1); il n'y a point de doute que je n'ai pu participer activement ni passivement aux projets liberticides des conspirateurs, et qu'à cet égard le décret est sans motif (2).

Sur le second motif : mes liaisons présumées avec Robespierre.

Je dirai que depuis le mois d'août 1792, que je lui parlai, pour la première fois, au Conseil général de la commune, dite du 10 août, dont il étoit membre, ainsi que moi, jusqu'à la fin de ventôse, ou au commencement de germinal, je ne le vis pas dix fois, encore ce ne fut jamais chez lui, mais bien chez les personnes où il demeuroit, et toujours en présence d'une foule de monde, dont il étoit sans cesse entouré.

A cette dernière époque, fin de ventôse, ou au commencement de germinal, ayant eu la franchise de faire part à Saint Just, que j'ignorois partager ses principes et ses opinions, des doutes que son intimité avec Dumas, président du tribunal Révolutionnaire, que je regardois dès lors comme une bête féroce qui, sous le masque d'un patriotisme exaspéré, n'aspiroit qu'au moment de pouvoir dévorer la République ou de la noyer dans des flots de sang, me donnoient sur la pureté de ses principes et de ses intentions, et St. Just qui depuis long-temps m'honoroit de sa haine, l'ayant informé sur le champ

---

par une transgression des décrets et des arrêtés du comité de Salut public, qui déclarent « *qu'aucuns employés dans les Commissions exécutives, ne* » *pourront être mis en arrestation, qu'en vertu d'un décret ou d'un ar-* » *rêté du comité de Salut public* », cet homme osa, de son propre mouvement, se permettre de faire arrêter et conduire à Paris par des gendarmes.

(1) *Vide* l'arrêté du Conseil général et du comité Révolutionnaire de la commune de Blérancourt, page 18 et suivantes.

(2) J'étois ce jour là même à dîner chez un de mes amis, avec toute sa famille, le citoyen Bailly, ex-député, laboureur à Crecy-au-Mont, proche Coucy.

des soupçons que j'osois me permettre d'élever sur ses vertus, lorsque toutes les trompettes de la Rénommée ne cessoient d'en faire le plus pompeux éloge, je fus dès ce moment considéré comme suspect, et traité comme un ennemi d'autant plus dangereux pour eux, qu'ils connoissoient la fermeté de mon courage et l'inflexibilité de mes principes ; qu'ils étoient instruits de ma façon de penser à leur égard, et de la franchise avec laquelle je m'exprimois sur eux, relativement aux assassinats judiciaires que je voyois se multiplier chaque jour, avec une progression effrayante, et dont je les accusois hautement d'être les auteurs ; ils n'ignoroient pas non plus mes liaisons avec plusieurs députés, de ceux qu'ils regardoient plus particulièrement comme leurs ennemis, parce qu'ils savoient bien qu'ils ne s'occupoient, avec des patriotes ardens, que des moyens d'arracher la patrie à la domination où ils s'efforçoient de vouloir la conduire par la terreur et l'effroi, en hâtant leurs chûtes par toutes les voies possibles (1). Aussi commencèrent-ils, lors de la formation des commissions exécutives, par m'exclure et me faire exclure de toute espèce de places, tandis qu'ils y appeloient le plus possible de leurs créatures, des êtres tels qu'il leur en falloient, des *Seïdes*, des *Omars* (2), en attendant le moment

---

(1) Une foule de ces mêmes patriotes, connus par leurs vertus et leur ardent amour de la Républ'ique, attesteront tous ces faits ; ils diront tous quelle étoit la situation pénible de mon ame, le chagrin profond dont j'étois sans cesse dévoré de l'impuissance où j'étois de ne pouvoir sur le champ faire cesser les maux de ma patrie ; ils diront, que nombre de fois ils me virent répandre des larmes de feu, en leur disant que si j'eusse été député, avec les soupçons que j'avois, et qui, chaque jour, se changeoient en certitude, je serois monté à la tribune armé d'un poignard, que j'aurois arraché impitoyablement le masque à l'hypocrite qui, journellement au nom de la vertu et de l'humanité, faisoit, lui et ses complices, couler des torrens de larmes et des fleuves de sang, et que si je ne pouvois par mes cris parvenir à rompre le charme sous lequel il avoit su enchainer l'opinion publique, je le poignarderois dans le sein même de la Convention, et m'immolerois ensuite moi-même. Heureux, en mourant, d'avoir sauvé ma patrie de l'asservissement où lui et ses complices la tenoient.

(2) J'ajouterai encore, si cela étoit nécessaire, pour prouver combien ils connoissoient la pureté de mes principes, ma haine profonde pour toute espèce de dominations, quelles quelles soient, et mes opinions sur eux et leur conduite, c'est que non-seulement ils me firent exclure de toute espèce de places, mais encore, que jamais dans aucun tems, je ne fus chargé *ni par eux*, *ni pour eux*, d'aucune espèce de missions, tandis

de réaliser les menaces qui m'étoient faites chaque jour par leurs affidés, *de m'y faire passer*, en me mettant dans ce que ces scélérats appeloient la *première fournée* (1). Il ne leur manquoit qu'un prétexte pour le faire ; Saint-Just ne tarda pas à le trouver.

Indigné des horribles vexations qu'il avoit commises contre différentes personnes de mon pays, pour satisfaire à des haines particulières, je l'avois menacé de lui arracher le masque, et de renverser l'échaffaudage de prétendues vertus et de mœurs *Spartiates*, dont il affectoit le langage et les dehors (2), en le dénonçant à l'opinion publique. Il fut informé que je devois aller dans ce pays, tremblant que je n'exécute la menace que je lui avois faite, il eut recours à une dénonciation ridicule, à la faveur de laquelle il devoit me faire arrêter, et ensuite m'envoyer à *Tristan* Dumas..(3). Il ignoroit que la foudre grondoit sur sa tête et sur celles de ses complices, et qu'elle devoit bientôt les réduire en poudre !....

N'osant faire lui-même cette dénonciation, il la fit faire dans les premiers jours de thermidor, époque précieuse, et qu'il ne faut pas perdre de vue, par son *Seïde*. Le nommé Thuillier (4), qui ne le quittoit pas plus que son ombre,

---

qu'ils inondoient de leurs *familiers* tous les points de la République, sur lesquels ils avoient établis un espionnage universel, sous le nom de *Police générale*, dont la perfection eût fait le désespoir des Breteuil, des Sartine et des Lenoir, pour signaler tous les patriotes énergiques et instruits, ceux avec lesquels ils savoient qu'il n'y a d'autre traite à esperer que la *liberté* ou *la mort*, et qui auroient pu empêcher la réussite des projets liberticides qu'ils méditoient, sans doute, depuis long-tems contre leur patrie.

(1) C'est ainsi qu'ils nommoient la réunion des nombreuses victimes qu'ils envoyoient chaque jour à la mort.

(2) Je donnerai des détails sur la vie privée de cet homme qui, jeune encore, avoit déjà perfectionné l'art d'opprimer le peuple par la terreur et l'effroi, qui ne le cèdent en rien à ceux qu'offrent celles de tous les tyrans ses modèles et celle de ses complices.

(3) C'est ainsi que Louis XI, son digne modèle, appeloit le prévôt de son hôtel, qu'il chargeoit d'égorger, ou de noyer la nuit, les nombreuses victimes qu'il avoit désignées à ce monstre.

(4) Quelle idée doit-on se faire du cœur et de l'ame de cet homme, qui étant mon compatriote, venant chez moi assez souvent, et y recevant de ma part, de celle de ma femme, de ma famille entière, l'accueil que tous mes compatriotes y ont toujours reçu, celui de la fraternité, de la franchise et de l'amitié, lorsqu'on saura qu'il n'y venoit, et j'en ai la preuve par écrit, que pour espionner *mes actions*, *mes paroles* et *mes opinions*, sur Saint-Just et ses complices, et qui a l'infamie de se prêter à une telle horreur, celle de faire une dénonciation pour me faire assassiner, pour m'envoyer à la mort ! ....

qui demeuroit avec lui, qui eût la bassesse de s'en rendre le vil et lâche instrument.

C'est cette dénonciation, aussi stupide, aussi absurde dans son motif, qu'atroce dans son résultat présumé, qui paroît avoir donné lieu à la provocation du décret d'arrestation rendu contre moi, tandis que seule, elle auroit dû suffire pour me justifier, si le ridicule du motif qui lui servoit de prétexte, n'eût dû la faire repousser avec mépris (1).

---

(1) Cette dénonciation porte en substance, m'a-t-on dit, que ma femme, ma mère et ma fille, jeune enfant de deux ans, que j'avois envoyé passer quelques tems dans mon pays, étoient logées *chez un coquin d'aristocrate, méprisé dans tout le pays*. Et ce coquin d'aristocrate étoit un homme qui avoit élevé M. Thuillier, et en le faisant travailler dans son étude, (il étoit notaire et receveur de la ci-devant terre de Blérancourt), l'avoit mis à même de ne pas être à charge à son père, homme honnète, mais peu fortuné, et chargé d'une très-nombreuse famille.

Et ce coquin d'aristocrate étoit un homme dont Saint-Just s'étoit efforcé de devenir le gendre, et qui, furieux qu'un autre ait eu la préférence, avoit juré de s'en vanger, et avoit amassé sur sa tète, tout ce que la haine et la vengeance ont de plus poignant !

J'ai dit que ce dernier et ses complices n'appeloient aux places qui étoient à leurs dispositions, que des *Seides* et des *Omars*, on n'en doutera point, quand on saura qu'un Buchot, par exemple, l'ami de Thomas Dumas, que Robespierre fit descendre tout exprés des montagnes du Jura, pour le charger des relations étrangeres, demandoit à Miot, secrétaire général de cette Commission, homme infiniment instruit, quelques jours après son entrée dans l'exercice de cette place : *Si la Pologne n'étoit pas dans le golfe Adriatique.*

Qu'un Pautonnier, jadis marchand Epicier, failli, puis domestique d'un chanoine de Noyon, puis portier du district de la même ville, que Saint-Just tira tout exprès de cette place, pour le nommer à celle de commissaire-adjoint de la Commission du commerce et approvisionnement de la République, qui, dans les prémiers jours de son entrée dans cette place, disoit au respectable Piquet, membre de ladite Commission, et à d'autres personnes qui y sont employées : « *Qu'avant peu il sauroit proprement et » promptement signer son nom !....* ».

Que ce M. Thuillier lui-même, que, malgré son impéritie absolue, St. Just avoit d'abord fait nommer administrateur des subsistances ; qu'il avoit ensuite nommé commissaire-adjoint de la Commission des arts et agriculture, quoiqu'il le traîna toujours à sa suite, avec le titre de commissaire ou d'agent du comité de Salut public, dans tous les voyages qu'il fit aux armées, quelques jours après sa nomination à la place de commissaire-adjoint, dans une conversation, à laquelle elle avoit donné lieu, demandoit, *si Vitruve*, dont il étoit question, *n'étoit pas un commandant de bataillon*, et *Appelle, un chef de division de l'armée du Nord !...*

Et voilà des hommes qu'on avoit l'audace de mettre dans les places les plus importantes de la République !..... O ma patrie ; en quelles mains étoient livrées tes destinées !....

Certes, il n'est personne qui n'ait cru que cette dénonciation, annoncée par Billaud-Varennes, dans la journée du 9 thermidor, dans l'instant où les conspirateurs venoient d'être démasqués, au moment même où la Convention, du sommet de la montagne et du sein des orages, lançoit la foudre de toutes parts, sur eux et sur leurs complices, ne m'indiqua comme un de ces derniers !.... Lecteurs qui avez suivis ma conduite révolutionnaire depuis les premiers instans où la liberté fut fondée parmi nous, et qui, j'ose le dire, m'avez toujours vu combattre pour elle, aux postes les plus périlleux, rassurez-vous, il n'en est rien, je suis et serai toujours digne de vous, digne d'elle, digne de ses fiers enfans.

Mais, pourroient dire ces hommes qui, pour appuyer leur haine et servir leur vengeance, ne cherchent que des prétextes et non des vérités ; il t'a cependant défendu à la Convention dans une affaire qui t'étoit personnelle : « Il m'a » défendu, pourrois-je leur répondre : non : il m'a rendu » justice, puisqu'il n'a articulé que des faits publics et dont » je m'honore, puisqu'ils ont été utiles à la liberté, à ma » patrie (1), et puis, quel est le républicain François, je » dirai plus, quel est celui de ses collègues qui, dans sa » conscience, oseroit dire, qu'à cette époque, en août » 1793, il n'honoroit pas ses vertus civiques et n'estimoit » pas ses principes ?.... Il m'a défendu !.... mais n'a-t-il pas » aussi defendu une foule d'autres personnes et de ses col- » lègues, notamment Duquesnoy, lorsque ce député fut » denoncé par Hébert ?... Il m'a défendu !... mais n'a-t-il » pas aussi défendu avec un courage et une constance » qui, seuls, ont pu lui faire obtenir cette prodigieuse » confiance et cette réputation collossale, dont il étoit encore » entouré la veille même du jour où sa trahison fut dé- » couverte, les droits du peuple et de la liberté ; et pour » cela, les droits du peuple et de la liberté, en sont-ils » restés moins saints et moins sacrés ?....

Néanmoins, je crois devoir placer ici une simple et courte observation, non pas pour moi, je n'en ai pas besoin, puis-

(1) Lisez cette défense, vous y verrez, tant cet homme, qui n'a jamais aimé personne, craignoit de passer pour être l'ami d'aucun de ses semblables, qu'il eût grand soin de commencer par déclarer « *qu'il n'avoit aucune* » *espèce de liaison avec moi* », et il disoit vrai.

qu'il y avoit plus de quatre mois que je ne voyois plus cet hypocrite, à l'époque du 9 thermidor ; mais bien pour des patriotes ardens et purs; mais simples et de bonne foi, dont l'illusion n'auroit cessé qu'au moment où le traître et ses complices furent connus, et qu'on appelle aujourd'hui des *Robespierristes* ; c'est qu'il ne s'agit pas de savoir, si tel, ou tel ont eu des liaisons avec lui ; mais bien de connoître si, en ayant eu, ces liaisons ont été criminell s ; car, comme l'a très-sagement observé Legendre de Paris : « *Je crois qu'il » a fait plus de dupes que de complices* » ; autrement, ce seroit envelopper les innocens avec les coupables ; ce seroit les punir d'avoir trop aimé leur patrie, en croyant au patriotisme d'un homme que toutes les trompètes de la renommée ne cessoient de présenter comme le plus ardent défenseur de la liberté et des droit du peuple ; comme le plus ferme appui de la République ; d'un homme, dont on n'auroit pu même sans danger, mettre la vertu en problême (1) ; d'un homme, qu'en messidor, un de ses collègues présentoit à la France, à l'Europe entière, « *comme le Caton de la République » Française, dont le nom seul valoit mieux qu'une vic- » toire* » (2), et duquel le même disoit encore à la tribune de

---

(1) En doutera-t-on quand on saura que des jugemens de mort ont été ainsi motivés : « *Pour avoir avili la représentation nationale, en insul- » tant Robespierre, en élevant des doutes sur ses principes et sur la » pureté de ses intentions* » ?

Croira-t-on qu'une jeune fille dont le sang fume encore, prévenue d'avoir voulu atenter aux jours de ce conspirateur, et qui eût été le *Brutus* de son sexe, si, ayant réellement eu ce dessein, elle l'eût exécuté, entraîna dans sa tombe, sa famille entière, son pèie, sa mère, ses frères, ses sœurs, sa tante égorgés, assassinés par Dumas, ce tigre président, qui osoit insulter en ricanant, les victimes qu'il envoyoit à la mort, et qui, ponr corrompre toute espèce de morale publique, s'efforçoit d'effacer du cœur de tous ceux qui composoient et assistoient à ce tribunal, comme il l'avoit effacé depuis long-temps du sien, cette maxime si sainte, si douce, si sacrée chez tous les peuples de la terre : *Res sacra miser.*

Croira-t-on, ô ma patrie! que tu aie pu donner le jour à des monstres, qui, pour faire écouler le sang des innombrables victimes qu'ils faisoient égorger chaque jour, firent construire une espèce d'aqueduc, qui le conduisoit dans un précipice ? C'est cependant ce qu'ils firent à la barrière dite du Trhône renversé, faux-bourg Antoine.

O Néron ! ô Calignla ! ô Tibère ! ô Louis XI ! ô Médicis ! ô Louis XVI ! ô Antoinette ! ô vous tous, scélérats couronnés de tous pays et de tous les siècles, dont l'histoire nous a transmis les innombrables forfaits, je vous salue ; vous étiez des êtres humains et sensibles, auprès de pareils monstres !!!

(2) *Vide* le rapport de Barrère sur la situation des puissances coalisées.

la convention, la veille du jour de la découverte de la trahison de ce prétendu *Caton*, le 8 thermidor : « *Cet homme*
» *qui s'est distingué par quatre années de travaux et de*
» *vertus* » (1) ; tandis qu'un autre de ses collègues disoit, le même jour, à la tribune des Jacobins, en parlant de ce conspirateur, tant on doit croire que l'illusion s'étoit prolongée sur son compte : « *Que lui et ses collègues*, *comme*
» *lui membres du comité de Salut-public, seroient toujours*
» *jaloux de partager tous ses dangers*, *et qu'il réclamoit*
» *pour eux et pour lui*, *chacun leur part de la respon-*
» *sabilité*, *pour tout ce qu'il pouvoit avoir fait* (2).

Ainsi, d'après ce que je viens de dire sur le second motif présumé du décret dont il s'agit, il résulte que celui-ci, comme le premier, est absolument sans aucune espèce de fondement.

Je pourrois terminer ce précis : ma justification est complète ; mais avant, je dois placer ici quelque réflexions sur les bruits qu'on a affecté de répandre, depuis le décret qui a ordonné mon arrestation ; car la grande tactique des méchans adroits, et qui n'a que trop souvent réussi, sur-tout dans ces derniers temps, est de commencer par ce qu'ils appèlent *tuer leur homme dans l'opinion publique*, en lui imputant effrontément une foule de crimes, dont ils affirment avoir entre leurs mains *tenu*, *vu*, *ou lu* une foule de preuves matérielles, et Dieu sait où cela conduit la victime désignée, lorsque celui qui se charge de ce *beau* rôle, est parvenu, à force de jonglérie et d'astuce, à usurper une certaine confiance publique !!!! Cette tactique perfide étoit aussi celle des Anitus, et Socrate n'échappa point à la cigüe.

Forts de ces exemples, mes ennemis se sont empressés de faire courir les bruits les plus extravagans et les plus ridicules sur moi. « Enfin, disoit l'un, le voilà donc pris ;
» il a été reconnu et arrêté au moment où, se sauvant de
» Paris, après la journée du 9, il changeoit de chevaux à

(1) *Vide* le rapport fait par Barrère à la Convention, dans la séance du 8 thermidor, de la dénonciation de la pétition du *Tolérant* Magenthyes, qui *saintement* demandoit la peine de mort contre ceux qui jureroient le nom de *Dieu*.

(2) *Vide* le journal de la séance de cette société, du 8 thermidor.

» la poste de je ne sais quel endroit ; or, point de doute » qu'il ne soit.... ». Un geste de la main sur le col, très-indicatif, exprimoit le reste de la pensée. « Bah ! répondoit » un autre, on a trouvé dans ses papiers une correspon- » dance considérable, qui prouve qu'il étoit complice de » tous les conspirateurs. *Ergo*.... ». En faisant le même geste que le premier. « Chansons que tout cela, s'écrioit » un troisième, vous ne savez donc pas que ce scélérat » étoit parvenu, à force d'intrigue, à se faire nommer du » comité révolutionnaire de sa section, et qu'il y a exercé une » espèce de dictature, pour se venger de tous ceux qu'il » regardoit comme ses ennemis, mais.... ». Même geste que les deux autres.....

C'est ainsi cependant (il est douloureux d'avoir à le dire) que la plupart des hommes raisonnent et se conduisent, même ceux que les lumières et l'expérience sembleroient devoir mettre a l'abri de toute espece de prévention. Jamais, je le dis à regret, malgré la maxime contraire, jamais la présomption n'est en faveur de l'innocence.

J'ai répondu à l'inculpation de la fuite, puisque j'ai prouvé qu'aussitôt que j'eus connoissance du décret qui ordonnoit mon arrestation, je l'avois exécuté moi-même, en me présentant au conseil général et au comité révolutionnaire de la commune de Blérancourt, pour leur demander un ou plusieurs de leurs membres, pour, sous leur garde et surveillance, être sur le champ conduit à Paris, auprès des comités de salut public et de sûreté générale, pour y rendre compte de ma conduite.

A l'égard de la prétendue correspondance trouvée chez moi;

« Je déclare à l'avance à ma Patrie, à la République » entière, que si dans mes papiers, si dans ceux de tous » les conspirateurs et de leurs complices, en quelque nombre » qu'ils puissent être, il se trouve, soit d'eux dans les » miens, soit de moi dans les leurs, une lettre, une pièce, » une note, un renseignement, un fragment, quel qu'il » soit (1), qui, fût-il examiné, scruté, disséqué, com-

(1) En voici cependant quelques uns sur lesquels la malignité pourroit jetter quelques regards de complaisance, si je lui en laissois la faculté, et si je ne démontrois qu'ils prouvoient au contraire que dans tous les temps et dans toutes les circonstances, je ne m'occupois que du bonheur et de la tranquillité de mon pays.

menté, interprété par un nouveau *Laubardemont*, le
» *Dumas* du cardinal *Richelieu*, qui avoit, disoit ce prêtre
» sanguinaire, le ***summum jus :*** le talent de voir le crime
» là où lui, tout exercé qu'il étoit, ne voyoit rien, annonce
» que j'aie, en manière quelconque, eu la plus légère con-
» noissance, ou connivé, soit avec eux, soit avec tout autre,

---

Lors et pendant la première détention de Vincent au Luxembourg, il fit un discours qu'il envoya à la société des Cordeliers ; copie de ce discours écrit de sa main, étoit restée dans son bureau au secrétariat de la guerre.

Lors de sa seconde arrestation, il fit demander ce discours à un employé au secrétariat, le citoyen *Pecheux* républicain ardent et pur. Celui-ci crut devoir me le communiquer, afin de savoir s'il pouvoit le lui envoyer ; je le lu, et comme les opinions qu'il manifestoit dans ce discours, en combatant avec chaleur la proposition insidieuse faite par Robespierre aux Jacobins, de s'occuper journellement et exclusivement dans cette société, de la discussion des vices de la Constitution Anglaise, ne s'accordoient pas avec celles qui avoient donné lieu à la création du gouvernement révolutionnaire, je l'invitai, je le priai même, dans la crainte que ce discours ne fût rendu public, de ne pas le lui envoyer, ce à quoi il consentit en m'offrant, pour calmer les inquiétudes que je lui laissai entrevoir à cet égard, de me le laisser jusqu'à ce qu'il me le redemandât, ce qu'il fit.

Un autre est une copie d'une espèce d'itinéraire d'une partie des opérations des premiers temps de la Convention, attribué à *Grangeneuve*, qui ne contient que des déclamations contre plusieurs de ses collègues, qui, comme lui, ne sont plus.

Les autres sont les journaux du tribunal révolutionnaire, contenant le procès de différens prévenus de conspiration.

Pour ne laisser aucun doute sur la manière franche dont je me suis conduit dans toutes les circonstances de la révolution, je dois dire ici, ce qui m'arriva lors du procès de Vincent et de Ronsin ; mes ennemis jugeront par ce seul trait, de la vérité de leur inculpation : *Qu'on a trouvé dans mes papiers, des pièces qui prouvoient ma complicité avec les conspirateurs.*

Ronsin, que je n'avois ni vû ni connu avant la formation de l'armée Révolutionnaire, avait eu occasion par les relations qu'elle lui donnoit avec l'administration dont j'étois chargé, de connoître la fermeté de mon caractère, relativement à des chevaux de remontes, qui étoient dans le dépôt de Versailles, qu'il avoit été voir *et signaler ; qu'il vouloit avoir pour un escadron de cette armée*, qui étoit à Beauvais, et que malgré ses cris et ses menaces, j'envoyai à l'armée du nord qui en avoit besoin et dont le service me paroissoit beaucoup plus important et plus utile pour la République, que celui de l'armée révolutionnaire.

Lors qu'il fut mis en jugement, il me fit demander et me nomma pour être son défenseur officieux.

Vincent, secrétaire-général de la guerre, étoit aussi en jugement ; les malveillans, les haines particulières, inculpoient presque tous les membres de cette administration, particulièrement ceux qui en étoient les chefs, qu'on accusoit hautement d'être leurs complices ; comme adjoint, j'étois un de ses chefs.

Dans toute autre circonstance, dussai-je en avoir été la victime à l'instant-

» à aucun projet sans exception, nuisible à ma Patrie, à la
» liberté, au peuple, à l'unité et à l'indivisibilité de la Ré-
» publique ; et si au contraire, tous ne portent pas l'em-
» preinte la plus fortement prononcée de mon brûlant amour
» pour elle, de mon respect pour la représentation nationale,
» comme aussi de ma haine profonde pour tous ses enne-
» mis, quels qu'ils fussent, qui tour-à-tour et sous différens masques, se sont efforcé de l'étouffer dans son berçeau, *je demande qu'on me conduise à l'échaffaut.*

J'ai intrigué pour me faire nommer membre du comité révolutionnaire de ma section, celle des Tuileries, afin de pouvoir me venger de mes ennemis!.....

Incapable par caractère et par principe, de nuire à qui que ce soit, même au plus cruel de mes ennemis, j'avois dédaigné jusqu'à présent de repousser une aussi lâche calomnie, et il ne falloit pas moins que les circonstances où je me trouve actuellement, pour me déterminer à le faire.

Ceux qui me connoissent savent si mon caractère est capable de se ployer à aucune sorte d'intrigue, et à cet égard, je pose en fait, qu'il n'y a pas un seul homme sur la terre, soit qu'il ait été, soit qu'il soit encore dans aucun des comités de la Cenvention nationale, soit dans les commissions exécutives et agences, soit dans ma section, par-tout ailleurs enfin, qui ose et puisse dire que je lui aie jamais parlé de place quelconque, et sur-tout que je lui aie laissé entrevoir l'envie, même le desir, d'être nommé à aucune : je l'ai déjà dit et imprimé, et je le répète encore : *J'ai tout fait pour les mériter, mais jamais, jamais rien pour les obtenir.* Je me contentai de sourire de pitié, en voyant ces lâches sicophantes, qu'on rencontre par-tout, et qui maintenant encombrent toutes les issues des comités de la Convention, comme n'aguère, ils peuploient les anti-

---

même, je me serois fait un devoir religieux d'accepter cette mission sainte et sacrée ; mais dans celle-ci, pour ôter toute prise à la calomnie, à la malignité, et forcer les prévenus, autant par esprit de justice, que par l'effet d'un ressentiment qui eût été juste s'il eût été fondé, de faire connoître les complices de la conspiration dont ils étoient prévenus, s'ils en avoient dans cette administration, je refusai d'être son défenseur officieux, et mon refus, écrit de ma main sur le mandat imprimé qui m'avoit été envoyé de cette nomination, et que je renvoyai sur le champ au président, afin que l'accusé eût le temps d'en choisir un autre, doit se trouver dans la procédure.

chambres et les bureaux des ministres de l'ancien régime ; qui n'ont rien fait pour leur patrie, la liberté et le peuple, s'évertuer à qui mieux mieux pour se supplanter mutuellement les uns et les autres, et déterminer les suffrages en leur faveur.

C'est sur-tout dans les sections qu'il fait beau voir ces êtres nuls et incapables, ces patriotes de circonstances et de saisons, les jours de quelque nomination ; comme ils s'agitent!.. comme ils se tourmentent pour fixer les regards de la foule et capter les suffrages du peuple !!! que de courbettes !!! que de révérences !!! que de prises de tabac, données et reçues !!! comme le reptile se ploie et se reploie.. Comme il faut le voir, souriant à l'un, donnant la main à l'autre, caressant celui ci, flattant celui-là, n'oubliant pas même ceux qu'il voit employer les mêmes moyens que lui pour obtenir l'objet de ses plus chers desirs.

J'ai intrigué pour me faire nommer membre du comité révolutionnaire, de ma section, pour me venger de mes ennemis !!! Mais vous, mes ennemis, vous que l'aristocratie compte au nombre de ses plus chers enfans et de ses plus ardens soutiens, vous, qui m'avez si outrageusement calomnié, parce que vous avez jugé mon coeur d'après le vôtre, apprenez ce que j'ai fait, la conduite que j'ai tenue à votre égard, lors de la formation du comité révolutionnaire, dans lequel vous prétendez que j'ai exercé une sorte de dictature, et rougissez, s'il vous reste encore quelque pudeur : jugez-vous : jugez moi.

« Vous n'ignorez pas, dis-je à mes collègues, le jour de » notre première assemblée, que j'ai beaucoup d'ennemis » dans la classe de ceux qui ont donné lieu aux mesures » sévères et de rigueur, que la convention a cru devoir » prendre contre eux, pour assurer la tranquilité de la » République, et sur aucun desquels, il est à présumer que » se portera nécessairement votre surveillance ; vous n'igno» res pas non plus avec quelle rage, avec quels transports, » avec quel acharnement, avec quelle indécence ils se sont » montrés publiquement et à front découvert, mes enne» mis, dans l'affaire que l'infâme Rolland et les Brissotins, » ses complices, m'avoient suscitée pour venger la cour et le » tyran, de ce que j'avois fait dans la journée du 10 août, » pour assurer le triomphe du peuple et de la liberté, » lorsque j'avois été informé que le traître Mandat, com» mandant général de la force armée, les avoit trahi, et

» devoit, s'il n'eût été découvert et puni à l'instant, faire » égorger l'un et anéantir l'autre sans retour. Eh bien! » avant que nos opérations commencent, je dois vous déclarer que, lorsqu'il sera question d'aucun d'eux, je » m'abstiendrai et je m'interdis dès ce moment, toute espèce d'opinions sur eux et contre eux ; et que je ne me » réserve d'autres facultés à leur égard, que celle d'être » leur défenseur officieux auprès de vous, autant que cela » pourra se concilier avec mon respect pour la loi, et » les mesures de sûreté générale qu'elle prescrit : j'ai tenu » religieusement parole envers eux tous. Voila comme je me suis vengé de vous, et, j'ose le dire, c'est la seule manière dont mon cœur soit capable de le faire envers qui que ce soit.

Telle a été ma conduite pendant tout le temps que j'ai pu assister aux délibérations du comité (1), et mes collègues, dont j'invoque ici le témoignage, diront tous, si, malgré la sévérité de mes principes envers les ennemis de la République, de quelque robe qu'ils se couvrent, si, dis-je, l'homme foible, qui n'étoit qu'égaré ou trompé, si le malheur, l'erreur et l'infortune n'ont pas toujours et dans toutes les circontances, trouvé en moi, lorsqu'ils en avoient besoin, un frère, un ami, un défenseur zélé et ardent, si mon cœur, ainsi que le leur, a jamais repoussé la timide indigence.

Il est douloureux, je ne le sens que trop, pour un homme fier et sensible, d'avoir à parler de soi, du peu de bien qu'il a été assez heureux de pouvoir faire, mais, lorsque tant d'hommes dégoutant du sang de leurs victimes, affectent le langage de l'humaniré, de la bienfaisance et de toutes les vertus, ne doit-il pas être permis à celui qui n'a jamais fait de mal à aucun de ses semblables, non jamais, de quelque manière que ce soit (2), et qui, depuis les premiers

(1) J'y assistai peu de temps. Ayant été chargé vers le mois de Mai ou de Juin 1793 de la partie secrete des affaires étrangères, et au mois d'Août suivant, nommé adjoint au ministre de la guerre, il ne me fut plus possible d'y aller. J'offris dès ce moment ma démission, que mes collègues crurent devoir refuser, mais je cessai d'y aller.

(1) Oui, je suis assez heureux pour pouvoir le dire, il n'est pas un seul homme sur la terre qui puisse dire avec fondement : d'Aubigni m'a fait, ou a voulu me faire du mal et me nuire : que mes persécuteurs en disent autant !,...

jours de la révolution, n'a cessé un seul instant de servir courageusement et utilement la cause du peuple et de la liberté, ne doit-il pas lui être permis, dis-je, de détourner le poignard de celui qui s'efforce de lui déchirer le sein ; de lui dire avant de se laisser frapper : « Qui es-tu, toi qui « empruntes la voix de la patrie pour égarer son bras sur « un de ses plus fidèles enfans ? Qu'as-tu fait pour elle ? « Où étois-tu Billaud, lorsque les patriotes combattoient, « terrassoient le despotisme et ses satellites ? Quel poste oc- « cupois-tu dans ces jours orageux et terribles, où pour « assurer le bonheur du peuple et de la liberté, il falloit » des bras et du sang ? Dis-nous dans quel lieu tu étois, » ce que tu as fait dans les journées des 12, 14 Juillet, » 5 et 6 Octobre 1789, 17 Juillet 1791, 20 Juin, 10 Août » 1792, en un mot, dans toutes les grandes époques de la ré- » volution ? Ouvre ton sein, voyons, où sont les cicatrices des » blessures que tu as reçues en la défendant ? Quel service » réel as-tu rendu à tes semblables ? Quels sont les patriotes » que tu as défendu contre la malveillance et l'oppression ? » Quels sacrifices, enfin, as-tu fait pour la liberté et le » peuple ? Voici l'apperçu de ce que j'ai fait ; lis, sois de » bonne foi, compare et juge (1).

Interroge ensuite ma vie privée, tu y trouveras sans doute beaucoup de fautes, beaucoup d'écarts, mais jamais un seul acte de méchanceté. Tu apprendras que j'ai été bon fils (2), bon frère, bon ami, que je suis bon mari, bon père. Évoque l'ombre de St.-Just, ton collègue et ton ami, celle de son confident ; elles te diront, et une foule de témoins te répèteront avec elles, que leur haine contre moi, et le motif qui les détermina à me dévouer à la hache de leurs bourreaux, n'ont d'autre cause, outre celle dont j'ai déjà parlé pages 3 et 4, que de leur avoir arraché, par la crainte d'être démasqués, plusieurs victimes qu'ils avoient choisies parmi leurs compatriotes et les miens, qu'ils se proposoient de sacrifier à leur haine et à leurs ressentimens particuliers ; et qu'à cet effet, en attendant le moment *utile* de l'holocauste, ils tenoient depuis neuf à dix mois, les uns dans les gouffres in-

---

(1) *Vide* ci-après, l'historique de la journée du 10 Août 1792, page 99 et suivantes.

(2) *Vide* le certificat, page 97.

fects de la Conciergerie (1), et l'autre, à la maison d'arrêt, dite, de Port-Libre (2).

Les deux premiers avoient été jugés à la chambre du conseil du tribunal Révolutionnaire, acquittés et mis en liberté, le troisième gémissoit encore dans les fers, je m'en plaignis vivement à St.-Just.... Il me promit de les rompre; -- il promettoit chaque jour la même chose à ses deux filles (3): -- ces infortunées ignoroient la haine profonde qu'il portoit à leur malheureux père. -- Je me gardois bien de les en instruire: il trompoit leur tendresse et leur piété filiale, avec une imperturbabilité et un sang-froid qui m'effrayoit, qui m'arrachoit l'ame. Le cruel! il éludoit toujours ... Je lui reprochois vivement cette duplicité, ainsi que celle qu'il exerçoit envers un de nos autres compatriotes, que pour satisfaire à l'amour-propre blessé de son séïde, et sous les plus misérables prétextes, il avoit fait suspendre de ses fonctions, d'une place qu'il remplissoit de la manière la plus utile pour la République et la plus honorable pour lui... (4) « Je ne sais pourquoi, » me dit-il, vous prenez avec autant de chaleur que vous le » faites, le parti de tous ces gens-là..... Ils ont été vos enne- » mis... mes ennemis, soit... » mais ils sont mes compatriotes, et ce titre-là est sacré pour moi, ils sont malheureux !.... Ils sont mes amis ! . . . Vous connoissez mon cœur, brûlant de sensibilité, vous savez depuis long-tems que toutes espèces de vexations et d'oppressions l'ont toujours révolté. -- Faites comme moi; j'ai été l'ennemi de Gellé, je l'avoue de bonne foi; il a été le mien, il a eu quelques torts envers moi, j'en

---

(1) Les citoyens Thorin jeune, notaire public, et Beaumé, marchand mercier à Blérancourt.

(2) Le citoyen Gellé, ancien notaire public et receveur de la ci-devant terre de Blérancourt.

(3) Elles étoient à Paris depuis quatre mois et plus, avec la citoyenne Pigné, sœur du citoyen Beaumé, à solliciter journellement et infructueusement la liberté de leur père, de leur mère, celles de leurs maris et de leurs frères. La première, la citoyenne Baligant, avoit abandonné son commerce et partie de ses enfans, (elle en avoit deux avec elle.) La citoyenne Pigné en avoit fait autant pour remplir ces devoirs sacrés et religieux, et toutes trois, malgré les dépenses effrayantes, les peines incalculables, les rebuffades et les désagrémens de toutes espèces qu'elles eurent à essuyer et à vaincre, le firent avec un courage, une activité et une constance, que rien ne put altérer ni suspendre.

(4) Le citoyen Meurizet, commissaire des guerres à Soissons.

ai eu, peut-être, davantage envers lui, mais j'ai tout oublié, dès que j'eus su qu'il étoit malheureux, lorsque je fus informé que tous ceux qui s'étoient dit ses amis dans des tems plus prospères, l'avoient lâchement abandonnés, je n'ai pu, sans être ému, apprendre qu'il étoit dans les fers, et qu'il y gémissoit, victime des vengeances secrètes que vous et Lhuillier exerciez contre lui et contre toute sa famille!...(1) Votre haine doit-elle être éternelle? Tant de maux et tant de larmes ne l'ont-ils point satisfait!.... Faut-il pour l'assouvir le sang de vos victimes?.... Eh! quoi, pour exercer vos vengeances, pour égorger vos compatriotes, au lieu de les protéger et les défendre, vous abusez de la qualité sainte et sacrée de représentant du peuple, qui commande nécessairement le respect et la confiance (2)?... Vous voulez porter la désolation, la mort, dans les lieux où s'écoulèrent votre enfance et la mienne!... « Mais... vous connoissez mon patriotisme, la manière dont je me suis conduit au pays».--Oui, je sais qu'en abusant de la bonne foi et du civisme de quelques patriotes qui avoient plus de zèle que de lumières, et dont vous dirigiez toutes les actions et toutes les volontés, vous vous êtes fait une réputation éclatante de civisme; mais je sais aussi qu'en flattant le peuple, toujours dupe de ses propres vertus, et en l'égarant sur ses intérêts, en ne lui parlant que de ses besoins du moment, et de la facilité de pouvoir, par des moyens violens, les faire disparoître, une foule d'intrigans adroits, se sont faits dans les campagnes, où le peuple est naturellement bon et confiant, une réputation de popularité, qui ne ressemble en rien au patriotisme dont je me suis fait l'idée, que j'ai toujours professé depuis que nous avons une patrie, et qui, à coup-sûr, est celui de tous les vrais amis de la Liberté et de la Répu-

(1) La femme du citoyen Gellé, avoit été arrêtée et jettée dans les prisons de Chauny.-- Un frère qu'il avoit chez lui avoit été menacé de l'être et le mari de sa fille ainée, le citoyen Baligant, négociant à St.-Quentin, dans la maison d'arrêt de Nontel, proche Clermont : aucun des membres de cette famille n'avoit été épargné, tous étoient dans les fers.

(2) Un tyran, un des moins scélérats, sans-doute, disoit ; que si la vérité étoit bannie de dessus la terre, elle se retrouveroit dans le cœur des rois... la vérité dans le cœur d'un roi!... et moi, je dirai qu'elle doit toujours être et dans tous les cas, dans le cœur et sur les lévres d'un représentant du peuple; soit qu'il accuse, soit qu'il défende, et que je ne connois point de crime aussi odieux, aussi lâche, que celui d'un représentant, qui souille la tribune du sénat et la majesté du peuple qu'il a l'honneur de représenter, par le mensonge et la calomnie!.....

blique, qui consiste moins dans les discours que dans les actions, qui ne flagorne pas le peuple, mais qui le sert utilement, enfin de faire, et dans toutes les occasions, taire son intérêt personnel et toutes ses passions particulières devant l'intérêt général, et sur-tout, d'être bon fils, doux, juste et vrai envers tous les membres du corps Social, quels qu'ils soient.

Il savoit dissimuler !... Il garda le silence le plus profond sur mes observations . . . . et me dit que puisque je prenois un si puissant intérêt à mes compatriotes, notamment à la mise en liberté de Gellé, il alloit la demander au comité, que je n'avois qu'à descendre avec lui. -- J'étois dans un des bureaux du comité.

En effet, un quart-d'heure après il revint me faire part que cette mise en liberté étoit décidée, et il donna ordre de l'expédier et de m'en remettre l'arrêté, ce qui fut fait, et sur le champ je volai moi-même rompre les fers de la victime, que je remis à l'instant même entre les bras de sa fille, accourue sur mes traces, après avoir été informée par la personne chez laquelle elle étoit logée, que j'étois passé pour lui faire part, que son père alloit enfin lui être rendu. . . . Quel moment pour mon cœur !.... Ah !... j'ai pu le sentir, mais non le peindre !. ..

Depuis cet instant ma perte fut jurée, et j'aurois vécu, sans les événemens de la journée du 9.

Mais par une fatalité bien inconcevable, cette journée qui, d'un côté m'arrachoit à la hache des assassins, par une perfidie non moins épouvantable, me remit à l'instant même sous celle de la loi, et c'en étoit fait de moi, si je me fusse trouvé à Paris dans ces momens terribles !... O Providence, à quoi tiennent les destinées de tes enfans !...

Patriotes ardens et purs, qui, comme moi, avez aimé et servi utilement votre patrie et la liberté avec transport, qui, comme moi n'avez, dans aucun cas, dans aucune circonstance, flatté ni caressé aucun parti, aucun homme; qui, comme moi, n'avez vu dans la révolution que la liberté et le peuple ; qui, comme moi, avez été calomniés et persécutés, combien je vous ai plains !.... Combien vous devez me plaindre, d'avoir sans cesse à lutter, à repousser les traits de la haine et de la calomnie !....

Cependant mon cœur et mon courage, purs et inébranlable, comme mon amour pour la république, me mettant

au-dessus de tous les événemens, je ne mouille mes fers d'autres larmes, que celles que m'arrache l'impuissance où ils me mettent de ne pouvoir continuer à servir ma patrie, et le chagrin d'être séparé d'une femme qui m'est chère, à plus d'un titre (1), et d'une enfant aimée, qui faisoient mon bonheur, quoique depuis trois ans elles n'eussent cessé d'être victimes des persécutions inouies dirigées contre moi, que le civisme ardent de la mère a seul pu me faire supporter.... Je n'accuse personne de mes malheurs; je ne me plains de personne; je ne raconte que des faits; j'abandonne au lecteur les réflexions qu'ils feront naître, et lui laisse à prononcer sur le mérite de la dénonciation, du dénonciateur et du dénoncé.

(1) Ce sont ces soins généreux, son attachement pour moi, et les précautions qu'elle prit alors, qui m'arrachèrent à la mort affreuse qui m'étoit destinée dans la journée du 2 Septembre 1792. *Vide* les pages 95 et 96.

V. DAUBIGNI.

COPIE

DES ARRÊTÉS

Du conseil Général et du comité Révolutionnaire de la Commune de Blérancourt, département de l'Aisne, district de Chauni.

Ce Jourd'hui, onze Thermidor, l'an 2e. de la République Française, une et indivisible, le conseil-général de ladite commune, assemblé, le citoyen V. Daubigni, l'un des agens généraux de la commission des transports militaires, postes et messageries de la République, est comparu, lequel a demandé la parole et a dit qu'il vient de lire dans la feuille dite le Postillon des armées, N°. 448, du jour d'hier, et la Gasette Française du même jour N°. 939, les événemens arrivés à la Convention dans les séances du 9 courant, lors de la dénonciation faite contre Robespierre et autres, ses complices: qu'au nombre des individus qui ont été dénommés, et que d'après ce qui a été dit dans cette séance orageuse, on pourroit croire qu'il a pu avoir des relations criminelles avec eux relativement aux faits sur lesquels ils ont été inculpés et le soupçonner d'être au nombre de ces derniers, il doit déclarer et déclare en effet que depuis plus de quatre mois, il n'a vu, ni parlé à Robespierre, à St-Just, députés, non plus qu'à Hanriot, Boulanger et Dumas, par ce qu'ayant désapprouvé leur conduite tant à la Convention, qu'au comité de Salut public, où ils paroissoient s'efforcer de vouloir dominer, depuis quelques temps, et sur tout la conduite barbare de Dumas, président du tribunal révolutionnaire, envers les accusés qu'il osoit plaisanter et insulter, lorsqu'ils étoient en jugement; que s'étant ouvert, il y a long-

temps, à plusieurs de ses amis, du nombre desquels se trouvent des députés, notamment G. D. L. R. B. M. D. T. C. M. et L..., sur son opinion à leur égard, ils en avoient (Robespierre et St. Just) été informés et l'avoient fait menacer de l'en faire répentir; que, gémissant sur cette conduite, et les maux qu'elle lui faisoit envisager pour sa patrie, plus que sur leurs menaces, il s'étoit abstenu de voir qui que ce soit hors les citoyens ci-devant nommés, et que la section de l'agence de ladite commission à laquelle il est attaché, voulant envoyer un de ses membres pour vérifier et connoître des abus qui lui avoient été dénoncés exister dans les différens dépôts de la République, ainsi que dans ceux à la suite des armées, et la commission approuvant et ordonnant cette visite, le citoyen Daubigni auroit invité le citoyen le Mercier à le faire charger de cette mission, en lui en disant les motifs, qui sont ceux qu'il vient de détailler, ce que ce citoyen auroit fait ainsi qu'il résulte des pouvoirs et passeports qui lui ont été donnés par ladite commission, le 29 messidor dernier, qu'il nous a à l'instant représentés, et que nous avons visés et paraphés; qu'à son retour de celle qu'il venoit de faire dans ceux de Soissons, et passant par Blérancourt pour aller à Néelle et Péronne, continuer sa tournée, il auroit appris les faits dont il vient de rendre compte, et que, voulant que dans aucun cas les soupçons ne puissent reposer un seul instant sur sa tête, sur-tout celui d'avoir pu participer à des projets contraires au bonheur de la patrie, à l'unité et à l'indivisibilité de la République, et au respect qu'il a toujours manifesté pour la Convention et ses différens comités; il nous déclaroit que, vu l'urgence des circonstances, il alloit interrompre sa tournée pour se rendre sur le champ à Paris, auprès de qui de droit, et qu'à cet effet, il nous demandoit acte de sa dite déclaration, en nous ajoutant qu'il se proposoit de la réitérer auprès du comité révolutionnaire de cette commune, et l'inviter à nommer un de ses membres pour l'accompagner à Paris; sur quoi l'agent national entendu, le conseil-général à accordé au citoyen Daubigni acte de sa déclaration, et en approuvant sa conduite, ajoute qu'il déclare que depuis les premiers jours de la révolution, il ne lui est jamais rien parvenu qui puisse faire soupçonner le patriotisme du citoyen Daubigni, notre compatriote; qu'au contraire il n a

jamais cessé d'y propager l'amour de la révolution, de la République et le respect pour la Convention nationale, et avons signés.------ Suivent les signatures des membres du conseil-général, du maire et de l'agent national.

Ici se trouve le cachet
de la municipalité.

Au-dessous est écrit :

Vu au comité révolutionnaire de la commune de Blérancourt, lecture faite de l'arrêté ci-dessus et des autres parts du conseil-général de la commune dudit Blérancourt, contenant la déclaration du citoyen Daubigni, sur les évènemens arrivés à la Convention dans la journée du neuf du courant, et sur ce qui l'avoit précédé, et vu aussi la demande faite par lui d'un de nos membres pour l'accompagner à Paris, et qu'il réitère à l'instant, disons qu'il ne nous est rien parvenu contre son civisme, pendant son séjour à Blérancourt, et contre son ardent amour pour la révolution ; disons aussi que le citoyen Duvergié, président de notre comité, accompagnera ledit citoyen Daubigni à Paris, auprès de qui de droit, notamment des comités de salut-public et de sûreté-générale auxquels expéditions du présent seront remises ; lequel, présent a accepté ladite commission. Fait au comité révolutionnaire, ledit jour onze thermidor, l'an 2e. de la République Française, une et indivisible ; et avons signé.---- Suivent les signa-des membres dudit comité.

Ici se trouve le cachet
du comité.

Pour copie conforme.

Maison d'arrêt du Luxembourg, ce 28 Brumaire, an 3.e de la République.

VILLAIN-DAUBIGNI.

OBSERVATIONS et Réponse à l'Écrit imprimé, sous le titre de Mémoire posthume de PHILIPPEAUX, *sur la Vendée, et à celui intitulé :* Causes secrètes de la Révolution du 9 au 10 Thermidor.

JE venois d'envoyer le précis qu'on vient de lire à l'impres.ion, lorsqu'on me remet un écrit ayant pour titre : *Mémoire posthume de Philippeaux, sur la Vendée*, qui me force à reprendre la plume.

Quelles qu'aient été les erreurs politiques de celui sous le nom duquel paroît ce mémoire : eh ! quel est l'homme qui n'en commet pas ? Philippeaux n'est plus, ses mânes n'auront point à murmurer de ma réponse à tout ce qui m'est personnel dans ce mémoire.

Vivant, je lui reprocherois de me faire tenir un langage tellement différent de celui que j'ai tenu dans l'écrit, auquel il semble répondre (1), que je serois fondé à dire qu'il ne l'a point lu, et qu'il n'a parlé que de confiance et sur des rapports aussi absurdes, que vagues et mensongers.

Je lui reprocherois encore de s'être rendu sans examen l'écho et l'apologiste du plus lâche, du plus vil et du plus effronté calomniateur qui se soit peut-être encore vu jusqu'à présent sur la terre, lorsqu'il pouvoit, en un seul instant, se convaincre de la duplicité, de la fourberie de cet insigne fripon, de M. *de Tunc*, qu'un représentant, dupe aussi de cet astucieux personnage, présentoit encore dernièrement à la Convention comme une victime de la calomnie ; comme un nouveau *Cincinnatus*, pauvre et occupé à la campagne, à cultiver de ses vertueuses mains, avec les légumes de ses champs, les lauriers qu'il avoit moissonné dans ceux de la victoire.

Mort, je respecterai sa mémoire, je me bornerai à refuter seulement ce qui m'est personnel dans ce mémoire, et je m'engage à convaincre l'incrédulité même, qu'il n'est pas un mot, pas un fait, articulé contre moi, qui ne soit un absurde mensonge, une calomnie dégoûtante, et qu'il n'est pas un mot de ceux que j'ai articulé contre Tunc dans ma

(1) *Vide* ma lettre imprimée à Phillippeaux, du 27 frimaire an 2e de la République.

lettre à Philippeaux, datée du 27 frimaire, an IIe, qui ne soit conforme à la plus exacte vérité, et pour le faire avec méthode, d'une manière claire et précise, je transcrirai le texte du mémoire de Philippeaux, et mettrai ensuite ma réponse. J'observe que c'est à Tunc que je réponds.

Mémoire de Phelippeaux, pages 9 et 78.

« *D'Aubigni dit*, 1°. *que Vincent a eu raison de prédire la ruine de quiconque oseroit censurer les agens du ministère ; que ces improbateurs auroient le même sort que les Brissotins et les Girondins, et que l'échaffaud seroit la récompense de tout législateur, assez téméraire pour* médire *contre les protéges du ministre* «.

RÉPONSE.

Je défie qu'on trouve un mot qui ressemble à cela dans toute la lettre dont il est question. Il y a plus, c'est que ce n'est même pas moi qui parle, je ne fais que rapporter, page 67, un propos que lui tint Vincent, lors de la dispute qu'il eut avec lui, en présence de dix à douze personnes, et de plusieurs de ses collègues, le 7 ou le 8 brumaire, et que voici : « Que tous ceux qui seroient tentés d'imiter les Bris- » sotins et les Girondins dans leurs principes et leur con- » duite, auroient le même sort qu'eux » : ils étoient alors en jugement.

Or, comment se fait-il que ce propos, qui n'est que l'expression d'une opinion professée par tous les amis de la République, une et indivisible, dans lequel il n'est absolument question de personne individuellement, opinion, que l'auteur lui-même a professée plus de *vingt fois* dans le cours de ce mémoire, ait été présentée d'une manière aussi différente de ce qu'elle est réellement ?

Mémoire, page 9.

« *Que Tunc, fils d'un tisserand de Picardie, est un comte, un baron ; qu'il a épousé plusieurs femmes, et qu'il a eu tort de vaincre les brigands de la Vendée.*

RÉPONSE.

Tel est le ridicule propos que l'auteur du mémoire,

met dans la bouche de ce qu'il appelle plaisamment messieurs du ministère.

Tunc est fils d'un tisserand de Conteville, village de la ci-devant Picardie, et on a dit, qu'il étoit étrange qu'il prit la qualité, tantôt de *comte*, tantôt de *baron*, d'ancien capitaine d'infanterie, et sur-tout, qu'il osât se donner lui-même, et porter les ordres de ci-devant Saint-Louis, Cincinnatus, Limbourg et autres : on verra dans un moment l'usage qu'il faisoit de toutes ces dignités de l'ancien régime.

On ne répond point au surplus du propos ; il seroit trop absurde de présumer qu'il ait pu avoir lieu.

Mémoire, page 9.

« *Que le ministre a rayé* Tunc *de la liste des généraux, à partir du* 14 *juillet, parce que ce jour-là il avoit mis l'armée* du Pape *aux abois. Or, ajoute d'Aubigni, pour que cet homme dangereux ne puisse commettre de nouveaux crimes, je l'ai fait* claquemurer *dans un cachot.*

REPONSE.

Que de méchanceté ou d'ineptie dans ce paragraphe.

1o. Ce n'est point le ministre qui l'a rayé, mais bien le comité de Salut public.

2°. Sur le surplus, il faut supposer bien de la crédulité ou bien de l'ignorance au lecteur, pour qu'il me crût capable d'un tel propos, puisqu'il n'en est pas un qui ne sache que je n'avois ni le droit, ni le pouvoir, quand j'en aurois eu la volonté, de faire arrêter qui que ce soit. La division dont j'étois chargé, et l'auteur de ce mémoire le savoit bien, n'ayant rien de commun avec la discipline et police militaire, nomination, suspension et destitution d'officiers de quelques grades que ce puisse être : -- Ce mensonge est tout entier de la création de l'auteur du mémoire de Philippeaux : Tunc a été arrêté par ordre du comité de Salut public, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par son écrou, sur le registre de la maison d'arrêt, dite de l'Abbaye, où il a été détenu.

Mémoire, page 9.

« *Que Tunc fut immoral avant d'être employé à la*

Vendée, il auroit cela de commun avec un très-grand nombre de chefs en faveur ; s'il étoit coupable sous ce rapport, le ministère le seroit lui-même de l'avoir nommé officier général ; mais comment se fait-il que d'Aubigni n'ait apperçu les vices de Tunc, qu'au moment où celui-ci enchaînoit la victoire ?... ».

REPONSE.

Il faut avouer que l'auteur du mémoire de Philippeaux est bien indulgent, de regarder comme des immoralités des peccadilles, tous les faits articulés contre son héros, contre Tunc, qui tous sont prouvés par une foule de pièces, dont l'authenticité ne peut pas être plus mise en doute, que celle des décrets de la Convention nationale, et qui, pour la plus grande partie, sont imprimés à la suite de ma lettre à Philippeaux, et je laisse au lecteur, qui les trouveras ci-après pages et suivantes, à décider ce qu'on doit penser et de l'auteur du mémoire, et de M le comte de Tunc.

Quant à sa nomination à la place d'officier général, elle n'a point été faite par le ministre de la guerre, comme on l'annonce insidieusement, mais bien par le comité de Salut public.

Sur ce que cet auteur prétend que je n'ai apperçu les vices de Tunc, qu'au moment où il enchaînoit la victoire, j'ai déjà dit qu'il n'avoit pas lu la lettre à laquelle il semble répondre ; et je le répète encore, car s'il l'avoit lue, il auroit vu, page 4, que je disois : « qu'effrayé qu'un homme de cette », espèce soit chargé du commandement d'une de nos armées, » sur-tout dans un pays dont les habitans étoient en révolte, » et dans lequel il prétendoit avoir des propriétés considé- » rables (les marais de Talmont dans la Vendée) à la fa- » veur desquelles il avoit fait une foule d'escroqueries, je » m'étois empressé aussi-tôt que je l'avois su, de le dénoncer » au comité de Salut public et au ministre de la guerre, » c'étoit vers le mois de mai 1793 », et qu'étonné de voir que cette dénonciation, contenant des faits extrêmement graves ne produisit aucun effet, je renvoyai à l'un et à l'autre le duplicata de cette dénonciation vers le commencement de juillet suivant, et s'il étoit un seul républicain, quand il aura connoissance des faits qui ont déterminé et motivé cette dénonciation, qui ne frémisse, comme moi, sur les

dangers de la patrie, en voyant ses destinées entre les mains d'un tel homme, et qui ne dise qu'il ne se fût empressé d'en faire autant, je désespérerois du salut de la république.

Mémoire, page 10 et 11.

« *Mais une chose encore plus bisare, c'est le raisonnement que m'opposent aujourd'hui messieurs du ministère : nous voulons que Tunc soit un* comte, *et nous l'avons fait incarcérer comme homme suspect* ».

RÉPONSE.

Ce ne sont point messieurs du ministère, comme on le dit plaisamment, qui veulent que M. Tunc soit un comte, car lorsque je fis cette dénonciation, je ne connoissois ni le ministre de la guerre, ni aucun de ses adjoints ; c'est lui, c'est lui-même qui, malgré la peine des galères prononcées par les loix, alors en vigueur, contre ceux qui usurperoient ou prendroient des qualités, ou porteroient des marques des ordres qu'ils n'auroient pas obtenus de ceux qui avoient le droit de les conférer ; c'est lui, dis-je, qui en dépit de toutes ces considérations, a voulu l'être, en a pris les qualités dans une infinité d'actes publics, et c'est moi, moi seul, et non messieurs du ministère, qui ai dit et prouvé que ce misérable, né d'un père pauvre, mais respectable, tisserand de son état, se rouloit depuis plus de vingt-cinq ans de crimes en crimes, d'escroqueries en escroqueries, et qu'après avoir épousé une première femme à Bordeaux, où il étoit huissier à la Connétablie, avoir été obligé de fuir de cette ville, par un arrêt du ci-devant parlement, qui le condamnoit au bannissement, pour prévarication et faux, commis dans l'exercice de ses fonctions, et s'être ensuite réfugié à Saint-Vivien en Bas-Médoc, où il avoit épousé une seconde femme, quoique celle qu'il avoit épousée à Bordeaux existât encore (1), et qu'il en eût plusieurs enfans, avoir été également obligé de fuir de ce lieu, pour prévarication dans la place de cavalier de maréchaussée qu'il y exerçoit; il étoit venu à Paris, où, sous la qualité d'ancien capitaine d'infanterie, du corps royal du Génie, de comte, de baron, et sur-tout à la faveur des différens ordres dont, comme tous les filoux et les escrocs qui vouloient se donner

(1) Il en a depuis épousé une troisième, à Paris, sur la paroisse S. Philippe du Roule.

une certaine importance, il s'étoit décoré, de sa propre autorité, et n'avoit cessé d'y faire des dupes et des victimes.

Voilà ce que j'ai dit, voilà ce que j'ai prouvé, voilà ce que j'ai signé.

Voilà ce que je dis, ce que je répète, ce que je prouve, et ce que je signe encore (1).

Ainsi, comme l'on voit, ce n'est point moi, encore moins le ministère, qui a voulu que M. Tunc soit un comte, un baron, ou un chevalier, mais bien lui-même, qui *proprio motu*, en a pris les titres, et s'est bardé, de tous les brimborions dont les despotes enchaînent et décorent leurs premiers esclaves, et il faut en convenir, M. de Tunc étoit digne d'appartenir à cette caste, il en avoit tous les vices.

Dans une note au bas du mémoire, pages 10 et 11, il est dit :

» *Tunc vient de faire paroître sa justification, où il dévoile toutes les turpitudes de son antagoniste, et lui donne*, pièces en main, *un brevet de calomniateur sur chaque article de son libelle diffamatoire* ».

REPONSE.

Qui ne croiroit, d'après l'auteur de cette note, que la justification de M. le comte, sur les faits qui lui sont imputés, ne soit complète, appuyée sur des pièces irréfragables, et qu'il ne reste plus qu'à m'appliquer sur la joue droite avec un fer rouge, la lettre K, supplice infligé aux calomniateurs chez les Romains ? il n'en est cependant rien, et on pourriot répondre à M. le comte, comme le capucin de Pascal : *Mentiris impudentissimè*, car, non-seulement il n'y a pas un mot de vrai dans cette justification ; mais c'est qu'il n'y est nullement question d'aucune des *pièces* que

(1) M. le comte ne pourra plus dire maintenant, que toutes les pièces que j'ai annoncées comme authentiques, n'étoient que le fruit de mon imagination et de la calomnie, et que par pure pitié pour lui, je n'avois pas déposées, comme je l'avois anoncé, car elles sont maintenant toutes au comité de Sûreté générale, où elles ont été portées avec tous mes autres papiers, lors de la levée des scellés, qui avoient été mis chez moi : elles sont toutes dans un carton, sur lequel est écrit avec du crayon rouge : *Dénonciation de Tunc.*

l'auteur annonce, que M. le comte *tient en main*, et avec lesquelles il me grave sur le front *un* brevet en bonne forme de *calomniateur*, sur chacun des articles de mon libelle diffamatoire ; c'est ainsi qu'il appelle une série de faits plus graves les uns que les autres, prouvés par des actes passés devant notaires, par des sentences de différens tribunaux, par des billets écrits en entier de sa main, des lettres, des déclarations de citoyens respectables, aussi connus par leurs mœurs et leur probité, que M. le comte l'est par ses nombreux forfaits !

J'avois eu connoissance de cette prétendue justification, qui ne justifie pas, aussi-tôt qu'elle avoit paru, et la méprisant trop pour daigner y répondre, je m'étois contenté d'écrire à M. le comte, et l'avois sommé de me traîner dans les tribunaux, et de m'y faire condamner à la peine prononcée par les loix contre les calomniateurs, si dans tout ce que j'avois dit et écrit, il se trouvoit seulement un mot, un fait, qui ne soient conformes à la vérité, mais M. le comte, extrêmement prudent, avoit gardé le silence (1).

Je fais encore aujourd'hui le même défi à M. le comte, et pour ne lui laisser aucun faux-fuyant, le forcer à descendre dans l'arène, et le garotter au gibet de l'opinion publique, je ferai réimprimer à la suite de cette réfutation, partie des pièces, qui prouvent mathématiquement qu'il est le plus lâche, le plus vil, le plus ignorant, le plus méchant, le plus corrompu, le plus immoral et le plus déhonté fripon qui existe maintenant sur la terre (2).

---

(1) Ma lettre se trouve tout au long dans la feuille dite de la République, vers le mois de nivôse ou pluviôse de l'année dernière. Ce que je cite, je suis forcé de le faire de mémoire, étant privé de tout où je suis, je ne puis indiquer la date précise de cette lettre.

(2) J'observe que dans cet écrit vraiment curieux, que M. le Comte appèle sa justification, son teinturier et lui disoient, pour prouver que j'étois un intrigant, que je logeois en chambre garnie, et qu'en 1789 et 1790, pour pouvoir être admis aux assemblées de ma section, je m'étois fait imposer à 3 liv. 10 sous de droit.

Certes, je n'ai jamais cru, comme M le Comte, cet ami si pur de la sainte égalité, qu'un homme logeant dans une chambre garnie, valût moins que celui qui logeoit dans un palais ; mais j'ai toujours été convaincu qu'il valoit beaucoup mieux qu'un misérable qui prenoit des qualités, et se donnoit des dignités qu'il n'avoit pas. Cependant, comme il est question d'un fait assez indifférent en lui-même, mais à la faveur duquel M. le Comte a cru pouvoir faire passer plus facilement ses petites espiégleries envers

On y verra dans ces pièces, que ce malheureux, qui vendroit la République à *Pitt* et *Cobourg* pour un petit écu, si Pitt et Cobourg lui offroient cette somme de plus que celle qu'il pourroit tirer d'un autre côté, se disoit avoir été jadis major général de l'armée de Normandie, sous les ordres du ci-devant duc d'Harcourt, *son ami*, puis l'ami de Capet d'Artois, auquel il avoit, selon lui, sauvé la vie au siége de Gibraltar, quoiqu'à l'époque de ce siége, M. le comte, fut dans les prisons de *Sens*; de *Laïs* Polignac, de Vaudreuil, de l'infâme Calonne, du duc de Liancourt, et de tout ce que la cour du dernier tyran avoit de plus corrompu parmi les oppresseurs du peuple; qu'il étoit le chef du nom et armes de la maison de Béthune, et que le duc de Sully, existant alors, étoit un usurpateur, qu'il feroit pourrir en prison; que dans les premiers tems de la révolution, à la faveur de ses prétendues qualités, et de ses croix et cordons, s'étant faufilés chez les Lameth, dont il se disoit le parent et l'ami, chez Laborde Mereville, auquel il escamota une soixantaine de mille livres, et chez une infinité d'autres, dont il léchoit journellement les pieds et les mains, et dont il étoit le platvalet, ainsi que de Barnave, et de tous ces infâmes, qui n'avoient un instant pris le masque du patriotisme, que pour anéantir la révolution, la faire tourner au gré de leurs intérêts personnels, et transiger de la liberté du peuple avec le tyran, auquel ils ne s'étoient efforcés de se rendre redoutable, que pour en tirer un plus grand avantage.

Il fut ensuite celui des meneurs de l'assemblée législative, tant qu'ils parurent la dominer, et plus récemment encore, l'adulateur le plus bas, le plus bête et le plus déhonté de tous les faiseurs de l'ancien comité de Salut public, desquels, à force de courbettes, de mensonges et de certificats arrachés à l'importunité, il accrocha sa nomination

---

moi, je lui dirai qu'en 1781 jusqu'au mois de juillet 1787, j'ai demeuré rue Honoré, au coin de celle de l'Arbre-sec, où j'ai très-régulièrement paye mes impôts, qui alors étoient de 26 livres par année; que depuis cette époque jusqu'à présent, je demeure rue de Montpensier, section des Tuileries, où j'ai également continué de payer très-exactement mes impôts, et que vu les besoins nécessités par les circonstances actuelles, les impôts s'étant progressivement accrus, j'en paye actuellement pour 405 livres annuellement, et que la dernière quittance, ainsi que toutes celles des années précédentes, sont au comité de sûreté générale, dans le même carton où se trouvent les preuves authentiques de tous les crimes de M. le Comte.

à la place d'adjudant général : car, pour me servir avec plus de raison et de vérité, de la pensée de l'auteur du mémoire de Philippeaux, si le diable ou la peste donnoient des assignats ou des places, M. le comte demanderoit à être leur premier ministre.

Et l'auteur de ce mémoire appelle tout cela de l'immoralité, des gentillesses !...

Et on pourroit croire au patriotisme d'un pareil homme, à son amour de la liberté, de la République, comme à celui de la sainte et douce égalité !...

Et il trouve des prôneurs, des défenseurs, je dis plus, des apologistes !...

Mémoire, page 11.

« *D'Aubigni, continue ce brave homme, ne l'opprime que pour satisfaire les vengeances de Talon, Berulles et autres contre-révolutionnaires de cette trempe, avec lesquels il a conservé ses anciennes relations* ».

RÉPONSE.

Le pauvre innocent !... je ne l'opprime que pour satisfaire les vengeances de Talon, de Berulles et autres contre-révolutionnaires de cette trempe, avec lesquels j'ai conservé mes relations !...

D'abord, je demanderois à M. le comte, pourquoi il est ici question de Talon, dont le nom ne se trouve dans aucun endroit de ma dénonciation contre lui, non plus que dans ma lettre à Philippeaux. Serois-ce parce que je me suis tû sur ce qu'on disoit également que ce Talon étoit un de ceux auquel M. le comte avoit *emprunté*, *à sa manière*, une somme assez considérable, à la faveur de ses qualités, dignités et propriétés imaginaires, mais je n'en avois point de preuve; et comme je l'ai dit, il ne m'est jamais arrivé, une seule fois dans ma vie, et ne m'arrivera jamais, de dire ou d'écrire un mot contre qui que ce soit, sans en avoir la preuve entre les mains; je n'ai pas cru devoir ajouter *cet emprunt* à la trop nombreuse liste de ses escroqueries.

Cependant, il faut en convenir, ce trait de conservation de mes liaisons avec Talon, avec Berulles, ne seroit pas mal-adroit. Une petite difficulté seulement empêche qu'il ne

frappe le but vers lequel il est dirigé ; c'est que tout le monde sait, hors M. le comte, qui ne s'occupe point de ces détails, que ces hommes avec lesquels il a la bonhomie de me faire conserver mes anciennes relations, quoique je ne les aie jamais connu, ni l'un ni l'autre. L'un d'eux, Talon, contre lequel l'infortuné et naïf Camille Desmoulins, dans les premiers tems de la révolution, fit une lettre, justemnt regardée comme un chef-d'œuvre de style et d'esprit, est un de ceux de sa caste, qui, les premiers, ont fui le sol de la liberté ; et que l'autre, Berulles, premier président du ci-devant parlement de Provence, est mort long-tems avant la révolution. Or, si comme l'a finement dit Barrere, les morts sont les seuls qui ne reviennent pas, j'observerai, moi, à M. le comte, qu'ayant encore une autre qualité beaucoup plus précieuse pour certaines gens, celle de ne pouvoir ni parler, ni écrire, je l'invite à me dire, lui pour qui rien n'est impossible, comment j'ai pu entretenir des relations contre-révolutionnaires avec un homme que je n'ai jamais connu et qui est mort long-tems avant la révolution !

Au surplus, vous savez, M. le comte, que je n'ai parlé de Berulles, qu'à cause du procès que vous avez eu avec lui au bailliage de Sens, et qui s'est terminé le 21 août 1787, par une sentence (1) qui vous condamnoit à un bannissement de neuf ans, outre les dommages, intérêts et frais, pour une espieglerie que vous vous étiez permise sur ses propriétés, relativement à l'ouverture et percement du canal qui devoit commencer à la terre d'Estissac, appartenant au ci devant duc de Liancourt, *l'un de vos amis*, et aller se joindre à celui de Sens, duquel vous répétiez effrontément, à qui vouloit l'entendre, avoir obtenu la concession par arrêt du conseil, concession à la faveur de laquelle vous avez centuplés vos escroqueries,

(1) Lors de la dénonciation que j'ai faite au mois de juillet 1793, au comité de salut public, j'y avois annoncé et joint copie du placard imprimé de cette sentence, et plusieurs originaux d'assignations, exploits, sommations et commandemens faits et signés par M. le Comte, lorsqu'il étoit huissier à Bordeaux, et ces placards et originaux d'assignations et autres ont dû se trouver dans les papiers de Maximilien premier, auquel je les avois envoyés, d'après les doutes qu'il avoit manifesté particulièrement sur sa qualité d'*huissier*.

notamment envers le citoyen Remi, auquel vous avez escamoté environ 80000 liv. (2).

Mémoire, page 10.

« *Que le* 10 *août, pendant l'explosion de cette journée immortelle, où Tunc commandoit une partie des phalanges républicaines, sous les yeux de* trente-un *députés montagnards*, qui ont certifié le fait, *d'Aubigni étoit fièrement caché dans sa cave, d'où il n'est sorti qu'après la victoire, pour remplir ses poches, dévaliser une cassette d'assignats et plusieurs bijoux précieux* ».

RÉPONSE.

Vous prétendez, M. le comte, et vous dites bravement que trente-un députés montagnards ont attesté le fait; que dans la journée du 10 août (1792) pendant l'explosion, lorsqu'à la tête de nos phalanges vous enchaîniez la victoire, et pulvérisiez la tyrannie; moi, pauvre diable, transis de peur et tout tremblotant, je m'étois caché dans

---

(1) Je ne puis m'empêcher de placer ici une anecdote vraiment plaisante, qui donnera le thermomètre de l'impudence de ce maître effronté.

Remi actuellement l'un des agens généraux des transports militaires, auquel, comme je viens de le dire, il a escroqué plus de 80000 liv., le trouvant un jour au palais ci-devant royal, chargé de toutes ses croix et cordons, ne put s'empêcher de dire hautement aux personnes avec lesquelles il étoit alors : » Vous voyez bien ce misérable avec toutes ses croix et ses cordons, en indiquant M. le Comte; eh bien, c'est le plus grand escroc de Paris; il a fait une foule de dupes, en se faisant passer pour un grand seigneur très-riche, et pour mon propre compte, il m'a escroqué plus de 80000 liv. M. le Comte postiche, qui auroit gardé le silence, et auroit tendu le dos au baton, s'il eût été seul, trouva l'observation malhonnête, trancha de l'homme de qualité, menaça de ses gens, l'insolent qui osoit l'insulter. Remi appela la garde, et la garde venue, il l'invita à arrêter mon fripon, et à les conduire l'un et l'autre au comité de St. Roch; ce qu'elle fit. M. le comte marchant fièrement à la tête de la garde, tandis que Remi racontoit à l'officier le motif qui l'avoit déterminé à crier *Haro*, sur cet escroc, celui-ci crioit hautement, en montrant Remi : » Tenez le bien, ce coquin; ne le lachez pas; je veux le faire punir, » comme il le mérite : c'est un drole qui a abusé de ma confiance, pour » me voler une partie de mes biens ». Desorte que le public, qui n'avoit pas été présent au premier moment de la scène, trompé par cet insigne effronté, et les brimborions dont il étoit décoré, crut que Remi étoit celui sur lequel devoient se diriger ses brocards et ses huées.

une cave, et n'en étois sorti que pour remplir mes poches et dévaliser une cassette d'assignats et d'effets précieux.

J'ai dit, et je vous le répète, M. le comte, que malgré les *trente-un certificats*, dont vous formé le tissu de votre couronne, vous n'avez point conduit nos phalanges dans la journée du 10 août, que vers les dix heures ou environ, au moment où la compagnie colonelle des gardes-suisses, qui avoit accompagné Capet à l'assemblée, pénétra dans la cour des Feuillans, la bayonnette au bout du fusil, et se rangea en bataille le long du mur, en face de la porte de l'église, où nous étions, où j'étois, M. le comte, avec mes camarades, une foule immense d'hommes et de femmes, mais sans armes, qui étoient dans cette cour, s'étoient retirés avec précipitation; qu'un instant après que nous eûmes désarmés ces suisses, la foule rentra, et que vous, M. le comte, vous étiez modestement mêlé parmi ceux qui la composoit; que me trouvant par la fluctuation du moment nez à nez avec votre auguste personne, vous me saluâtes; qu'indigné de l'atroce scélératesse dont vous aviez été convaincu en ma psésence, environ un mois auparavant, à la haute cour nationale d'Orléans, celle de vous être efforcé de suborner des témoins pour perdre un homme (1), dont vous étiez l'ennemi, parce que vous rendant justice, il avoit refusé de vous donner une place dans l'administration dont il étoit chargé, je vous dis que je trouvois étrange, qu'un homme de votre sorte osât me saluer, dans un moment où le peuple se faisoit justice de tous ceux qui vous ressembloient, je vous dis également de sortir, et vous ne vous le fîtes pas répéter deux fois (2).

Il est vrai, et j'en suis convenu, que dans l'après-midi, environ sur les cinq heures du soir, lorsque tous les dangers avoient cessés, vous fûtes remarqué dans la rue de

(1) Le Citoyen Tardy, alors directenr des Douanes nationales à Brest.
Cette affaire et l'infamie de M. le Comte, se trouvent consignées dans le journal de la Haute-Cours Nationale, imprimé à Orléans, chez Jacob, rédacteur, et imprimeur du département. Les citoyens Garnier de l'Aube, et Barras, députés, présens à cette horrible conduite de M. le Comte, furent comme tous les assistans, étonnés que l'accusateur public de ce tribunal n'ait pas sévi contre lui sur le champ.

(2) *Vide* la déclaration ci-après de deux citoyens présens à ce colloque, page [illegible].

Rohan, grimpé sur une charrette remplie de cadavres des suisses, qui avoient été tués dans cette rue et celles adjacentes, et qu'on faisoit ramasser; que vous brandissiez alors d'une étrange manière un sabre que vous teniez, et comme si tous ces suisses avoient succombé sous vos coups.

C'est à la faveur de cette lâche forfanterie, je le sais, que vous êtes parvenu à escamoter les certificats sur lesquels vous appuyez vos hauts faits; certificats qui, seuls, aux yeux de tout homme raisonnable, serviront, M. le comte, à prouver votre lâcheté.

Ah! malgré l'artillerie et la mousqueterie effroyable des suisses et de tous les satellites du tyran, qui balayoient la grande cour du château et la place du carrousel, quand l'infortuné et courageux Vestermann, à la tête des braves Sans-Culottes et des Marseillois, eut pénétré jusqu'au portique principal, et que, le sabre à la main, il eut enfoncé et culbuté les suisses et tous ceux qui les secondoient, dont il fit un carnage épouvantable, enfin, lorsqu'il eût fixé la victoire, long-tems disputée, en faveur du peuple et de la liberté, l'intrépide Vestermann, dis-je, et ses braves camarades, s'occupèrent-ils ensuite à ramasser les cadavres des vaincus, et à grimper sur une charrette pour se faire remarquer de la multitude? Non, ce nouveau genre de triomphe étoit réservé à la bravoure de M. le comte de Tunc (1).

---

(1) Je vais rapporter un fait qui eut lieu dans cette même journée du 10 août, que j'ai déjà imprimé dans ma lettre à Philippeaux, et qui seul suffit pour donner la juste mesure de l'ame atroce de M. le comte de Tunc.

Au moment où ce misérable étant dans la charrette, sur les cadavres des suisses qui avoient été tués dans la rue de Rohan, et rues adjacentes; que le peuple, encore plein de ses succès, dans ces momens d'enthousiasme et d'ivresse patriotique, étoît si facile à égarer et tromper sur les individus, il apperçoit le citoyen Gateau, administrateur des subsistances militaires, auquel il devoit 8 à 9000 liv. qu'il lui avoit escroquées, sous le prétexte de l'associer dans la propriété et exploitation des marais de Plouneves, en Basse-Bretagne, qu'il disoit lui appartenir, dont il lui avoit fait une obligation pardevant notaire, et avec lequel il avoit eu une querelle quelques jours auparavant au café Payen, à la suite de laquelle Gateau avoit administré à M. le comte, en présence d'une foule de citoyens, témoins de cette querelle, une volée de coups de bâton, qui lui avoit enlevé plusieurs dents, et avoit forcé ce grand général à prouver à tous les spectateurs, que s'il n'étoit pas très-savant dans les attaques, il étoit au moins très-habile et très-actif dans les retraites; M. le comte, dis-je, ayant apperçu le citoyen

Je désirerois que M. le comte me dise, comment il a pu se faire, que n'étant à Paris que depuis huit à quinze jours au plus, puisqu'il étoit à Orléans vers la fin de juillet, et qu'il y étoit venu de la Basse-Bretagne, où, selon lui, il avoit des propriétés considérables, il a conduit une partie de nos phalanges à la victoire dans la journée du 10 août? Quel est le bataillon dont le commandement et les destinées lui ont été confiés sans le connoître? Certes, cela ne doit pas lui être difficile, un guerrier tel que lui, a dû fixer les regards et l'attention de tous ses compagnons d'armes?...

Je voudrois aussi que M. le comte m'expliquât à quel endroit, comment et pourquoi les trente-un députés signataires de ses certificats se sont trouvés rassemblés-là tout exprès, pour être spectateurs de ses prouesses, tandis que tout le monde sait que dans ces momens terribles où les amis de la liberté étoient aux prises avec ceux de la tyrannie, et que le bruit du canon et de la mousqueterie se faisoit entendre de toute part, tous les députés étoient à leur poste, dans le sein de l'assemblée, où s'étoient réfugiés le tyran et sa famille, et certes, on sait que ce poste ne fut pas le moins périlleux de cette grande journée, qui fixa pour jamais les destinées de la France.

Ainsi, M. le Comte, je vous répèterai, à l'égard de ces certificats, ce que j'ai déja dit par ma lettre du 27 frimaire, que je sais que vous ne marchez jamais sans être chamarré

Gateau qui passoit dans la rue de Rohan, en adressant la parole à tous ceux qui l'environnoient, s'écrie avec cet air de fourberie, qui lui est tellement naturel, qu'il faut connoître sa profonde scélératesse pour ne pas en être dupe : « *Mes amis, arrêtez cet homme, en leur désignant Gateau, c'est* » *un aristocrate enragé, un contre-révolutionnaire, un chevalier du* » *poignard; un confident du roi et de la reine, il faut le mettre ici* », en frappant des pieds les cadavres sur lesquels cet être immonde étoit juché.. C'en étoit trop dans ces momens terribles, où le peuple exerçoit sa juste vengeance. Celui-ci trompé par ce monstre, poursuit Gateau, il se sauve dans la première allée qui s'offre à ses regards, il y est suivi, c'en étoit fait de lui, il alloit succomber victime d'une scélératesse épouvantable!... Il alloit être immolé... Un suisse, un malheureux suisse le sauve!... Celui-ci dans le moment du combat qui avoit eu lieu le matin, et lorsque le peuple eût triomphé, s'étois caché dans le fond de cette allée.. il y attendoit la nuit pour pouvoir se sauver ignorant le motif qui attiroit le peuple dans le lieu de sa retraite, il croit être découvert; il croit que c'est lui qu'on cherche, qu'on poursuit, l'infortuné veut fuir. il est arrêté, traîné dans la rue . . . . Il meurt, et Gateau, par un hasard aussi terrible qu'inespéré, échappe à la mort!...

de mémoires, de certificats, contenant l'attestation de vos hauts faits, des prétendus services que vous avez rendus à la patrie, mais qu'il n'en étoit aucun, et je range les trente-un dont vous vous plastronnez, dans la même classe, qui bien examiné et bien discuté, ne fournisse la preuve, qu'ils ne sont que le fruit de l'intrigue, du crime et de l'imposture : l'homme brave et courageux fait-il compter ses lauriers ?

A l'égard de ce que vous dites, M. le comte, avec votre véracité ordinaire, que tandis que, nouveau Brutus, vous fondiez la liberté de votre pays, et chassiez Tarquin de son palais, j'étois fièrement caché dans ma cave, je pourrois me borner à répondre à cette nouvelle espièglerie, par un sourire de pitié, et à vous renvoyer à tous les patriotes connus de cette cité, avec lesquels je me suis constamment trouvé dans toutes les grandes époques de la révolution, qui vous diroient tous, si je n'ai pas toujours brigué l'honneur d'être au poste le plus périlleux, et si, comme M. le comte, dans ces momens orageux, je m'éclipsois parmi des hommes et des femmes sans armes, pour venir ensuite, lorsque les dangers avoient cessé, faire le *matamore* sur les cadavres des vaincus !... Mais les persécutions affreuses et de tous genres, que j'ai essuyées depuis cette journée immortelle, m'ayant déterminé à faire les mémoires historiques de toute ma conduite révolutionnaire, depuis le premier jour de la révolution, je joindrai ici l'apperçu de ce que j'ai été assez heureux de faire pour le peuple et la liberté, dans cette journée, sur les principaux évènemens de laquelle je n'ai encore rien vu qui soit conforme à la vérité (1).

Vous verrez, M. le comte, si comme vous le dites plaisamment, j'étois caché dans ma cave, puisque tous les faits dont il y est question se sont passés sous les yeux de tous mes camarades, qui comme moi, en étoient les acteurs et les témoins.

Et puis croyez-vous qu'il est un lâche, celui qui, le 15 juillet 1789, s'empara à la tête de 15 hommes courageux, de la poste, y établit des commissaires pour surveiller l'arrivée et le départ des lettres, afin que le gouvernement

(1) *Vide* ci-après cet apperçu, page .

ne pût empêcher les provinces d'être instruites des grands évènemens qui se passoient dans la capitale (1) ?

Croyez-vous qu'il est un lâche, celui qui le 17 suivant, au moment où la Fayette venoit d'être nommé commandant-général de la garde nationale parisienne, osoit dire hautement, au milieu de dix mille personnes rassemblées au palais ci-devant royal ; qu'il étoit inoui qu'un peuple qui s'insurgeoit contre la tyrannie et le despotisme, mit à la tête de l'insurrection un noble, un marquis, un courtisan du tyran ; qu'il auroit fallu jetter par la fenêtre de l'Hôtel-de-ville celui qui l'avoit proposé, et lui-même qui avoit osé accepter avec cette restriction, qui seule auroit dû éclairer le peuple, *celle de faire approuver sa nomination par le despote*, et qui dès ce moment osa dire que le peuple seroit trahi et trompé par lui et par ceux de sa caste ?

Croyez-vous qu'il est un lâche, celui qui, dans sa section, submergée dans les premiers tems de la révolution, par l'aristocratie la plus dégoûtante et la plus nombreuse, malgré les menaces, les mortifications les désagrémens de toute espèce, osa presque seul lutter contre elle, et soutenir les droits sacrés du peuple et de la liberté avec un courage et une constance que rien n'a pu ébranler (2) ?

Croyez-vous qu'il est un lâche, celui qui le premier osa dénoncer le club monarchique, cette ruche infernale de conspirateurs, qui étoit venu s'abattre dans l'arondissement de ma section, et qui, malgré les menaces et les poignards de ceux qui la peuploient, la fit chasser par un arrêté de sa section (3) : ce même Dubergier qui m'avoit dénoncé

---

(1). *Vide* l'ouvrage de Dusaux, intitulé l'ouvrage de sept jours, où ce trait est rapporté, page 58 ou 68.

(2) Sa rage étoit telle contre moi, que l'un de ses suppots, le plus adroit et le plus déhonté, le nommé Dubergier, proposa dès les premiers jours de me faire chasser des assemblées de la section, parce que, disoit-il, j'étois un *enragé*, un *incendiaire*, un *factieux*, qui parlois du roi avec indécence, et qui allois dans les groupes du peuple, y professer des principes eversifs du gouvernement monarchique, des opinions Républicaines, cette proposition adoptée et soutenue avec transport par tous les aristocrates, fut rejettée avec indignation par les Sans-culottes.

(3). *Vide* cet arrêté imprimé, qui n'est pas un de ceux qui, dans l'histoire de la Révolution, fera le moins d'honneur à ma section.

comme un patriote enragé, étoit alors président de ce repaire de brigands.

Croyez-vous qu'il est un lâche, celui qui lors de la formation de cet autre club d'où sont sortis tous les maux qui nous affligent, celui de la Ste. Chapelle, osa le premier dénoncer à la France entière, ceux qui le composoient, en faisant imprimer et placarder la liste de leurs noms !

Croyez-vous qu'il est un lâche, celui qui après avoir échappé à la fusillade du Champ de Mars, et s'être rendu à la société des Jacobins, au moment où l'exécrable la Fayette, après avoir inondé l'autel de la patrie, du sang des patriotes, fit répandre par ses mouchards que 5 à 6000 de ses satellites armés s'avançoient pour égorger jusque dans ce berçeau de la liberté, ceux qui avoient échappé au massacre, voyant avec douleur que la plupart de ceux qui étoient dans la salle, foibles ou craintifs, effrayés de cette nouvelle, se précipitoient en foule pour sortir, et qu'il en restoit à peine 40 ou 50, cédant à la douleur et à l'indignation profonde qu'il éprouvoit, s'élança par le haut du couloir, d'une main en saisit plusieurs par les cheveux en les tirant fortement en l'air ; et de l'autre leur présenta un dard qui étoit dans sa canne, en menaçant de frapper le premier qui voudroit sortir, en leur criant : « *Quoi ! vous avez juré de vivre libres ou mourir : vous avez répété mille fois avec moi, ce serment, dans cette enceinte même : on annonce du danger, et vous fuyez !!!* Cette apostrophe que le temps, les circonstances et le sang de nos camarades justifioient, les retint, tous retournèrent en silence à leur place, et la société menacée au dedans et au dehors, fut sauvée (1).

Croyez-vous qu'il est un lâche, celui qui, lorsque le traître la Fayette encore entourré de l'opinion et de tous les ennemis du peuple, vint à la barre de l'assemblée législative, avouer insolemment, à la tête de son état-major, qu'il étoit l'auteur de la lettre qu'il avoit eu l'impudence de lui écrire quelques jours avant, osa dans une pétition signée

(1) Antoine, député présidoit au moment où l'on fit cette annonce, il quitta le fauteuil, et se placa à côté de la tribune qu'il n'abandonna pas, Dufourni le remplaca et resta calme à son poste. *Vide* la déposition imprimée d'Antoine dans l'affaire qui eut lieu au tribunal, dit de l'Abbaye, à la suite de ce massacre.

de tous les Sans-culottes de la section, qu'il prononça à la barre, dans la séance du 15 juillet 1792, après avoir demandé qu'elle fit mettre ce traître en état d'arrestation, et qu'il fût puni de tous les crimes qu'il n'avoit cessé de commettre contre le peuple, et osa le premier y faire entendre cette grande et alors, terrible et dangereuse vérité : « *Que l'arbre de la liberté ne fleuriroit jamais que sur le* » *tombeau des rois* (1).

Sur l'inculpation relative aux assignats et autres objets précieux, dont vous prétendez, M. le Comte, que je me suis emparé dans la journée du 10 août, tandis que vous enchaîniez la victoire, je me contenterai, et cela sera plus que suffisant, pour toute réponse à cette nouvelle espièglerie de votre part, d'insérer ici le jugement rendu dans cette affaire à la suite des dépositions de 20 à 25 témoins, dont douze ou quinze, d'après leurs déclarations écrites (2), ont dû déposer *de visu* et *de auditu* sur le fait de cette inculpation, dirigée contre moi par le vertueux Rolland et les Brissotins, ses complices, et vos dignes amis, précisément pour me punir, 1°. des mesures promptes et décisives que j'avois prises dans cette même journée du 10 août, pour assurer la destruction de la royauté, le triomphe du peuple et de la liberté. 2°. D'avoir failli, sans m'en douter, empêcher la réussite de certains projets, que Rolland et ses complices avoient dès-lors sur le garde-meuble, par la mesure que je proposai au conseil-général de la commune, dans la nuit du 13 au 14 août, lors de la dénonciation faite contre Thierry, valet de chambre de Capet, et directeur général du garde-meuble (3).

---

(1) *Vide* cette pétition imprimée.

(2) *Vide* ces déclarations ci-après, page notament celles des citoyens Laignelot, Merlin de Thionville, Gandet et Dallier.

(3) Dans la nuit du 13 au 14 août 1792, le S. Restout dénonça au conseil général de la commune Thierry, comme ayant entr'autre chose, volé et dilapidé le garde-meuble, et le dénonciateur demanda que les scellés fussent apposés sur ce dépôt, et Thierry conduit à l'Abbaye.

Comme membre du conseil je m'opposai de toutes mes forces à cette apposition de scellés, en ce que je la regardois comme dangereuse à la sûreté et à la conservation de ce dépôt infiniment précieux, et qui

Vous avez dit, M. le Comte, que, par une suite de la dictature, quoique vous ignoriez ce que c'est qu'un *dictateur*, que j'exerçois dans ma section, comme membre du comité révolutionnaire, j'avois fait incarcérer une foule de patriotes vertueux, pour les empêcher de déposer dans cette affaire, et cette affaire avoit été jugée le 25 mai 1793, et je n'ai été nommé membre du comité, que vers la fin du mois de juillet suivant. Ah! mon pauvre monsieur le comte, convenez que les méchans sont bien bêtes!..

Reste donc l'anecdote des mille livres, que vous prétendez avec votre bonhommie ordinaire, que, par le plus coupable abus de fonctions, j'avois précédemment extorquées à un citoyen.

Ici, il faut en convenir, vous vous êtes surpassé vous-

---

relativement à sa situation locale, isolée, exigeoit une surveillance continuelle et sans cesse active de la part des préposés à son administration; j'observai que ce seroit l'exposer à la cupidité et à la malveillance, que de le livrer au silence et à l'abandon d'un scellé, en conséquence, sans rien préjuger sur la dénonciation, je demandai, qu'en présence de Thierry et contradictoirement avec lui, il soit fait par des commissaires pris dans le sein du conseil, un procès-verbal de récollement de tous les objets formant le dépôt confié à ses soins, sur l'inventaire qui avoit dû lui en être remis, lors de sa nomination à cette place, et dont les *triplicata* devoient se trouver entre les mains du ministre actuel de l'intérieur (Rolland), comme ayant dans son département, les papiers de celui ci-devant dit, de la maison du roi, et ceux de la chambre des comptes, pour, sur le rapport du tout fait au conseil, être par lui ordonné ce qu'il croiroit convenable, tant à l'égard de l'administration du garde meuble, qu'à l'égard de Thierry: je rappelai au conseil que la mesure que je lui proposois, étoit celle qu'avoit suivie l'Assemblée constituante, sur une dénonciation absolument semblable, qui lui avoit été faite contre Thierry, et qui s'étoit trouvée être fausse.

Cette proposition fut appuyée fortement, notamment par Michot, artiste du théâtre de la République, mon collegue; mais le dénonciateur de Thierry la combattit avec tant de chaleur et d'acharnement, qu'elle fut écartée par la sienne; les scellés furent apposés sur le garde-meuble et les effets de Thierry; celui-ci fut conduit à l'Abbaye par celui-là même qui l'avoit dénoncé, par Restout; ce dernier fut nommé à sa place quelques jours après. Thierry périt à l'Abbaye, dans la journée du 2 septembre. Et, ce qu'on doit voir peine à croire, c'est que Restout, ayant dénoncé Thierry pour vol et dilapidation dans son administration, osa se charger de cette même administration, sans avoir fait préalablement constater légalement ces vols et ces dilapidations!... Quelque temps après, le garde-meuble fut volé, et la nation perdit 25 à 30 millions et la collection la plus précieuse et la plus rare de chefs-d'œuvres de la nature et de l'art qu'il y ait en Europe!...

même, et c'est beaucoup dire, en stupidité et en impudence.

Comment ! vous prétendez que pour cacher la preuve de cette fredaine, (le terme seroit assurément bien modeste, si le fait étoit vrai), j'ai déchiré le registre qui en contenoit la preuve.

Quoi ! vous osez avancer un fait de cette nature, sans vous être convaincu de sa réalité, lorsqu'il vous étoit si facile de le faire, en demandant au commissaire de police de la section des Tuileries, communication de ce registre qui est en sa possession ? ignorez-vous, M. le Comte, qu'en morale comme en politique, que dans les tribunaux comme dans la société, un homme, fut-il un ci-devant comte même postiche comme vous, convaincu de mensonge sur un point, doit être considéré comme menteur et calomniateur sur tous les autres : *Falsus in unum, falsus in totum.*

J'ai, dites-vous déchiré ce registre, et c'est dans ce registre, très-intacte d'ailleurs, que, sous la date du 17 octobre 1790, se trouve un procès-verbal dont j'ai expédition entre les mains (1), qui prouve, si je n'en étois pas déjà convaincu mille et mille fois, que vous êtes un lâche et un impudent calomniateur, puisqu'il y est constaté, d'une manière très-claire et très-précise, par les déclarations des personnes même auxquelles appartenoit le billet de caisse de 1000 liv., qui a servi de prétexte à votre espiéglerie, que ce billet n'étoit autre qu'un faux billet, *reconnu et marqué comme tel à la caisse de l'extraordinaire*, où ces mêmes personnes l'avoient présenté pour le convertir en assignats. Or, je demande à M. le Comte ce qu'il croit que j'aurois pu faire de ce billet dont un aveugle n'auroit pas voulu, en me supposant le même amour que lui pour *le bien d'autrui* ?

Cependant, comme je voudrois que l'univers entier connût ma conduite et toutes les actions de ma vie, je dois dire ici ce qui a pu donner lieu à M. le Comte de bâtir cette fable ridicule.

Le billet dont il s'agit, qui avoit été annexé au procès-verbal, auquel on n'attachoit pas une grande importance,

---

(1) *Vide* le procès-verbal ci-après, page.

s'étant trouvé égaré, celui auquel il appartenoit, et qui, lui-même ni attachoit pas plus d'importance que moi, ayant été informé de sa perte par moi-même, vint quelque tems après me dire, qu'ayant appris que le comité des Assignats d'alors, s'occupoit d'un projet de loi, pour obliger la nation à rembourser tous les billets de caisse qui pouvoient se trouver être faux, à ceux qui en seroient porteurs, il falloit que je lui rendisse le sien, afin qu'il s'en fit rembourser, lorsque le décret dont il me parloit seroit rendu; que cependant si je voulois prendre quelques arrangemens avec lui il m'en tiendroit quitte pour moitié, même quelque chose de moins.

Indigné de cette proposition, je lui déclarai que si le décret dont il me parloit, tout absurde, tout ridicule que sa supposition même me paroissoit, avoit lieu, je n'avois point de traité à faire avec personne, que chargé de la responsabilité matérielle du billet, quoique lui-même ait reconnu qu'il étoit faux, j'allois en déposer le montant ou une soumission de pareille somme, chez le juge de paix de la section; qu'il auroit cette somme en entier dans le cas du décret qu'il annonçoit, que je ne voulois point de grace; mais que dans le cas contraire, je ne voulois pas qu'il profitât de la circonstance pour me rendre sa dupe; qu'il n'auroit rien; et sur le champ je fis cette soumission chez le citoyen Menjaud, alors juge de paix de la section, de laquelle je lui fis donner une expédition.

Voilà ma conduite dans cette circonstance : croyez-vous, M. le comte, qu'elle ressemble à l'idée défavorable sous laquelle vous l'avez présentée?

Il est encore une de ces petites méchancetés qui m'affligeroit beaucoup, si elle partoit d'une source moins corrompue, c'est celle relative à l'administration dont j'ai été chargé, comme adjoint de la deuxième division de la guerre, sur laquelle vous avez le privilége d'être le premier à jetter des soupçons.

Certes, dans le court espace de tems dont j'en ai été chargé, je n'y ai pas fait tout le bien que j'aurois désiré, mais j'ai la franchise de le dire, j'y ai absolument fait tout celui qu'il m'a été possible de faire, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvions alors, et à cet égard, j'ose invoquer toutes les personnes qui ont eu des rapports administratifs avec moi, à quelque titre que ce soit, et

j'ose croire qu'il n'en est aucune qui ait jamais eu à s'en plaindre, soit les généraux, soit les principaux officiers de l'armée, commandans de bataillons ou autres; hors vous, M. le comte, avec lequel je n'ai jamais eu l'honneur de correspondre.

Consultez sur-tout les employés et ouvriers de différens sexe, occupés dans les bureaux et atteliers des diverses administrations qui dépendoient alors de ma division, soit ceux occupés directement dans les dépôts et magasins de l'administration des habillemens (1), effets de campement et équipemens des troupes de la République, soit ceux occupés dans les atteliers de confection des sections de Paris, s'il en est un seul, et vous voyez que je ne suis pas exigeant sur la quantité innombrable de ceux qui y étoient employés de mon tems, qui dise que toutes les fois qu'ils se sont présentés chez moi, ou dans les différens bureaux de ma division, pour des plaintes ou des réclamations qu'ils croyoient être fondés à faire envers qui que ce soit, ils n'ont pas trouvé en moi et dans les chefs de ses bureaux, des frères, des amis zélés qui se soient empressés de faire cesser le motif de leurs plaintes, ou de leur rendre justice sur l'objet de leur réclamation, si, dis-je, il en est un seul, je passe condamnation sur le tout.

Je crois, M. le comte, avoir répondu d'une manière satisfaisante à toutes les inculpations qu'il vous a plu de me faire par l'organe de l'auteur du mémoire imprimé sous le nom de *Philippeaux*, et *sur-tout à celui* de la note étant au bas des pages 10 et 11 de cet écrit.

Je n'ai pas cru, comme vous l'avez fait dans votre prétendue justification, qui ne vous justifie pas, devoir me borner à une négation pure et simple, sur les faits de vos inculpations, parce que je ne prétends pas avoir, comme vous, le privilége d'en être cru sur parole. J'ai tout bonnement cru devoir me justifier, comme je vous avois accusé, et répondre à de plates calomnies, à des inculpations

(1) Il est peu d'administration sur laquelle on se soit plû à jetter autant de soupçons et de défaveur que sur celle-ci, et il ne falloit pas moins que l'ardent amour de la patrie et de la liberté, le courage et l'austère probité des membres qui la composoient, et c'est un hommage que je me plais à leur rendre, pour résister aux outrages, aux humiliations, aux persécutions et aux amertumes dont on les abreuvoit chaque jour.

vagues et insignifiantes, par des faits positifs et des pièces que tous les comtes, les barons de l'ancien régime, et votre seigneurie, ne pourroient révoquer en doute.

Je n'attache pas assez d'importance aux insinuations perfides qui se trouvent dans plusieurs endroits de ce mémoire, sur ceux qu'on y appelle *les Sans-Culottes aux lambris dorés*, sur les agens de *Pitt* et de *Cobourg*, pour y répondre sérieusement. Je me contenterai de placer ic une réflexion, qui ne sera pas perdue pour le lecteur de bonne foi et pour l'histoire, c'est que la seule manière de servir efficacement les projets de ces deux messieurs, et de leurs *maîtres*, les tyrans coalisés contre ma patrie, étoit de jetter de la défaveur sur la révolution, et que le moyen le plus certain et le plus prompt de le faire, étoit de diffamer, comme tous les ennemis de la liberté se sont efforcés de le faire dans tous les tems de la révolution, ceux qui en avoient été les auteurs, les soutiens et les principaux agens, en les présentant tous comme des hommes sans mœurs, sans probité, comme des voleurs, des dilapidateurs de la fortune publique, qui n'avoient concouru à abattre la tyrannie et le trône, et à fonder la liberté parmi nous, que pour s'enrichir et servir leurs passions particulières; et les patriotes, dupes de leurs propres vertus, ne réfléchissant pas sur le piége perfide, tendu à leur crédulité et à leur franchise, faisoient chorus avec l'aristocratie, contre ceux de leurs frères, dont elle craignoit et redoutoit l'énergie et les talens, et qu'elle désignoit comme des victimes à sacrifier, tandis que tous, oui, je le dis en versant des larmes bien amères, presque tous ceux qui sont morts sous le poids de cette inculpation odieuse, qu'on peignoit comme gorgés de richesses, étoient tous pauvres, et avoient à peine, ainsi qu'il est maintenant facile de s'en convaincre, de quoi satisfaire aux besoins les plus impérieux de la nature.

Quant à ces deux champions de tyrannie et d'esclavage, si fameux, disoit-on, dans l'art de tromper les mortels, la politique et le machiavélisme, ainsi que dans celui de les combattre et de les vaincre, messieurs *Pitt* et *Cobourg*, nos braves frères d'armes, guidés seulement par l'amour brûlant de la liberté et de la patrie, m'ont convaincu depuis long-tems, en déjouant constamment tous leurs projets, en les rossant quotidiennementeux et leurs satellites, qu'on leur avoit donné beaucoup plus d'importance

qu'ils n'en méritoient, et qu'ils n'avoient été que les ridicules mannequins dont se sont servis, tour-à-tour, toutes les passions haineuses qu'enfantent les révolutions, la cupidité, l'ambition, l'orgueil, la médiocrité, l'envie et la basse jalousie, la pire de toutes, pour traîner l'innocence et leurs victimes à l'autel de la vengeance !

Vous voudrez bien remarquer, M. le comte, que je me suis abstenu scrupuleusement dans cette réfutation de parler en aucune manière de la malheureuse guerre de la Vendée, quoique l'auteur du mémoire prétende *malicieusement* m'y faire jouer un rôle, parce que, chargé d'une division qui n'avoit aucun rapport avec les opérations, dispositions et mouvemens des troupes, je me suis borné seulement à ce qui m'étoit purement personnel.

J'ai même respecté les lauriers dont vous prétendez vous être couvert dans différentes affaires de cette guerre, vraiment désastreuse, notamment dans celle du 14 août, et à Chantonnay, quoiqu'*Alibert* et *Sallier*, deux braves officiers, malgré ce que l'auteur du mémoire en dit, page 42, et après eux, *Dandurand* le balafré (1), dont il ne parle pas, prétendent et prouvent, qu'au moment de l'action, vous étiez à peu-près à cinq li ues de l'endroit où elle se passoit, à attendre tranquillement et commodément l'évaporation des fumées bachiques, résultat d'un souper copieux que vous aviez fait la veille : ils nomment même quelques-uns de vos convives.

Je me suis également interdit toutes espèces de réflexions sur les inculpations virulentes, dirigées par l'auteur de ce mémoire, contre les représentans Richard et Choudieu. Les services importans qu'ils ont rendus l'un et l'autre à l'armée du Nord, où, par leur conduite et leurs actions, ils ont rétablis entre les soldats et leurs chefs, cette confiance et cette fraternité mutuelle, qui seules peuvent préparer et assurer le succès de nos armées, que le féroce Saint-Just en avoit bannis, en y substituant, par la terreur et l'effroi, cet esprit d'in-

(1) Officier de chasseur, dont la figure est toute couverte d'honorables blessures, qui, indigné de la lâcheté, de l'ignorance, plus qu'étonnante, et de la morgue insolente de M. le comte, vint le dénoncer au comité de Salut public, au ministre de la guerre, et à la société des Jacobins. -- Il me remit copie des motifs de cette dénonciation, qui doit se trouver dans le même carton que les pièces justificatives de la mienne.

quiétude et de défiance, qui rendent craintif et timide l'homme le plus brave et le plus courageux. Ces services, dis-je, me sont un sûr garant de ceux non moins importans qu'ils ont rendus dans leur mission à celle de l'Ouest, et me font présumer que ces inculpations n'étant pas mieux fondées que celles auxquelles je viens de répondre, il leur sera aussi facile qu'à moi de les repousser; ils doivent le faire pour eux, pour leur patrie, et ils le feront.

Je n'ai pas non plus relevé une petite malice que l'auteur de ce mémoire fait à Philippeaux lui-même, en disant, page 39, que lorsqu'il eût pénétré jusqu'à Nantes *avec son camarade* Chaux, celui-là même qui étoit membre du comité Révolutionnaire de cette ville, ont voulu le faire arrêter, lui Philippeaux, comme un émissaire *Maratiste*, tandis qu'il n'est personne qui ne sache que ce député fut un de ceux qui demanda et vota, avec le plus d'acharnement, le décret d'accusation porté contre Marat, ce père et ce martyr de la liberté (1).

Il me reste encore une tâche à remplir, c'est celle de répondre un mot à l'auteur d'une brochure, ayant pour titre : *Causes secrètes de la Révolution du 9 au 10 thermidor*, dans laquelle il dit, page 47, en parlant des membres de l'ancien comité de Salut public : » *Ils se sont* » *entendus à défendre leurs satellites, d'Aubigni, Le-* » *bon*, etc etc. ».

Je pourrois me borner, pour toute réponse, à dire a cet auteur, M. Vilate, ex-juré du tribunal Révolutionnaire avant et après l'affreuse loi du 22 Prairial, que Couthon, ce misérable, qui ne vivoit que de la pitié de ses semblables, avoit sans doute puisée dans celles du Japon, dont la législation est la plus féroce de toutes celles connues sur la terre. Comment! vous qui étiez, dites-vous, admis à la confidence la plus intime des hommes que vous nous présentés, comme *Tacite* a dépeint *Tibère à Caprée*, méditant des forfaits qui font frissonner d'épouvante, gravant des tables de proscription, au sein des plaisirs et de la dissolution la plus effrénée, broyant des poisons au milieu des roses et des parfums, et aiguisant sur le sein de la beauté, les poignards avec lesquels ils se proposoient d'égorger la patrie et la liberté; vous ignorez que c'est un de ceux-là même que vous dites avoir été mes défenseurs, *Billaud-*

(1) *Vide* la liste imprimée de l'appel nominal qui eut lieu lors de ce décret

Varennes, qui a provoqué le décret d'arrestation décerné contre moi, d'après la dénonciation du Séïde, de celui-là même que vous alliez chercher pour dîner chez *Venua*, avec *Robespierre* et *Barrere*, de *Saint-Just*.

Comment ! vous ignoriez, vous qui étiez un des *familiers*, des plus actifs et des plus *familiers* du comité de Salut public, vous qui, sans doute, pour récompenser de vos bons services, soit à cause de la conviction *permanente* de votre conscience au tribunal Révolutionnaire (1), soit par-tout ailleurs, aviez été logé dans son enceinte, comme Néron logeoit Narcisse auprès de lui dans son palais, vous ignoriez que non-seulement je n'avois pas l'honneur d'être un de vos camarades en *intimité*, en *dîners*, en *confidence*, en *observations ;* mais encore que, comme je l'ai déjà dit, pages 4 et 6, je n'ai jamais mérité l'honneur d'être nommé et préposé par vos maîtres (2) à aucune place, ni chargé par aucun d'eux d'aucune sorte de mission, soit publique, soit secrète.

J'ai même l'orgueil de pouvoir dire que je suis du très-petit nombre, peut-être, des fonctionnaires publics, qui n'ont jamais été une seule fois à ce comité, malgré la facilité que l'administration immense dont j'étois chargé, me donnoit de pouvoir le faire souvent : ce comité avoit alors l'initiative et la nomination de presque toutes les places importantes de la République, et il eut répugné à la fierté de mon caractère, de présumer que ses membres aient pu penser que le désir seul de capter leur suffrage m'y attiroit.

---

(1) Toutes les personnes qui ont été à ce tribunal, soit comme témoins, soit comme observateurs, ont remarqué comme une chose aussi extraordinaire qu'affligeante pour l'humanité, qui sera consignée dans l'histoire de ce tribunal affreux, que malgré que M. Vilate ne prenoit jamais aucune sorte d'attention aux dépositions des témoins et aux débats des affaires dans lesquelles il avoit à prononcer, que presque toujours il dormoit ou causoit avec les personnes qui se trouvoient derrière lui, ce dont ses collègues lui faisoient journellement des reproches, n'a néanmoins jamais une seule fois émis une opinion négative, ou d'acquitement ; qu'il a au contraire constamment déclaré, *qu'en son ame et conscience il étoit convaincu*..... Il est vrai qu'il disoit à qui vouloit l'entendre, qu'il n'avoit pas besoin d'aveux, de pièces, ni de témoins pour juger un accusé ; qu'il lui suffisoit de voir sa figure.... Et la foudre n'éclattoit pas sur un tel homme ! ! !

(2) je dois ici déclarer, pour éviter toute espèce d'interprétation, que je n'entends absolument parler que de ceux désignés et nommés par M. Vilate.

Et puis, je l'avouerai, j'étois tellement révolté du ton dur et impératif, qui régnoient dans la plupart de leurs arrêtés envers les chefs et employés de toutes les administrations, qui étoient tels, que je doute que l'orgueilleux Louis XIV, son premier Visir, le espote Louvois, et le satrape Breteuil, aient jamais osé en prendre un tel envers leurs commis et leurs valets, que ne pouvant croire que des hommes qui se conduisoient ainsi envers leurs égaux, leurs frères, et oublioient, que représentans alors, demain ils étoient représentés fussent, comme ils le disoient, en style absolu et très-amèr, les amis sincères et par excellence, de la fraternité, et de la sainte et douce égalité, qu'à moins d'une nécessité absolue je n'aurois pu me déterminer à y aller....

Je le dirai aussi, puisque j'en trouve ici l'occasion, il répugnoit également à l'austérité de mes principes sur la fraternité et l'égalité, qui ne sont pas de vains noms pour mon cœur, et j'étois indigné de voir alors que l'anti-chambre de ce comité, dans lequel je me suis plu quelquefois pour ma propre instruction, à jouer le rôle que jadis l'aîné des *Brutus* jouoit dans celui de Tarquin, ressembloit à ce qu'on appeloit à la ci-devant cour du tyran l'*Oeil de Bœuf;* que tandis que dans ces tems déplorables d'oppression et de compression, le sang des victimes qu'on immoloit chaque jour, couloit à grands flots dans nos places publiques; il étoit presque continuellement rempli d'infortunés qui venoient demander la vie ou la liberté d'un père, d'un mari, d'un frère ou d'un ami; de solliciteurs, de délateurs, de mouchards et d'intrigans, et que la plupart des courtisans et des courtisés n'avoient changés que de costume et de manière.

Maintenant je vais mettre le lecteur à même de juger du mérite de l'assertion de M. Vilate, en plaçant sous ses yeux l'itinéraire de mes démarches dans les bureaux de ce comité pendant tout le tems dont j'ai été chargé de la deuxième division de la guerre; il jugera si c'est celui d'un courtisan, d'un flagorneur.

J'ai été trois fois, dans le courant de germinal dernier, dans celui du citoyen Robert Lindet, pour lui remettre quelques mémoires relatifs à mon administration.

Deux fois dans celui du citoyen Carnot dans le même tems et pour le même motif (1).

(1) Je dois dire ici ce qui m'arriva chez lui la deuxième fois, que j'y

Une fois seulement j'ai parlé à Barrere, et c'étoit dans l'anti-chambre du comité, pour lui faire signer un passe-port.

J'avois cessé, ainsi que je l'ai dit, page 3, de voir Robespierre et Saint-Just depuis le commencement de germinal.

Je n'ai point parlé à Collot depuis le jour du dîner qui fut donné aux suisses de Château-vieux, au théâtre dit de Molière.

A Billaud-Varennes depuis 1791.

Je n'ai jamais parlé, une seule fois, à aucun des autres membres.

Je n'ai jamais été chez aucun d'eux.

Jamais, dans aucun tems, ni dans aucun lieu, je n'ai bu ni mangé avec aucun d'eux.

Or, je demande à M. Vliate, si cette conduite austère est celle d'un homme qui lui ressemble, d'un plat et vil flagorneur.

Si elle est celle d'un homme qui, comme lui, cherchoit par des services obscurs et déshonorans, à capter et mériter la bienveillance de ceux dont il partageoit les crimes et les forfaits, si ce qu'il dit dans son ouvrage est vrai, puisqu'il ne les révéloit pas.

Comment! pourrois-je lui dire, vous étiez informé, selon vous, qu'ils vouloient attenter aux droits sacrés du peuple; qu'ils vouloient décimer le sénat, livrer ceux de ses membres qui pouvoient contrarier leurs projets *Populicides*, aux poisons de *Locuste*, ou à la hache de leurs licteurs, comme ils l'avoient déjà faits, dites-vous à l'égard de

---

fus; j'y trouvai Hanriot qui étoit en redingote grise. Celui-ci parloit de la révolution comme en auroit fait un tartare, un Vandale, la guillotine et toujours la guillotine, selon lui, devoit être en activité. Indigné de la férocité de ses opinions, je ne pus m'empêcher de lui observer que je trouvois étrange qu'avec la place importante qui lui étoit confiée, il manifestât des principes dont rougiroit un cannibale; qu'il sauroit, s'il étoit instruit, par l'expérience de tous les siècles, qu'un gouvernement, quelqu'il soit, qui n'inspiroit que la terreur et l'effroi, ne pouvoit être durable, et entraînoit nécessairement dans sa chûte, tous ceux qui en étoient les soutiens et les instrumens. Le citoyen Carnot applaudit à mes observations et blama Hanriot des opinions qu'il professoit.

Danton (1), de Camille et autres, et vous gardez le silence ? et vous ne descendez pas dans le *forum* au *cirque*, pour dévoiler au peuple ces sanglans mystères ?

Vous vous contentez de signes, de gestes équivoques,

---

(1) Je dois consigner ici un fait qui se passa entre Robespierre et Danton, une quinzaine de jours avant la mort de celui-ci, qui servira plus qu'un long discours, à faire apprécier et connoître le caractère de l'un et l'autre de ces deux hommes.

Danton et Robespierre étoient brouillés depuis quelque temps : leur division m'affligeoit ; elle ne pouvoit qu'être nuisible aux intérêts de la République. Je fis part de mes inquiétudes à cet égard, à plusieurs patriotes. Ils les partagèrent et nous concertâmes entre nous les moyens les plus efficaces pour la faire cesser : l'idée de les réunir à un dîner commun parut la plus favorable. Humbert, chef du bureau des fonds des relations étrangères, l'un de nous, connu par son ardent amour de la liberté et de la République, se chargea de les inviter à dîner chez lui, et de nous indiquer le jour convenu.

Ce jour fixé, nous nous rendîmes chez lui, c'étoit à la fin de ventôse, IIe. année républicaine. Robespierre et Danton y etoient déjà. J'avois été chargé de leur faire part des motifs qui nous avoient engagés à les réunir : je leur témoignai combien leur mésintelligence étonnoit les vrais amis de la patrie ; que ne pouvant avoir d'autre cause que leur amour propre mal-entendu, la jalousie, ou l'orgueil blessé, je trouvois étrange qu'ils écoutassent plutôt leur ressentiment personnel, que la voix de la patrie, à laquelle, ainsi que nous, ils devoient le sacrifice de toutes leurs affections. Danton prenant la parole nous dit : « La haine a toujours été » étrangère à mon cœur ; je n'ai jamais senti ce tourment douloureux des » ames foibles ; ceux que je n'aime pas, je les laisse ; mais je ne les » hais ni ne les persécute ; je ne sais pourquoi Robespierre, qui devroit » continuellement être à la tête de la colonne des Patriotes, s'en isole pres- » que toujours ; j'ignore encore plus la cause de l'indifférence très-mar- » quée qu'il me montre depuis quelque temps, que je ne puis attribuer » qu'aux intrigues et à la haine que m'ont vouée plusieurs membres du » comité de salut public, notament Messieurs St. Just et Billaud-Varenne, » celui-ci, parce qu'il ne peut me pardonner d'avoir été assez heureux » pour l'obliger, lorsque lui et sa femme étoient dans l'infortune ; et l'au- » tre, parce que je n'avois pu lui dissimuler l'étonnement où j'étois, » qu'à son âge, il professât des principes aussi sanguinaires que ceux qu'il » manifestoit Je crois bien aussi que le bavardage des commères et des » sots qui l'entourrent (Robespierre), n'y contribue pas peu, en ce » qu'ils ne cessent de lui remplir l'imagination de mille chimères, en » ne l'entretenant que de conspirations, de conjurations, de guillotine, » en lui peignant l'horison politique, comme continuellement chargé de » poison et de poignards prêts à lui déchirer le sein : --- Oui, con- » tinua Danton, en s'adressant à Robespierre lui-même, puisque les cir- » constances me mettent à même de te dire ce que je pense, en présence » de patriotes, qui comme nous, sont des vétérans de la Révolution, » je crois que voilà les causes de ta conduite envers moi ; je ne me suis » jamais plaint de tous les absurdes propos qu'on a débité sur mon » compte, tant relativement aux missions dont j'ai été chargé dans la » Belgique, qu'à la fortune qu'on prétend que j'ai acquise, parce que je

insignifians, lorsqu'il s'agit de sauver la liberté, la patrie !....

Et vous vous dites patriote, républicain !....

Et avouant vos fautes, que moi j'appelle des crimes,

» ne me suis jamais occupé de ce qui m'étoit personnel, et que tout » le monde sait, que non-seulement je n'ai point augmenté ma fortune » qui est très médiocre, mais que j'ai sacrifié une partie de celle que » j'avois avant la révolution. Cependant comme je ne doute pas que tu » n'aime et ne serve ton pays de bonne foi : l'infortuné le croyoit !!! je dois » te le dire, j'ai souvent gémi de ton extrême crédulité, et de la facilité avec laquelle, d'après les bavardages de quelques imbécilles, ou les insinuations » perfides de quelques intrigants, tu parois croire au crime, en te voyant » presque continuellement fatiguer et troubler la Convention, par le récit » de prétendues conspirations, qui ne sont que le fruit de ton imagina- » tion trop facile à allarmer : ou le résultat des combinaisons les plus » atroces. Je ne te parle pas sans raison ; je sai quels sont les projets » des deux charlatans dont je t'ai déjà parlé, mais je connois aussi leur » lâcheté, et ils n'ont point assez de courage pour m'attaquer : ils ne » l'oseroient !!! Crois-moi, Robespierre, secoue l'intrigue, réunis- » toi avec les patriotes, marchons tous de bonne foi, sur la même » ligne ; oublions nos ressentimens, pour ne voir que la patrie, ses be- » soins et ses dangers ; imitons nos frères d'armes, qui combattent aux » frontières ; serrons-nous, et nos ennemis du dehors seront bientôt vaincus » et soumis ; à l'égard de ceux du dedans, ils ne sont pas assez nom- » breux, quoiqu'on en dise, pour être aussi dangereux que de certaines » personnes voudroient nous le faire croire, ayons sans cesse les yeux » ouverts sur eux, punissons les coupables, les chefs ; mais pardonnons à » à l'erreur, et tu verras que la République triomphante et respectée au- » dehors, sera bientôt aimée au-dedans, par ceux-là même qui, jusqu'ici, » s'en sont montrés les ennemis.....«. *Mais avec tes principes et ta morale, lui observa Robespierre*, qui, jusqu'alors avoit gardé le silence le plus froid. *On ne trouveroit donc jamais de coupables à punir ?*..... « En serois- » tu fâché, Robespierre, lui répond Danton, avec cet accent de l'ame et du » cœur qu'on lui connoissoit, qu'il n'y ait point de coupables à punir ?...». Lecteur, qui que tu sois, mets la main sur ton cœur, et dis-moi pour lequel de ces deux hommes coulent les larmes que je vois rouler sur ton visage !....

L'observation de Robespierre m'effraya, ainsi que ceux qui l'entendirent : -- Son caractère s'y peignit tout entier, comme celui de l'infortuné Danton dans sa réponse.

La réconciliation parut néanmoins être complète ; on s'embrassa : Danton y mit de l'effusion ; il étoit attendri : nous étions tous émus : eh ! pouvions-nous ne pas l'être ? Nous ne pensions, nous ne voyons que la patrie, la liberté, la république : Robespierre seul resta froid comme le marbre !....

Legendre, de Paris, Paris, députés, Deforgues, alors ministre des affaires étrangères, Jeannet Boursier, administrateur des subsistances militaires, Saintin, secrétaire général de la même administration, Humbert aîné, Humbert cadet, moi, et plusieurs autres personnes, étoient présens et acteurs de cette scène intéressante. et quelques jours après Robespierre traîna lui-même Danton à l'échaffaud ! ...

Vide ci après, page 58, quelques détails extrêmement importans sur le procès de cet infortuné.

vous les rejettez sur votre jeunesse, sur votre inexpérience !

Sur votre jeunesse !.... mais ignorez-vous que c'est l'âge heureux de l'enthousiasme, des grandes actions ; que c'est l'âge, où l'homme, s'il n'est vertueux par principes, doit nécessairement l'être par instinct ! ...

Sur votre inexpérience ! ..... l'inexpérience d'un ci-devant Abbé ! ...... (1). Mais votre ouvrage est une preuve irrécusable du contraire ; et puis, ignorez-vous qu'un de vos maîtres, que Saint-Just, n'avoit que votre âge, et vous savez si personne a jamais porté plus loin que lui l'art de la dissimulation !...

Il est vrai qu'il la cachoit sous un extérieur froid et tranquille, qu'on pouvoit par fois prendre pour de la douceur et de la modestie, tandis que vous, vous l'avouez vous-même ; et certes, cet aveu est précieux dans votre bouche, le moment où vous affecté le plus de dissipation et de légèreté, *des indiscrétions affectées, réfléchies* (2), avec les personnes avec lesquelles vous vous trouvez, est celui où vous les observez davantage : ce trait, d'une profonde politique, et dont *Machiavel* se seroit honoré, ne laisse rien à désirer sur votre expérience : il annonce qu'elle est parfaitement complète.

Vous dites, M. l'Abbé ; que vos maladies (et tous ceux qui vous voient savent que vous vous portez très-bien), sont l'effet de votre extrême sensibilité (3). Ah ! pourquoi donc le malheur, l'erreur et l'innocence n'ont-ils jamais, non jamais une seule fois, pu trouver en vous un protecteur, un défenseur, un ami, dans ce tribunal odieux ; qui auroit déshonoré, si cela eût été possible, la plus belle, la plus sainte et la plus respectable de toutes les institutions humaines, celle des jurés ; dans ce tribunal, où tant de victimes innocentes furent envoyées par vous, par vos stupides et féroces collègues (4), à l'autel de la vengeance, à cet

(1) Cet homme étoit l'un des habitués Porte-Dieu de la ci-devant Paroisse Saint Thomas d'Aquin, rue Dominique, fauxbourg Germain.

(2) *Vide* ses prétendues Causes secrètes, pages 45 et 61.

(3) *Idem* page 59.

(4) Le lecteur voudra bien se rappeller que je n'entends parler que de ceux qui ressembloient à M. Vilate, et qu'autant ceux-ci excitoient mon indignation, autant les autres avoient mon estime et mon respect....

autel affreux sur lequel le sang du simple Artisan, du brave Sans-Culottes, se mêla si souvent avec celui de l'Aristocrate effronté, du Prince orgueilleux, du Prêtre impie et contre-révolutionnaire, où celui de l'Ouvrière, de la vertueuse Mère de famille, sacrifiées par ces Cannibales, murmura tant de fois, étonné de couler avec celui de l'altière Duchesse et de la Courtisanne déhontée.

Vous êtes sensible, M. Vilate ! et jamais, non jamais une seule fois, je le répète, on n'entendit sortir de votre bouche que ces mots funèbres : *La mort*, encore *la mort*, et toujours *la mort*.

J'ai dit que vous ne prêtiez jamais aucune sorte d'attention à l'audition des témoins et aux débats qui en étoient la suite, parce que dans tous les cas, innocens comme coupables, vous prononciez toujours la mort, je pourrois appuyer cette assertion terrible d'une foule d'exemples, je me bornerai à vous en rappeller deux qui ne laisseront rien à désirer, sur votre prétendue sensibilité (1).

Le premier, celui du procès de Choiseau, il étoit en jugement, les débats touchoient à leurs fins, et l'acharnement de l'Accusateur public lui faisoient craindre le sort qui l'attendoit ; tombé dans une crise de mal caduc, dont il étoit atteint, les contorsions et les convulsions qu'il éprouva furent tellement horribles que tous les spectateurs en étoient épouvantés ; elles duroient depuis plus d'une demie heure ; des médecins, des chirurgiens avoient été appellés, et le malade n'étoit point encore revenu, que M. Vilate, se réveillant très paisiblement et se frottant les yeux, demanda à son voisin, le citoyen Servieres son collègue, ce que tout ce tintamare-là vouloit dire.

Celui-ci, je dois le dire en passant qui, par les égards qu'il eut toujours pour les accusés, l'attention qu'il prenoit de faire valoir ce qui étoit en leur faveur, et les soins qu'il avoit de rappeller ce qui pouvoit conduire à leur justification, mérita l'estime des hommes justes et sensibles (2), fut tellement indigné contre M. Vilate, que cédant à la sainte fureur qui le maitrisoit, il le saisît

---

(1) On a remarqué, et ceci seul suffit pour peindre M. l'abbé Vilate, que jamais-même dans les affaires les plus compliquées, il n'avoit pris, ni écrit aucunes notes.

(2) J'en dirai autant des citoyens Sambat, Souberbielle, Clémence, Chatelet, et de plusieurs autres de leurs collègues.

au collet, en lui disant : « Malheureux, est-ce ainsi que
» tu remplis journellement la mission terrible et délicate
» qui t'es confiée; je ne sais à quoi il tient que je ne te dé-
» nonce sur le champ au peuple, et que je ne lui demande
» ta punition : misérable! tu dors ou tu cause pendant les
» débats, tu n'entends rien et tu prétends être convaincu!..
» tu prononces effrontément avec sang-froid et légèreté,
» la mort d'un ou plusieurs de tes semblables!...

Le second, est pris dans l'affaire de *Nonac*, de Choisi-sur-Seine.

Le mari, âgé de 75 à 80 ans, la femme, la fille âgée de 17 ans, le mari de celle-ci, le portier, la portière et le domestique étoient en jugement.

Aucun des témoins entendus ne chargeoient les accusés : tous au contraire faisoient leur éloge.

Un seul chargeoit la femme, et faisoit également l'éloge des autres, mais ce témoin unique, avoit été jardinier de la maison, et en avoit été renvoyé par celle-là même qu'il chargeoit, et ce témoin unique, avoit été condamné, par le Juge de paix du canton de Choisi, en 200 livres d'amende, pour faux témoignage dans une autre affaire.

Les débats furent continués longtems, deux jurés, Sambat et Clémence, soutinrent qu'en principe on ne pouvoit admettre comme preuve suffisante, la déposition d'un témoin unique, *testis unus, testis nullus*, à plus forte raison lorsque ce témoin, comme celui dont il étoit question, avoit été domestique dans la maison de celle qu'il chargeoit et renvoyé par elle, déjà convaincu d'ailleurs de faux témoignage.... néanmoins la femme Nonac fut condamnée, mais condamnée seule, les jurés acquittèrent unanimement tous les autres accusés.

M. Vilate seul, qui n'avoit donné aucune attention aux discussions importantes auxquelles les débats avoient donné lieu, et qui sans doute, fatigué du souper qu'il avait fait la veille avec ses maîtres, et des services nocturnes qu'il leur avoit rendus, avoit préféré de livrer ce tems au sommeil, déclara néanmoins en son ame et conscience, *que les faits étoient constans, et que tous les accusés étoient convaincus*.... Convaincus ?... Et de quoi s'écrièrent ses collègues indignés! tu n'as rien entendu : aucun témoin ne les charge : au contraire, tous font leur éloge. .... *N'importe, moi, je les trouve convaincus ; cela me*

suffit.... Lecteur, contiens ta vertueuse indignation ; la mienne est à son comble ... Et la vie de ton parent, de ton frère, de ton ami, du mien, étoit à la merci d'un pareil être !... Et le monstre ose se dire sensible !... Oui, comme le crocodile qui, sur les rives du Nil, mouille de ses larmes corrosives le crâne de la victime qu'il dévore, pour le lui croquer plus facilement !...

Vous flagornez le président et les membres actuels de ce tribunal régénéré ! Les craindriez-vous, M. Vilate ? Rassurez-vous cependant, ils examinent, discutent. La voix de l'accusé, peut s'y faire entendre. Elle n'est plus étouffée par un président barbare et une meute de tigres et de furies à sa solde. Ils l'écoutent avec l'intérêt que le malheur commande, et ils jugent, écoutez bien cela, M. Vilate, oui, ils jugent d'après eux, d'après leur conscience, et n'envoient plus à la mort de confiance (1) et par politique (2).

Si le caractère de M. Vilate n'étoit déjà bien connu, et s'il pouvoit rester quelque doute au Lecteur sur cet assemblage de cruauté, de lâcheté, d'impudence et de bassesse, je pourrois lui observer que, semblable à l'âne de la fable, il ne trouve le lion coupable, qu'au moment où celui-ci, déchu de sa force et du prestige qui l'environnent, les dents et les griffes émoussés, accablé, enseveli

---

(1) *Vide* le jugement du citoyen Potofeux, ex-procureur-syndic du département de l'Aisne, acquitté de la manière la plus honorable au tribunal Révolutionnaire le 4 brumaire.

(2) Le jour de la mort de Danton, et de ses infortunés camarades, plusieurs patriotes connus de la section du Muséum, étant sur le port Saint-Nicolas vers les 3 ou 4 heures, furent rencontrés par Lumiere, juré du tribunal Révolutionnaire, et Fleuriot Lescot, l'un des substituts de l'accusateur public du même tribunal, l'un et l'autre de la même section. Ces citoyens avoient assisté aux débats de l'affaire. Indignés de son résultat atroce, ils se permirent quelques réflexions un peu vives sur le jugement et sur ceux qui l'avoient rendus, sans aucunes pièces : sans aucuns témoins, qui aient prouvés en manière quelconque le fait sur lequel ils étoient inculpés. -- Lumiere qui avoit été un des jurés de cette affaire, voulut le justifier, mais étant peu instruit, il s'enferroit, lorsque Fleuriot, pour l'empêcher d'en dire davantage, prenant la parole, leur observa d'un air d'*amitié* et à moitié confidentiel, « que leurs réflexions seroient justes, si » elles s'appliquoient à tout autre tribunal qu'au tribunal Révolutionnaire ; » mais que celui-ci étoit moins un tribunal de *justice* qu'un tribunal *po-* » *litique*, et que... n'en dites pas davantage, lui répondirent les Pa- » triotes, auxquels il faisoit cette étrange confidence, nous vous enten- » dons ».... Adieu.... Fleuriot sentit l'imprudence que lui-même venoit de commettre, et il se retira d'un air confus.

sous les ossemens des victimes qu'il a immolées à sa férocité, à demi-noyé, et putréfié dans leur sang, n'est plus qu'un objet d'horreur et non de pitié, c'est alors, dis-je, seulement, qu'il se met à *braire*, et à l'accabler de ses ruades : -- Quel exemple pour les intriguans, les ambitieux, les ingrats et les méchans !....

Maintenant il faut bien que je dise au lecteur ce qui s'est passé entre vous et moi à votre arrivée au Luxembourg (1); la réponse que vous me fîtes en présence de plusieurs citoyens (2), et que vous avez répétée à une infinité d'autres, ne doit pas être perdue pour l'histoire; elle donne la mesure fixe de votre ame.

« Voudrois-tu, vous dis-je, en vous abordant, me faire » part du motif qui a pu te déterminer à me faire figurer » dans tes prétendues causes secrètes de la journée du 9 » au 10 thermidor, et de m'y indiquer comme un des » satellites de l'ancien comité de Salut public, tandis que » tu avois la conviction intime, que jamais je n'avois eu » aucune liaison directe ni indirecte avec aucuns des membres de ce comité » ? -- Ce n'est point de toi dont j'ai entendu parler, « mais je ne connois personne de mon » nom, autre que moi, qui ait figuré dans la révolution, » en faveur du Peuple et de la Liberté. Pourquoi biaiser, » nier, mentir ! Avoue ta faute et je n'en parle plus ». --- Eh bien ! je l'avoue, c'est de toi, j'ai eu tort de le faire, car je t'ai toujours connu et regardé comme un des plus purs et des plus ardens défenseurs des droits du Peuple et de la Liberté; et si tu veux je te donnerai demain et par écrit, une rétractation motivée de ce que j'ai dit de toi. -- « Je le veux bien, à demain ».

Le lendemain arrivé : « Eh bien ! as-tu fais ta rétractation ? -- Il balbutie ». -- Mais non, tiens, écoute, je vais faire un ouvrage, dans lequel je réparerai tout cela. Tu seras content. -- « Réparer un outrage est difficile, il vaudroit mieux ne pas le faire » !... -- Ce n'est point ma faute je t'assure; on m'avois dit que tu avois été mis hors de la loi..... -- que tu étois ..... mort ? ..... Mais je te le répète, je réparerai tout cela. -- J'étois muet..... tant de

(1) Il étoit avant à la Force; ce fut le 20 du courant (brumaire).

(2) Les citoyens Baudouin, Marchant, tous deux imprimeurs; Viele, maire de Soissons; Legray, de la section du Muséum, et autres.

bassesse et de lâcheté m'avoient stupéfié . . . . avoient indigné les personnes qui l'avoient entendu (1). « Malheu-
» reux, lui dis-je, tu m'outrageois, parce que tu me
» croyois mort !.... et que, comme l'a dit un de tes maîtres,
» *les morts ne reviennent pas*. Ah ! ne fais rien, ne fais
» rien, la réparation d'un homme comme toi seroit un
» nouvel outrage... tu me croyois mort et tu souillois ma
» mémoire !... armé du stilet de la calomnie, tu gravois
» l'opprobre sur ma tombe !... méchant homme, que t'a-
» vois-je fait ?.... ».

Je l'avouerai, des larmes amères couloient de mes yeux, un sentiment pénible et douloureux déchiroit mon cœur. « Quoi ! me disais-je, ma femme, ce digne objet de mes plus chères affections, dont le patriotisme et les vertus, que le malheur et les persécutions rendent si intéressante, mes enfans, mes amis, ceux de la liberté, n'auroient pu sans honte et sans crainte laisser couler une larme, jetter une simple fleur sur mon tombeau ! ô Danton, voilà donc le sort de ta jeune et intéressante épouse, de tes enfans !..... Tes enfans ! -- Ils seront ceux de la patrie ! O mon ami ! toi, dont la mémoire sera toujours chère à mon souvenir, toi, dont pendant quinze années de la plus étroite amitié, j'avois appris chaque jour à chérir les talens et les vertus, toi, qui ne respirois que pour la liberté et le bonheur du peuple, toi, dont le cœur pur, simple et confiant, comme celui d'un enfant, ne connut jamais la haine, la jalousie, l'envie, ces passions des ames médiocres et foibles, et ne fut sensible qu'à la douce et consolante amitié : toi, dont chaque jour de ma vie, je baignerai le tombeau de mes pleurs solitaires, c'est ainsi que le lâche Robespierre et ses infâmes complices, après t'avoir égorgé, assassiné, s'efforçoient chaque jour, pour échapper à ton ombre plaintive qui les poursuivoit sans cesse, de souiller ta mémoire et de la rendre odieuse, par les calomnies les plus stupides et les plus absurdes : les monstres ! Ils sont morts, mais ceux qui leur survivent ne dormiront plus ; la vérité va sortir du tombeau ! Le sang de leurs victimes tombe goutte à goutte sur leur cœur, il le brule, le déchire, leurs yeux en sont teints : ils ne peuvent plus se fermer..... Ils seront forcés, et ce

(1) Les mêmes que ceux de la veille. *Vide* la note de la page 6.

sera le plus cruel de leur supplice, de voir ton nom, celui du naïf et bon Camille Desmoulins, redevenu cher au peuple, placé, comme tu l'as prédit en mourant, au Panthéon de l'histoire, où il est déjà consacré, et recevoir de lui et de tous les amis de la Liberté, si cruellement déçus et trompés par eux, le juste tribut de reconnoissance, dû aux services importans que l'un et l'autre vous avez rendus à la Patrie, au Peuple, à la Liberté.... tandis qu'eux.... les misérables ! Aucune larme ne coulera sur leur tombeau ! . . . . Ils s'enfonceront dans le néant tout entier, sans laisser d'autre souvenir parmi les hommes libres, que celui de leurs crimes, de leur ingratitude !...

RÉFLEXIONS importantes sur le jugement de DANTON, CAMILLE DESMOULINS, *etc.*

QUELLES ruses ! quel machiavélisme infernal, furent employés pour perdre ces infortunés !...

Avec quelle perfidie profonde leurs lâches ennemis, pour parvenir à les sacrifier, pour satisfaire leur basse jalousie, ont surpris la religion du Sénat, celle du Peuple !.... Avec quelle audace ils se sont joués de tout ce qu'il y avoit de plus saint, de plus sacré chez les hommes !...

Que dira la postérité des hommes libres, en voyant les pages accusatrices de l'histoire déplorable du procès de ces fondateurs, de ces pères de la Liberté française, que cent plumes d'airain se sont plû à recueillir dans le silence ?..... Leur mémoire a déjà franchi l'espace immense qui la séparoit d'elle !.... Elle vient, escortée des siècles et de la vérité, graver sur le front de leurs assassins, le trait ineffaçable de la haine de toutes les générations des hommes libres !....

Je vais ici consigner deux faits, pris au hasard dans une foule d'autres, qui seuls, seront plus que suffisans, pour ne laisser aucun doute sur ce que j'avance, et auxquels je défierai tous les machiavélistes et leurs ennemis de pouvoir répondre.

PREMIER FAIT.

Saint-Just avoit fait son rapport contre Danton, Camille Desmoulins, et autres, dans la journée du 11 germinal, au nom des comités de Salut public et de Sûreté générale.

La Convention, qui n'avoit point encore déterminé les formes qu'elle a cru devoir prendre depuis, pour la mise en jugement de ceux de ses membres, prévenus de crimes, sans rien statuer sur les faits contenus dans ce rapport, les avoit purement et simplement décrétés d'accusation, et renvoyés au tribunal Révolutionnaire pour y être jugés.

Tout le monde se rappelle l'état de stupeur dans lequel

l'arrestation et le décret d'accusation portés contre des hommes qui avoient rendus de si grands et de si importans services à la révolution, avoient jettés tous les patriotes : « Danton, Camille, des traîtres ! . . . . vouloir rétablir la » royauté, eux qui l'ont détruite ; eux qui ont tout sacrifié » pour le bonheur du Peuple et la République !.... Non, » cela n'est pas possible, disoient tous les Patriotes ; la » haine, la jalousie, la calomnie, la médiocrité les pour- » suit.... On veut les perdre, les sacrifier !.... »

Ce doute respectable, produit par l'amour de la justice et la reconnoissance de grands services rendus à la patrie, pouvoit amener des événemens, dont le résultat n'eût pas été à l'avantage des projets de leurs ennemis, il falloit le détruire, il falloit enfoncer le poignard de la conviction dans le cœur de leurs amis, qui étoient tous ceux de la patrie. Billaud-Varennes se chargea du rôle : il étoit digne de lui.

Il monta à la tribune des Jacobins ce même jour-là, 11 germinal, et donnant à sa voix cet accent sombre et funèbre qu'on lui connoît : « au silence qui règne dans cette enceinte, je vois que, comme moi, un sentiment pénible et douloureux afflige vos ames.... Il vous en coûte, sans doute, de croire que des hommes qui ont si long-tems joui de votre estime, qu'ils avoient captée par les services qu'ils paroissoient rendre à la liberté, soient des traîtres, des conspirateurs !.... Eh bien ! apprenez à les connoître... les scélérats !.. . »

On fait la lecture du rapport perfide et fallacieux de Saint-Just. Billaud en fait le commentaire le plus astucieux ; il présente comme prouvés, des faits qui n'étoient qu'en question. Enfin, pour arracher, étouffer même jusqu'à la pitié dans les cœurs les plus sceptiques, sécher les pleurs qu'elle faisoit couler : --- Connoissez ces scélérats tout entiers ; sachez, quoiqu'il n'en soit nullement question dans le rapport qu'on vient de lire, qu'il existe au comité de Salut public, qui ont été saisies et que j'ai en ma possession, comme membre de ce comité, plus de quatre-vingt pièces écrites, qui prouvent matériellement l'existence de la conspiration formée pour rétablir la royauté, et de laquelle ils étoient les chefs ; que les comités de Salut public et de Sûreté générale, pour ne laisser absolument aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit, sur les projets de ces infâmes

conspirateurs, va faire imprimer et distribuer, avec la plus grande profusion, toutes ces pièces.

Hélas ! cette assertion produisit l'effet que Billaud en attendoit.... « Il existe des preuves, disoient d'un air cons- » terné les Patriotes, en essuyant leurs larmes, qui cons- » tatent que ce sont des traîtres, des conspirateurs ! Qui » l'auroient cru ? --- Cependant, si le fait est vrai !.... » Eh bien ; eh bien, plus de pitié pour eux ! Qu'ils meurent !.... Quelques-uns seulement disoient en baissant la tête et les yeux humides ! « Mais attendons ces pièces .... ne les con- » damnons pas avant de les avoir vues ! . . » Je répétois la même chose, il est mon ami, je le crois incapable de conspirer, de trahir sa Patrie, la cause du Peuple ; mais si les preuves dont on parle existent ! si elles constatent qu'il est un conspirateur !.... Je l'ai dit, je l'ai juré ; je prononcerois ; que dis-je ? J'immolerai moi-même au salut de ma Patrie, de la République, tout ce que j'ai de plus cher au monde, mon père, ma femme, mes enfans, s'ils conspiroient contre elle.... Ah ! si celui que mon cœur chérissoit est un traître.... qu'il meure !...

Ils sont mis en jugement, le 14, à 10 heures du matin.

On fait lecture du rapport de Saint-Just, qui tint lieu d'acte d'accusation.

On attendoit celle des pièces annoncées par Billaud, et leur distribution.... On n'en parla point.... La journée se passa en des discussions de pure forme.

Le lendemain 15, on étoit dans la même attente : il n'en fut pas question.

Le 16, les accusés parurent au tribunal : ils furent ren- voyés un instant après, et environ deux heures après jugés et condamnés, sans qu'il eût été nullement question dans la procédure des pièces annoncées par Billaud : on n'en a pas entendu parler depuis (1).

Billaud, tu as dit que c'étoit toi qui avoit dénoncé Dan- ton.... Il avoit été ton bienfaiteur, ton ami, il étoit le mien. Tu connoissois ses vertus privées. Tu savois, malgré ce qu'en a dit le fourbe Saint-Just, combien il étoit bon fils, bon frère, bon mari, bon père, bon ami ; combien son ame étoit sensible, franche, généreuse : tu l'avois éprouvé

(1) *Vide* ci-devant page 9.

par toi même ; tu étois malheureux, ainsi que ta femme ; il vous avoit obligés ; il vous avoit ouvert son cœur et sa main. , . . (1). Billaud, Billaud, tu as fait un grand acte de vertu, s'il étoit coupable ; la reconnoissance dans les ames sensibles est, peut-être, plus difficile à effacer que les sentimens de la nature.... Tu as vaincu Brutus . , . . mais s'il étoit innocent ? . . . . Si l'ingratitude, . . . si la haine . . . . si la jalousie . . . . si l'envie . . . . Ah ! si tu ne t'empresses de produire ces preuves matérielles de la conspiration, annoncée par toi, ou de dire ce qu'elles sont devenues. Dis, dis-moi sous quels traits te peindre, sinon sous ceux qui ont servi de modèle au fameux tableau de la vengeance d'*Ap-*

(1) Un philosophe justement célèbre a dit que, pour bien juger un homme, il falloit connoître sa vie privée, parce que là seulement, *son ame étoit sans enveloppe et sans blandices.* Tous ceux qui ont connu et vécu avec Danton, Billaud lui-même, savent si ce que je viens d'en dire n'est pas de la plus exacte vérité. Jettons quelques traits sur la vie privée de celui-ci, et voyons s'ils *coincident éminemment* avec ces vertus austères dont il affecte l'extérieur et le langage, vertus que Sparte eût enviées.

Billaud-Varennes est né à la Rochelle, de M. Billaud, avocat, rue de l'Escale.

Billaud-Varennes débuta dans le monde par séduire et enlever une jeune personne de chez ses parents, et comme il fut chassé de la maison paternelle pour cette *gentillesse*, il se fit comédien.

Son talent n'ayaut point été apprécié, et Thalie et Melpomène lui ayaut refusé l'art de plaire, il éprouva des désagrémens, du dégoût ; il quitta le cothurne *garda le masque*, et revint quelque temps après chez son père où il parut vouloir prendre la profession d'avocat.

C'est alors qu'il fit une comédie qu'il intitula : *La femme comme il n'y en a plus.* Son héroïne étoit une *femme vertueuse.*

Cette insulte et cet outrage sanglant faits à cette portion si intéressante et si respectable de l'espéce humaine, à toutes les femmes, à toutes les mères de famille, ne demeurerent pas impunis. La piéce eut le sort qu'elle méritoit : elle fut sifflée et ne fut point achevée ; et l'auteur hué, conspué, colaphisé, n'échappa au sort d'Orphée qu'en quittant la Rochelle. C'est alors qu'il s'enrôla avec les disciples de Quesnel, qu'il se fit *Oratorien.*

Il y resta peu, il revint à la Rochelle, où il reprit la profession d'avocat. Mais ses ingrats concitoyens, n'acceuillant pas mieux ses talents *oratoires* qu'ils n'avoient accueilli ses talents comiques, il les abandonna de nouveau, pour venir habiter cette cité. -- Il y étoit déja depuis long-temps : il s'y étoit marié à une femme qui jouoit au théâtre Audinot. -- Ils étoient malheureux, lorsqu'il fit la connoissance de Legendre et de Danton. C'étoit en mai ou juin 1791.

Extrait de la vie de Billaud qu'on va faire paroître en entier.

pelle, dont la vue seule épouvanta ses concitoyens, et dans lequel il avoit représenté l'envie, la calomnie, la jalousie et l'ingratitude, traînant par les cheveux, et égorgeant sur l'autel de la vengeance, l'innocence, l'humanité, la bienfaisance et l'amitié trahies ; car, encore un coup, il faut bien le dire, mille témoins sont là pour l'attester ; on ne trouve rien qui ressemble aux preuves que tu as annoncées dans le procès de ces infortunés, desquels il est encore bon que tu le saches, on a recueilli religieusement jusqu'à la moindre expression, jusqu'au plus léger soupir....

Tu diras aussi, Billaud, ce qu'est devenu ce *Roy*, que tu avois également, par le même motif, sans doute, annoncé à la même tribune, avoir été choisi et nommé par Ronsin et ses co-accusés, pour le placer sur le trône brisé de Capet, et que les comités de Salut public et de Sûreté générale avoient fait arrêter et tenoient en prison ; car tu sens bien que ces animaux-là, quels qu'ils soient, ne doivent point habiter la terre des hommes libres.

Deuxième fait.

Danton et ses co-accusés, comme on l'a déjà dit, avoient été mis en jugement le 14 germinal.

Aucunes pièces, aucuns témoins n'avoient été produits contre eux. Le citoyen Cambon seul, qui avoit été assigné pour déposer dans l'affaire de Chabot, fut interpellé par Danton, de déclarer s'il savoit pourquoi on les avoit envoyés au tribunal ; s'il croyoit que Camille et lui soient des conspirateurs, des contre-révolutionnaires, ainsi que le *faquin* Saint-Just (c'est l'expression qu'il employa), s'étoit efforcé de le faire croire, en entassant mensonges sur mensonges, absurdités sur absurdités dans le rapport qu'il avoit fait à la Convention, et qui étoit la seule pièce qu'on produisoit contre eux. Cambon lui répondit « qu'il étoit bien » éloigné de les croire tels ; qu'ils les regardoit au contraire » comme d'excellens citoyens », et fit de leur patriotisme, de leurs vertus civiques, et des services qu'ils avoient rendu à leur patrie, notamment lui, Danton, ainsi que ses compagnons d'infortunes, un tableau si intéressant, si vrai, si touchant, que le Peuple en fut ému à un tel point, que le tribunal en parut inquiet.

C'est alors que Danton, qui ignoroit encore le véritable

motif de sa traduction au tribunal, demanda à faire entendre seize témoins, dont il donna la liste nominative à l'accusateur public : c'étoient seize députés (1).

Le lendemain, quinze, à l'ouverture de la séance, il demanda à l'accusateur public, s'il avoit fait citer les témoins qu'il lui avoit indiqués.

L'accusateur public lui répondit que ne pouvant de son chef faire citer les témoins, il avoit fait part de sa demande la veille, à dix heures du soir, au comité de Salut public, auquel, lui ajouta-t-il, il avoit représenté que la loi, la justice et l'humanité, accordant à tous prévenus la faculté de faire entendre en sa faveur les témoins qu'ils jugeront à propos, il attendoit la décision de ce comité.

Danton parla avec beaucoup de chaleur sur cette conduite de l'accusateur public, qui, au mépris de tous les principes, alloit demander aux comités de Salut public et de Sûreté générale, composés de presque tous ses ennemis, la permission de faire assigner les témoins indiqués par lui, lorsque la loi lui accordoit cette faculté. Il se plaignit vivement de ces mêmes comités, dont il inculpa gravement et nominativement plusieurs membres (2), et déclara qu'il appelleroit au Peuple entier, du refus qu'on lui faisoit de faire entendre les témoins qu'il avoit indiqués : voilà ce qu'on a ensuite appellé une révolte.

La décision des comités n'arrivoit point, elle ne devoit point arriver (3). Le tribunal inquiet des murmures du Peuple, qui demandoit à grands cris qu'on fît entendre les témoins indiqués par Danton, l'accusateur public écrivit sur le champ aux comités, pour leur renouveller la de-

---

(1) Simon, Gossuin, Legendre de Paris, Fréron, Panis, Lindet, Callon, Merlin de Douai, Courtois, Laignelot, Robert-Lindet, Robin, Goupilleau, de Montaigu, le Cointre de Versailles, Brival et Merlin de Thionville.

(2) Robespierre, Couthon, Saint-Just, Barrere et Billaud, du comité de Salut public; Amar, Vouland et Vadier, du comité de Sûreté générale, sur-tout ce dernier.

(3) Fouquier Tinville a dit à Pélagie, en fructidor, en présence d'une foule de personnes, en la mienne, que malgré tout ce qu'il avoit pu dire aux comités en faveur des accusés, ils lui avoient défendu expressément, dans la soirée du 14, *de faire entendre aucuns témoins en leur faveur, et qu'il n'avoit écrit la lettre citée dans son mémoire, aux comités de Salut public et de Sûreté générale, que pour satisfaire les Accusés et le Peuple, qui prenoient hautement le parti de ceux-ci.*

mande, qu'il disoit leur avoir fait la veille au soir : il donna lecture de sa lettre aux Accusés et au Peuple.

Quel effet va produire cette lettre ?.... Certes, nul homme sur la terre ne peut le prévoir.... Lecteur, si tu n'es pas un méchant homme, suspend toutes les facultés de ton ame : écoute et frémis d'horreur !....

Saint-Just se présente à la tribune (1) avec son cœur de fer. Là, prenant le ton le plus sombre, au nom des comités de Salut public et de Sûreté générale, et en présence des membres de ces deux comités, il dit : --- « L'accusateur » public du tribunal Révolutionnaire nous a mandé que la » révolte des coupables avoit fait suspendre les débats de » la Justice.... La révolte des accusés aux pieds de la Jus- » tice nous explique le secret de leur conscience.... Ceux » qui n'ont fait une révolution qu'en faveur d'une dynastie » nouvelle.... qui comptent sur l'aristocratie avec laquelle » ils ont marchés depuis plusieurs années .... appellent sur » le Peuple la vengeance du crime.... Ils se vantent des » démarches faites en leur faveur.., La femme de Camille » Desmoulins a touché de l'argent pour exciter un mouve- » ment, pour assassiner le tribunal Révolutionnaire, les Pa- » triotes, etc.... En ce moment on conspire dans les prisons » en leur faveur.... » Enfin, après avoir entassé mensonges sur mensonges, ce génie infernal, cet *Arimane* de la Convention, propose de décréter, que tout prévenu de conspiration, qui résistera ou insultera à la justice nationale, sera mis hors des débats et jugé sur le champ ; ce qui, dans la circonstance, équivaloit à-peu-près à *un mis hors de la loi*.

Billaud, dont le rôle étoit concerté avec celui de son infâme collègue, craignant que quelques membres de la Convention ne demanda la lecture et la représentation de la lettre annoncée, ce qui auroit à l'instant même découvert l'affreuse perfidie que ces misérables employoient pour étouffer la voix de leurs victimes, leur ôter toute espèce de moyens de se justifier et de les confondre, et les faire traîner à l'échaffaud, sans qu'elles soient entendues ; annonce une autre lettre, qu'il dit avoir été adressée au comité de Salut public, et contenant les détails d'une

---

(1) C'étoit le 15 germinal, à midi.

dénonciation

dénonciation faite à l'Administration de police par un nommé Laflotte (1), détenu au Luxembourg, par laquelle ce

(1) On observe; et il ne faut pas perdre cela de vue: que ce M. Laflotte, ex-noble et ministre du dernier tyran à Florence, avoit été envoyé quelques jours seulement avant sa dénonciation, au Luxembourg, et qu'il fut mis en liberté immédiatement après l'avoir faite.

Dans cette dénonciation d'une prétendue conspiration de prison, ce M. Laflotte y avoit agloméré le citoyen Scheffer, médecin, alors détenu au Luxembourg, qu'il accusoit de complicité avec Simon, Dillon et autres et pour établir la preuve de cette complicité, il articuloit comme *fait positif*, que Scheffer jouoit fréquemment et jouoit un jeu considérable avec Simon, Dillon et autres, dans la chambre de ce dernier.

Scheffer n'avoit pas été mis en jugement dans la fournée de Simon, il le fut dans une autre, quelque tems après; il manda au tribunal son dénonciateur, M. Laflotte, et en présence du peuple assemblé, il le convainquit d'imposture et de faux témoignage sur tous les points de sa dénonciation. « Vous m'accusés, s'écrioit ce respectable vieillard, d'avoir « conspiré avec des hommes que je n'ai point vû conspirer, et pour le « prouver, vous dites que je jouoit habituellement avec eux et que je jouoit « gros jeu.... vil et lâche imposteur!..: vous affirmé ce fait, et non-« seulement je ne jouois pas avec eux, mais encore, c'est que je n'ai jamais « jouée de ma vie avec qui que ce soit, c'est vous, miserable, oui vous « même, remarqués bien ceci citoyens juges et jurés, qui avez joués jour-« nellement avec eux, et j'ai été souvent témoin des pertes considérables « que vous avés faite et de l'humeur violente qu'elles vous donnoient contre eux: ôsez nier ce fait, malheureux!... Laflotte accablé par l'ascendant irrésistible de la vérité et le courage de sa victime, ne pût nier, il balbutia, convînt de ce fait... son imposture et ses calomnies parûrent tellement évidentes, que le peuple, le tribunal entier et les jurés, ne pûrent s'empêcher de manifester leur profonde indignation de la manière la plus éclatante...: aussi, sur le réquisitoire du substitut de l'accusateur public, (Naulin,) il fut à l'instant même décerné un mandat d'arrêt contre lui et envoyé à la conciergerie, pour son procès lui être fait comme à un faux dénonciateur, à un faux témoin.--- Ce n'est pas tout, en allant à la conciergerie, Laflotte s'efforça de corrompre le gendarme qui le conduisoit; il lui offrit sa montre et une bague de prix, pour l'engager à porter sur le champ un mot de lettre et une clef à sa femme... (qu'on réfléchisse un instant sur le motif pressant de l'envoi de cette clef!...) Le gendarme fit semblant de se prêter aux désirs du séducteur, il prend la montre, la bague, la lettre et la clef qu'il lui donne et apporte le tout au tribunal. Tous ces objets sont joints aux pièces qui devoient servir à l'instruction de son procès et déposés au greffe. Le 9 Thermidor arrive, M. Laflotte se dit être une des victimes de Robespierre, et comme tel, il est mis en liberté!... Et voilà l'homme sur la dénonciation duquel, Danton, Camille et autres furent lancés à l'échaffaud, avec la rapidité de la foudre!... et voilà l'homme, sur la dénonciation duquel la jeune et intéressante femme de l'infortuné Camille et une foule d'autres, furent traînés à la mort!... ô ma patrie! ma chère patrie! quelle main ôsera tracer ce période affreux et sanglant de ton histoire, pendant lequel tant d'infortunés succombèrent sous le poids des plus lâches délations, victimes des crimes les plus absurdes, les plus

M.r Laflotte disoit : « Que les prévenus devoient refuser de » répondre au tribunal, jusqu'à ce qu'ils fussent en présence des membres du comité.... Qu'une émeute populaire devoit accompagner ce jugement.... Que la femme » Desmoulins avoit même reçu 3000 liv. pour payer les » gens qui devoient entourer le palais de justice, pour ex- » citer un mouvement, assassiner le tribunal Révolution- » naire, les patriotes, etc. etc.... » (1).

Une jeune femme de 18 ans, aussi modeste que timide, que la nature s'étoit plut à embellir de ses dons les plus touchans et les plus brillans, transformée tout-à-coup en conspirateur audacieux, en chef de parti, en Catilina, qui, avec 3000 liv. devoit soulever le peuple, faire assassiner le tribunal Révolutionnaire, les patriotes, s'emparer des comités de Salut public et de Sûreté générale, en faire égorger les membres.... Et on a pu croire à de pareilles absurdités !.... Jeune infortunée ! par cette insidieuse perfidie, on te proscrivoit déjà ; ta tête charmante devoit tomber sous le fer assassin que ces Cannibales affreux aiguisoit dès-lors contre toi ! ....

La Convention nationale, indignement trompé par l'abus de confiance le plus épouvantable et le plus audacieux qui se soit peut-être jamais commis chez aucun peuple du monde, rendit le fatal décret, et Robespierre, hâletant de boire le sang de ses victimes, demanda que le décret soit expédié et porté sur le champ au tribunal, ce qui fut ordonné.

C'est ainsi que le cruel Saint-Just, le funébre Billaud, pour couronner, l'un, son rapport du 11 germinal, œuvre de ténèbre, de mensonge et de crime ; et l'autre, le roman diabolique de l'existence prétendue des preuves matérielles, annoncées par lui à la tribune de la société des Jacobins,

---

invraisemblables!... des conspirations de prisons!... les annales de la tyrannie et des proscriptions les plus épouvantables, n'offrent point l'exemple de ce prétexte pour exercer leurs fureurs! il surpasse en monstruosité tout ce que Néron, Tybere, les Triumvirs, les Décemvirs et Louis XI, inventèrent jamais pour détruire, massacrer, égorger leurs victimes, leurs rivaux!...

(1) Hommes ineptes et méchants, accordez-vous donc entre vous !!! Comment ! vous dites que les accusés devoient refuser de répondre au tribunal, et non-seulement on leur refuse au tribunal la faculté de parler, mais encore de faire comparoître et entendre les témoins qu'ils indiquent.

dans sa séance du même jour 11 germinal, arrachèrent ce décret à la Convention, et portèrent le dernier coup à leurs victimes et à celles de leurs complices.

Vadier, tu étois présent au tribunal, à l'époque que ce lâche imposteur donne à cette scène, tu fus témoin des réclamations, des plaintes de Danton, sur les obstacles et les refus qu'on paroissoit apporter et lui faire, de laisser entendre les témoins qu'il avoit indiqué.

Tu fus témoin de l'intérêt que le peuple prit à ce que la juste demande des accusés leur fut accordé : tu y étois, lorsqu'on y apportât et fit la lecture de ce décret ; tu vis qu'il avoit été surpris, arraché à la Convention, sur un exposé de faits faux, que le rapporteur des comités, le fourbe Saint-Just, avoit gardé le silence le plus criminel sur le véritable motif de la lettre de l'accusateur public, et qu'il avoit fabriqué le roman infernal de la prétendue révolte, pour leur arracher tous les moyens de se défendre ; tu vis, tu entendis tout cela, et tu ne vola point à la tribune de la Convention, pour l'instruire de la surprise qui venoit de lui être faite, dans une circonstance aussi déplorable ! Que dis-je ? tu y vins le lendemain 16, mais pour ajouter à tout ce qui avoit été dit par le rapporteur des comités et par Billaud, contre les infortunés, que la jalousie, l'envie et la médiocrité poussoient à l'échaffaud. Tu osas dire : « que les conspirateurs, c'est ainsi que tu les qualifioient, conspiroient encore en face de la justice ; qu'ils » tenoient contre les ministres des loix et la république, » les propos les plus injurieux ; que l'un disoit, que rien » n'étoit plus glorieux que de conspirer contre un gouver- » nement qui conspiroit : (tu leur faisoit un crime d'une » vérité éternelle !) Tu eus la cruauté d'ajouter que Danton, » (car c'étoit là la principale victime dévoué au sacrifice) » disoit, que le comité de Salut public, celui de Sûreté » générale, la Convention elle-même, seroient avant peu » déchirés par lambeaux.... » Et ils n'avoient pas dit un mot de tout cela ? Ils ne parloient que de ceux qu'ils regardoient comme leurs ennemis, contre ceux des membres des comités, qui mettoient tout en œuvre pour les traîner à l'échaffaud !... Tu osas même insulter jusqu'à ses formes robustes et à sa figure, que tu disois *être hideuse* : tu oubliois ce que ton miroir, d'accord avec ceux qui te connoissent, a dû te

dire de la tienne, chaque jour de ta vie (1) ! Et tu finis, pour combler la mesure, par dire « que tu avois vu ses » conspirateurs, joindre à leurs propos, des gestes dédai- » gneux pour le tribunal, et lancer des boulettes aux jurés » et aux juges.... Que l'on conspiroit pour eux dans les » prisons, et qu'une cohorte de scélérats devoient en sortir » avec un mot d'ordre, pour venir entourer les avenues » des comités de Salut public et de Sûreté générale, et en » égorger tous les membres ; et cependant tu t'écrie : ces » scélérats respirent encore !.... »

Puissance du ciel, ah ! laissez-moi, laissez-moi respirer un instant, tant de perfidie et de cruauté m'épouvantent et m'écrasent !....

Et vous, membres des comités de Salut public et de Sûreté générale, vous, leurs collègues, qui étiez présens au rapport de Saint-Just, qui connoissiez le contenu de la lettre de l'accusateur public du 15 germinal, puisque la lecture vous en avoit été faite, et qui gardâtes le silence le plus profond sur l'atroce perfidie du rapport qu'il faisoit en votre nom, ainsi que sur l'audace avec laquelle il dénaturoit le contenu de cette lettre et abusoit de la confiance de la Convention, pour assassiner, pour traîner plusieurs de vos collègues à l'échaffaud, que répondrez-vous à la patrie, lorsque vous saisissant de ses bras de fer, elle vous jettera aux pieds du peuple assemblé, et d'une voix formidable, vous demandera compte de l'assassinat, que par le plus coupable silence vous avez laissé consommer (2) ?

---

(1) Darmaing, dans sa dénonciation contre toi, relativement à son père, ton ami, qu'il te reproche d'avoir jetté à l'échaffaud, le 25 prairial, par la perfidie la plus affreuse, dit, en parlant de toi : » Il traîne par-tout, » comme son supplice, cette figure naturellement hideuse et basse, que » l'hypocrisie n'a pu changer, et dont tous les traits, prononcés ponr le » crime, sont un attentat de la nature contre l'humanité, la vérité et la » vertu ». Demande à toutes les personnes qui ont connu celle de Danton ; elles te diront si ce portrait auroit pu convenir à la sienne, qui à la verité n'étoit pas belle, mais qui peignoit si bien la bonté, la franchise et la sensibilité de son ame énergique. *Vide* cette dénonciation, page 19.

(1) On a mis en question (*vide* la réponse de Billaud à L. Lecointre, page 57), si les membres d'un comité devoient être solidairement responsables pour un acte ou arrêté qu'ils auroient signé et qui seroit relatif à une section de ce comité, autre que celle dont ils seroient chargés personnellement, sous prétexte que chargés d'une immensité d'affaires, et ayant quel-

Dans un écrit intitulé : *Réponse de Vadier aux accusations de Laurent Lecointre.* Il dit, page 11 : « qu'au- » cune considération ne l'engagera à rétracter ce que ses » oreilles avoient entendu ».

Il avoit dit, quelques instans avant, dans le même écrit, sur l'inculpation qui lui avoit été également faite, d'avoir, avec d'autres de ses collègues, influencé le président et les jurés dans le jugement de cette malheureuse affaire ; *que trois de ses collègues avoient été témoins de* l'*alibi formel qu'il avoit opposé à cette inculpation.*

Sur le premier fait, celui des propos que tu dis, Vadier, avoir entendu, et des boulettes que tu dis aussi, et tout seul, car nul autre que toi n'en a parlé, avoir *vu* jetter par *les accusés aux juges et aux jurés :* je te déclare que deux cens témoins et plus, du nombre desquels se trouvent une infinité de membres du tribunal même où tu prétends que cette scène s'est passée, ont affirmé qu'il n'y avoit pas un mot de vrai dans le rapport de Saint-Just, du 15, non

ques fois jusqu'à deux cents signatures à donner chaque jour, ils ne pouvoient pas tout examiner, et étoient souvent obligés de signer de confiance. Cette objection, qui ne seroit qu'absurde et dérisoire, si elle n'étoit subversive de tous les principes, a été repoussée nombre de fois par la Convention, notamment sur un rapport des comités de législation, de salut public et de sûreté générale, dans une circonstance même bien plus favorable que celle dont il s'agit : dans l'affaire du notaire Chaudot, condamné à mort pour avoir signé un acte, comme second : il invoquoit l'usage constant où étoient les notaires de Paris, lorsqu'ils signoient en second, de le faire de confiance. -- Les principes étoient contre cet usage, et la Convention, plaignant la victime, respecta les principes, et passa à l'ordre du jour sur la pétition. -- Une foule d'arrêtés du comité de salut public a même étendu ce principe sur la responsabilité, en la faisant peser non seulement sur les chefs des administrations (*), mais encore sur tous les employés, même sur ceux qui n'étoient chargés que d'une besogne purement matérielle : et on prétendroit que les membres des comités de gouvernement, signataires d'arrêtés, desquels ont souvent dépendu les destinées de la République, ne seroient pas pour ce fait, sujets à la responsabilité ? Il seroit trop ridicule de répondre à un tel paradoxe. . !

(*) Ces chefs d'administrations ont souvent bien plus de 200 signatures à faire, car, dans celle dont j'étois chargé, j'en avois ordinairement par jour, 4, 5 et 600, outre environ 60 à 80 rapports, sur lesquels j'avois à prononcer, ce qui absorboit tellement tous mes momens, que, sur dix nuits, j'étois forcé d'en passer régulièrement six à sept : tel étoit mon sort : tel étoit celui de mon estimable collègue Gauthier : tel étoit celui de mes autres collègues : tel est aussi celui de tous les fonctionnaires publics chargés de grands détails.

plus que dans tout ce que tu avois dit à la Convention le 16, où tu t'étois rendu quelques momens après que le jugement de mort l'avoit été (1), et toutes ces déclarations feront partie de l'histoire déplorable de ce procès.

Sur le second, j'observerai à Vadier, sans prétendre l'inculper sur ce fait, parce que, comme je l'ai déja dit, je ne parle que de ce dont j'ai personnellement la preuve, que le témoignage de ses collègues n'ont nullement détruit ce qu'a dit Lecointre à cet égard.

En effet, tu articula positivement, dans la séance du 13 fructidor (2), » que le jour où Danton fut condamné, tu » étois au tribunal avec tes collègues *Thirion* et *Dupin* ; » que vous fûtes introduits dans une petite pièce (3), d'où » vous pouviez entendre les débats, sans être apperçu des » accusés ; que tu n'aurois même pas été au tribunal, si tu » n'avois appris que les accusés inculpoient le comité de » Sûreté générale, et que tu serois peut-être entendus » comme témoin ».

Entendu comme témoin !.... qui te l'avois dit ? -- Pourquoi donc, d'un côté, tant d'empressement à vouloir être témoin ? Et de l'autre, tant d'acharnement à s'opposer à ce que ceux demandé par les prévenus fussent entendus ? Quel assemblage monstrueux d'inconséquence et d'iniquités !....

Mais voyons ce qu'a dit Thirion ; écoutons-le : « Que le

---

(1) Il étoit environ midi et demi lorsque le jugement fut rendu.

(2) Ecrit de L. Lecointre, page 58.

(1) Vadier, ainsi que Thirion le déclare positivement, étoit avec lui, le 15, au tribunal, dans l'intérieur de la salle de la Liberté, où étoient les accusés ; mais le 16, au moment du jugement, Vadier fut introduit dans la petite imprimerie de Nicolas, imprimeur du tribunal, l'un des jurés dans cette affaire, dont la fenêtre donne directement sur la première de celle de la salle, qui se trouve en face des accusés et derrière les jurés ; d'où il pouvoit facilement voir et entendre les accusés et prononcer le jugement, ces deux fenêtres étant alors ouvertes. Il étoit assis auprès d'une petite table. -- Je ne me permets aucune réflexion sur ce qu'on l'inculpe d'avoir fait dans ce jour-là, avant ce moment fatal et décisif. Tout cela se trouvera dans l'histoire de ce procès. Il jugera par ce que l'on vient de dire, si on est bien instruit. J'ai seulement voulu rétablir la vérité, et prouver qu'il n'étoit point avec Thirion et Dupin dans la journée du 16, mais bien le 15, ainsi que le premier l'a déclaré, et que ce n'est point avec eux, (ce qu'il est bien essentiel de ne pas perdre de vue), *qu'il a été introduit dans une petite pièce avec ses collègues*, et que ses collègues-là ne peuvent être ni Thirion ni Dupin.

» jour où la Convention prononça que les accusés qui ré-
» sisteroient ou insulteroient à la justice du tribunal, se-
» roient mis hors des débats, et remarquez bien que ce
» jour-là étoit le 15; il étoit dans le tribunal à côté de
» Vadier et de plusieurs de ses collègues; qu'il ne pouvoit
» pas plus voir ce qui se passoit que toi, qu'il ne pouvoit
« qu'entendre, qu'il monta sur une chaise; que c'est alors
» que Danton l'apperçevant, l'interpella de demander à la
» Convention, que les témoins fussent entendus, et que
» tu restas avec lui jusqu'à la fin de la séance.

Or, quel jour le décret qui ordonnoit la mise hors les débats fut-il rendu?

Le quinze.

Quel jour le jugement fut-il rendu?

Le seize.

Tu as posés et mis en fait, comme on vient de le voir, que le jour où Danton fut condamné, tu étais au tribunal avec Thirion et Dupin.

Thirion au contraire à déclaré, que c'étoit le jour où le décret qui mettoit les accusés hors des débats; ce décret fut rendu le quinze, tu n'étois donc pas avec Thirion et Dupin le jour du jugement, puisque ce jugement ne fut rendu que le seize

Comment donc concilier cette contradiction bien étrange, sur un fait aussi simple et dont cependant tu aurois dû prévoir, qu'on auroit un jour pû tirer des conséquences si importantes et si défavorables contre toi!

Observe bien encore, que dans tout ce que dit l'estimable Thirion, il n'est nullement question de conspirations, de menaces, de révoltes, de propos insultans, de gestes injurieux, et surtout, *de boulettes lancées par les accusés aux juges et aux jurés*, ainsi que tu as ôsé le dire, et qui sont toutes de ton invention, et cependant il étoit avec toi, il en est convenu, pendant le tems que tu donne pour époque à tous ces faits mensongers!...

Quand je lis ensuite la lettre que tu écrivais à Darmaing père, le 22 Décembre 1789, dans laquelle tu lui prodiguoit les expressions de la plus touchante amitié, et celle que tu écrivais à Fouquier-Tinville, en Floréal et Prairial derniers, par lesquelles tu le pressais de mettre tout le *zèle*, *l'activité*, *le courage* et *l'adresse* dont il étoit capable, pour faire guillotiner ce même Darmaing,

ton ami ; quand je compare ensuite la conduite que tu as tenu avec son fils, dont tu trompois la piété filiale, en le berçant de promesse et d'espoir, pendant le tems précisément, que tu hâtois partout les moyens possible auprès de Fouquier-Tinville que tu appellois ton bon ami, le supplice de son malheureux père, quand j'ajoute à tout cela, les lettres amicale que ton *digne* fils écrivoit à celui de ta victime. notamment celle du 26 germinal, quelques tems avant sa mort ; quand ma mémoire se repporte sur tout ce que tu as fait dans l'affaire de mon malheureux ami, de Danton. Ah ! dis moi, Vadier, dis moi, quelle idée veut tu que j'ai de ton ame, de ton cœur *et de tes soixante ans de vertus !* Vadier, écoute, j'eus un père .. il n'est plus !... soixante-six ans de vertus ont parés son tombeau, et rendu sa mémoire chère à ses concitoyens !... s'il se fut trouvé envers toi dans les mêmes circonstances que Darmaing, s'il avoit été ton ami, et que tu eusse trompé ma tendresse et ma piété filiale, comme tu l'as fait envers le fils de celui que tu appellois ton *cher ami*, je te le jure par les cendres du plus respectable et du plus aimé des pères : tu aurois vecû ! ...

Ah ! l'exercice même momentané de l'autorité absolue, est-il donc tel, qu'il fasse oublier a ceux qui en sont revêtu, à quelque titre que ce soit, que même sous le despotisme et la tirannie la plus absolue, toutes leurs actions, leurs discours, leurs pas, leurs démarches, quelques secrètes qu'elles puissent être, sont observés, soit par ceux qui les entourent, même ceux qu'ils rendent les lâches et vils instrumens et les confidens de leurs prévarications(1) soit par les victimes qu'ils oppriment et qu'ils frappent, soi enfin par les amis de celles-ci ; que la vérité les grave en silence sur ses tables d'airain, et que le moment où l'oppression cesse et l'erreur se dissipe, est celui, où dépouillés de cette autorité éphémère, qui les rendoient si vains, si altiers, si durs, si insolents et si redoutables ; ils sont trainés au tribunal de l'opinion publique, pour y rendre un compte sévère de tous les abus qu'ils ont pû faire ou souffert être fait de cette autorité, qui ne leur avoit été confié par le peuple, que pour assurer sa tranquilité et son bonheur !....

J'abandonne au lecteur les réflexions, que peuvent faire naître la vérité, trop peu sentis et trop méconnue que je

(1) *Vide* l'écrit de M. l'abbé Vilate.

viens de lui rappeller, et je retourne au tribunal, au moment où le décret qui mettoit les accusés hors des débats, y fut apporté.

Lecture fut faite de ce décret par l'accusateur public ; il faut en convenir, elle surprit autant qu'elle étonna le tribunal, les jurés, le peuple et les accusés : ceux-ci et le peuple étoient dans la stupeur ; Danton, l'infortuné Danton, cédant à l'indignation qu'il éprouvoit, à cette nouvelle perfidie de ses lâches ennemis, s'écria : » je vois bien que » ma mort et celle de mes malheureux compagnons est ré- » solue, je ne disputerai pas ma vie d'avantage, les in- » fâmes qui me poursuivent me l'ont rendu trop amère ; » je voudrais seulement qu'elle ne fut pas le résultat de » projets affreux, que de lâches ambitieux trament en se- » cret, contre le bonheur et les droits du peuple et la li- » berté de mon pays, dont ils savent bien que je n'aurois » abandonné la cause et les intérêts qu'avec la vie, c'est » pour cela qu'ils veulent me l'arracher.... Eh bien ! qu'ils » la prennent, je la leur abandonne, je désirerais seule- » ment qu'elle eût été plus utile à ma patrie ! à ma patrie, » que j'aimais tant, mais en mourant, je dois repousser » le ridicule mensonge avec lequel on nous égorge, et à » l'instant, s'adressant aux juges et aux jurés, il leur dit : » citoyens juges et jurés, quelques soient vos opinions sur » la cause qui a servi de prétexte à nous traduire devant » vous, je vous somme au nom de la vérité et de la jus- » tice, de déclarer si le fait, employés par nos lâches en- » nemis, pour arracher à la Convention le décret dont on » vient de vous faire lecture, est vrai, s'il est même pro- » bable, et si au contraire, mes infortunés compagnons » et moi, avons cessé un seul instant, de manifester notre » respect pour la représentation nationale.

Tous les juges et les jurés, avouerent que le fait qu'on imputait aux accusés étoit faux, et que la convention avoit été trompé... » Et toi, peuple, lui dit Danton, en se » tournant vers lui, toi, qui entends pour la dernière fois, » la voix d'un de tes meilleurs, d'un tes plus fidèles et de » tes plus sincères amis, toi, que je n'ai jamais flatté ni » trompé, toi, à qui seul dans ce moment, je fais sans » murmure le sacrifice de ma vie, toi, dont le bonheur » et la liberté étoient l'objet de mes plus cheres espérances, » je t'invite à rendre hommage à la vérité, sur le fait qui

» m'est imputé et à mes compagnons d'infortune.... » *Non, non, s'écria le peuple, d'une voix étouffé par les sanglots, cela n'est pas vrai... C'est une méchanceté atroce...*
» Tu es attendri!... tes pleurs coulent... lui ajoute Danton, » qui lui-même étoit ému, vas, tu me verras aller au sup» plice avec le calme qui convient à l'innocence... je mourrai » digne de toi, digne de la belle cause que j'ai servi avec » tant d'ardeur et de zèle, celle de la liberté! tu connoî» tra avant peu, les perfides qui nous assassinent... Avant » peu, ma mémoire et celle de mes compagnons seront » vengés... les traîtres seront découverts, la convention » nationale, ne tardera pas à reconnoitre le précipice, » où ces infâmes la poussoient avec la nation entiére.... ils » seront punis, déchirés, ils périront... Mais toi, en pu» nissant les traîtres, soit calme, soit digne de toi, digne » du beau nom de français et de français républicain; n'ou» bli jamais que ton bonheur et celui de la république, » dépendent de ton respect et de ton union avec la représentation nationale!...

Le président, craignant que le peuple, de la pitié, ne passa à un sentiment plus rapide et plus terrible, fit sur le champ lever la séance, et reconduire les accusés en prison.

Le lendemain 16, la séance est ouverte à huit heures et demie du matin, quoiqu'ordinairement elle ne commençat qu'à dix : les accusés sont amenés.

On leur fait une seconde lecture du décret de la veille, à la suite de laquelle lecture, le président déclara, « qu'at» tendu que les accusés s'étoient mal comportés la veille, en» vers le tribunal, ils étoient mis hors des débats.... » mis hors des débats! mais vous juges, vous jurés, s'écria Danton, avec une sainte indignation, vous êtes tous convenu hier en présence du peuple et le peuple avec vous, que le fait, qui avoit servi de prétexte à nos lâches ennemis, pour surprendre à la Convention le décret dont il est question, étoient faux et calomnieux? vous avez rendu hommage à notre innocence et aujourd'hui.... « n'importe, répond le pré» sident, le décret existe, il doit être exécuté.... »

Sur le champ on fit descendre les accusés à la conciergerie, les jurés se retirèrent dans la chambre du conseil, et après y être restés deux heures ou environ, ils reparurent, et Danton, l'infortuné Danton, et ses malheureux compagnons d'infortunes furent condamnés à mort.

Comme tout dans cette déplorable affaire, fût une violation des principes et des règles les plus triviales, on poussa même l'audace, jusqu'à ne pas faire remonter les accusés au tribunal pour leur apprendre leur jugement, ils ne le surent, qu'au moment où ils montèrent dans le char fatal qui devoit les traîner à la mort.

Je ne me permet aucunes réflexions, elle n'échapperont pas au lecteur, ni à ceux qui vont donner l'histoire de ce procès. Je ne raconte que deux faits qui se sont passés sous les yeux du peuple; il en est une foule d'autres, tout aussi épouvantables, mais moins connus, qui mit au jour, démasqueront tous les personnages qui ont figurés dans cette horrible affaire, et s'en étoient distribués les rôles pour la conduire à son fatal dénouement.

Je dois en finissant ce récit déplorable, consigner ici une anecdote qui ne doit pas être perdue pour l'histoire.

Au moment de l'exécution et prêt à monter sur l'échaffaud, un des malheureux compagnons d'infortune de Danton, s'approcha de lui pour l'embrasser, un des exécuteurs parût vouloir s'y opposer; Danton, toujours lui-même, lui fit cette question aussi sublime que terrible : « *Est-ce qu'on* » *t'a ordonné d'être plus cruel que la mort ?*.... Vas, tu » n'empêcheras pas du moins, que dans un moment, nos têtes » ne s'embrassent au fond du panier ». Il monta sur l'échaffaud, il salua respectueusement le peuple et la statue de la liberté, et se présenta à la mort, avec le même courage et cette attitude imposante qu'il avoit à la tribune, lorsqu'il y défendoit les droits du peuple, et foudroyoit de son éloquence brûlante, tous les ennemis de la liberté et de la République!... le peuple gardoit le silence... il paroissoit accablé... il pleuroit... lecteur sensible, mes larmes coulent!... mon ami n'est plus!...

PIÈCES JUSTIFICATIVES

De tous les faits contenus dans la dénonciation contre M. le comte DE TUNCQ.

No. Ier.

Déclaration du citoyen Quin, architecte.

Je déclare qu'en l'année 1782 ou 1783 la citoyenne Cogery chez laquelle j'avois vu le nommé Tuncq, qui se disoit gentil-homme Picard, major-général de l'armée, étant alors sur les côtes de Normandie, sous les ordres du ci-devant duc d'Harcourt, qu'ayant une fortune considérable, et voulant fixer son domicile à Paris, il me pria de lui dire si je pouvois lui indiquer une maison qui put lui convenir; que lui en ayant fait voir une infinité, tant à Paris, que dans les environs, aucune ne lui ayant convenu, je lui en proposai une que j'avois bâtie rue, dite de Monsieur, appartenante au citoyen Montigny, alors vitrier des invalides, qu'ayant examiné cette maison, qui parut lui convenir, moyennant qu'il y seroit ajouté des écuries et des remises qui y manquoient, il traita de l'acquisition de cette maison avec le citoyen Montigny, dont le prix fut fixé à quarante mille livres, qui devoient être payés par ledit Tuncq dans des termes très-courts; qu'alors je cessai toute relation avec lui et n'en entendis parler que quelque tems après par le citoyen Montigny et autres entrepreneurs, qui avoient fait son emménagement, qui me dirent que ce Tuncq, qui se disait gentil-homme Picard et major-général de l'armée de Normandie, n'étoit autre qu'un fripon et un escroc, qu'il avoit été huissier à Bordeaux, dont il avoit été chassé par arrêt du parlement de cette ville qui le condamnoit à un bannissement pour escroqueries et prévarications, qu'il ne lui avoit rien payé du prix de sa maison, qu'il avoit

été obligé de l'en faire chasser, et qu'il avoit escroqué le tapissier qui lui avoit vendu des meubles, le sellier qui lui avoit vendu des voitures, le marchand de chevaux qui lui en avoit livré, en un mot, le marchand de foin, de paille, l'épicier et tous les fournisseurs qui lui avoient fait quelques livraisons, et j'ai appris avec étonnement qu'un pareil individu ait été nommé à la place de général divisionnaire, dont du tout j'ai donné la présente déclaration.

A Paris, le premier octobre 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

Signé QUIN, Architecte, rue de Courty.

No. II.

Déclaration du citoyen Roussel.

Je déclare qu'en l'année 1787 le nommé Tuncq me fut adressé par le citoyen Leporquier, avocat au ci-devant parlement, comme un homme de qualité, dont la fortune étoit considérable, mais un peu embarrassé alors, et que je serois peut-être obligé de lui faire quelques avances; en effet cet homme étant venu chez moi quelques jours après, il me fit un grand étalage de son illustre naissance, de sa fortune et des pensions qu'il avoit obtenues du gouvernement, pour les services qu'il lui avoit rendus; il m'ajouta qu'en me chargeant de ses affaires, il entendoit que je fisse les miennes, et me pria, en attendant, de lui avancer quelqu'argent. J'eus la sottise de céder à ses instances, et en très-peu de tems, je lui avançai jusqu'à la concurrence de dix-sept cents livres, dont j'ai ses billets, qu'il devoit me rendre quelque tems après, ou retenir par mes mains sur les sommes considérables que, disoit-il, j'aurois à recevoir pour lui, et dont je n'ai pas touché un sol, car il s'est évadé, et je n'en ai plus entendu parler, sinon, qu'apprenant qu'il y avoit un général de ce nom, je fus bien étonné d'être informé que c'étoit celui que j'avois appris depuis avoir commis une foule d'escroqueries, tant à Paris qu'à Bordeaux, où il avoit été huissier et banni par arrêt du parlement de cette ville, pour prévarication dans sa

place ; dont du tout je donne la présente déclaration que j'affirme véritable.

Signé ROUSSEL, ci-devant homme de loi, rue de la Femme sans tête.

N°. III.

Déclaration du citoyen Desprez.

Je soussigné déclare avoir connu le nommé Augustin Tuncq, au sujet des marais de Talmont en Saintonge, dont il se disoit propriétaire, où je fus avec lui ; qu'il me dit qu'il étoit d'une très-ancienne famille, celle de *Béthune*, dont il étoit le chef du nom et arme : que le duc, alors de Sully, étoit un usurpateur qu'il feroit punir ; qu'il se décoroit alors de plusieurs ordres, notamment de la croix de Saint-Louis, de Cincinnatus et de Limbourg ; que sous prétexte de m'associer dans la propriété du canal d'Estissac, qu'il disoit lui appertenir, il m'a escroqué huit à dix mille livres, qu'il est à ma connoissance qu'il a fait une foule de fripponneries et d'escroqueries, qu'il seroit trop long de détailler, mais dont je donnerai les preuves, s'il en est besoin, en se donnant pour un homme de grande qualité ; qu'il avoit acheté un hôtel rue de Monsieur, qu'il avoit fait meubler, qu'il avoit aussi acheté des chevaux, des voitures ; qu'ayant été chassé de cet hôtel faute d'avoir payé un sou de tous ces objets, ils furent repris par ceux qui les avoient fournis, sous les auspices de la police où on pourroit en trouver toutes les preuves, si on pouvoit en douter. Je déclare en outre qu'il se disoit très-bien avec le comte d'Artois, M. d'Orléans, la maison de Polignac ; qu'il avoit été chargé de mission très-importante de la part du gouvernement ; enfin, que la vie de cet homme est un tissu continuel de crimes et d'escroqueries. J'observe que, si on vouloit avoir des détails sur toutes les scélératesses de cet escroc, on peut s'adresser à Bordeaux, aux citoyens Lubre, frères, négocians à Bordeaux, aux Chartrons et à tous les citoyens de Talmont, notamment au citoyen Nau, capitaine de navire, et Pain, négocians, qui en donneront.

A Paris, le 28 septembre 1793, l'an second de la République française, une et indivisible.

Signé DESPREZ, rue Thévenot.

N°. I V.

Déclaration du citoyen Riboulleau.

Je déclare que le nommé Tuncq, arrivé à Paris en l'année 1782 ou environ, pour me demander, et aux ci-devant duc et duchesse de l'Esparre, le bail général du ci-devant duché de l'Esparre que tenoit alors la dame veuve Monségut Castre, je logeois cet homme pendant quelque temps chez moi : qu'un jour m'ayant dit qu'il devoit quelque chose à l'hôtel où il étoit, avant de loger chez moi, et où il avoit encore son cheval, en me priant de lui avancer de quoi le payer ce que je fis, en allant avec lui-même acquitter ce qu'il devoit ; mais voyant qu'il ne parloit point au maître de cette auberge, du cheval qu'il disoit y avoir, je lui en fis l'observation, à laquelle il me répondit qu'il ne lui en parloit pas, parce qu'il vouloit encore l'y laisser encore quelques jours, et qu'il avoit donné des ordres pour le vendre ; cependant ayant demandé en particulier au maître de cette maison où étoit le cheval du sieur Tuncq, il me répondit qu'il n'en n'avoit pas, et que c'étoit un fourbe ; que quelque temps après, ayant fait venir sa femme de l'Esparre où elle étoit, ils mangèrent l'un et l'autre assez habituellement avec les gens d'office du ci-devant duc de l'Esparre, que quelque temps après le sieur Tuncq ayant été arrêté et mis à l'Abbaye, je fus l'en faire sortir en vertu d'un ordre qu'avoit obtenu la ci-devant duchesse de l'Esparre ; que c'est alors qu'il me dit qu'il étoit de très grande qualité, qu'il étoit chef du nom et des armes de la maison de Bethune, et que le duc de Sully étoit un usurpateur qui lui avoit ravi son nom et sa fortune, mais qu'il se proposoitroit de bien se faire rendre l'un et l'autre en le faisant punir, dont du tout il a fait la présente déclaration.

Fait à Paris, l'an 2 de la république une et indivisible, le 22 septembre 1793.

Signé, RIBOULLEAU, *passage St-Roch.*

N°. V.

Déclaration de la citoyenne Cogery.

Je soussignée déclare que j'ai fait la connoissance du sieur Augustin Tuncq chez ma mère, où il venoit manger, vers le mois d'avril 1784, et que ma mère qui tenoit l'hôtel de Languedoc, rue du Petit-Reposoir, il s'y étoit annoncé comme gentilhomme, et se disant chef de la branche aînée de la maison de Béthune; que le ci-devant duc de Sully n'étoit qu'un usurpateur, qu'il feroit reconnoître pour tel, et punir; qu'il se qualifioit de chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, tandis qu'il n'avoit qu'une croix de Limbourg; qu'il me répéta tous ces propos mille et mille fois, ainsi qu'à tous ceux qui vouloient les entendre; qu'il disoit, en outre, avoir une fortune considérable, notamment dans les marais de Talmont, en Bas-Poitou, ajoutant qu'il profita de la confiance qu'il avoit inspirée à ma mère pour lui emprunter différentes sommes; qu'ayant ensuite acheté du citoyen Montigny, alors vitrier des Invalides, un hôtel qu'il avoit fait bâtir rue dite Monsieur, que ledit Tuncq avoit fait meubler, et où il avoit chevaux et voitures, engagea ma mère à vendre son hôtel garni, et à venir demeurer avec lui dans son hôtel, où j'étois déjà moi-même depuis quelque tems; que ma mère ayant eu le malheur de céder à ses conseils et à ses importunités, vendit en effet son hôtel et tout ce qu'elle avoit, et lui remit le produit de cette vente qu'il lui demanda, et dont il lui donna un billet portant intérêt, qu'elle a encore entre ses mains, et dont elle n'a jamais touché un sou; qu'il me fit à moi même un contrat de 1200 liv. de rente viagère au principal de 12000 liv., dont je n'ai jamais reçu un sou (1); que le citoyen Montigny n'ayant rien touché du prix de l'hôtel qu'il avoit vendu audit Tuncq, pas même les frais du contrat, l'en fit expulser; que le tapissier ayant réclamé les

(1) Ce billet écrit en entier de la main de M. le comte, et l'expédition en parchemin de ce contrat se trouvent au comité de Sûreté générale, dans le carton où sont les pièces relatives à ma dénonciation contre lui.

meubles qu'il avoit fournis, le marchand de chevaux, ceux qu'il avoit livrés, ledit Tuncq fut forcé de fuir; que moi-même ayant alors reconnu, mais trop tard, que ma mère et moi avions été trompées, abusées, dépouillées et ruinées par cet homme, nous fûmes également forcées de quitter le logement que nous occupions dans cet hôtel, privées l'une et l'autre de toute espèce de ressources. Je fus obligée d'aller demeurer avec lui dans un logement qu'il avoit pris rue de Mesnil-montant, où je restai un an ou environ; que Tuncq ayant, disoit-il, été chargé par le gouvernement de faire un canal à Estissac en Bourgogne, pour joindre à celui de Sens, où je fus avec lui, il eut une affaire criminelle à Sens, pour raison de ce canal; qu'ayant été arrêté à Paris, et conduit dans les prisons de Sens, je revins quelque tems après à Paris, et le quittai bientôt après; c'étoit en 1788. Que depuis ce tems je n'ai eu aucune relation avec lui, sinon que je lui ai écrit plusieurs fois pour lui demander le paiement de ce qu'il me doit, et à ma mère, et que je n'ai jamais eu de réponse; dont du tout j'ai fait la présente déclaration. A Paris, ce vingt-deux septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la république Française, une et indivisible.

Signé ADÉLAIDE COGERY, rue Saint-Pierre, hôtel de la Providence.

N°. VI.

Déclaration du citoyen Delahaye, greffier du juge de paix de la section des Gardes-Françaises.

Je déclare que, vers l'année 1782, le nommé Tuncq m'a été adressé par le citoyen Chevreau, courtier, pour lui faire prêter des fonds, et s'est présenté chez moi, en me disant qu'il étoit gentilhomme Picard, ancien officier de cavalerie, et portant la croix de Saint-Louis, de Saint-Lazare et de Limbourg; qu'en conséquence, il aimoit beaucoup les gens de cette province, parce qu'ils étoient francs, et que d'ailleurs ayant entendu parler de moi favorablement, il

avoit formé le projet de me faire quitter un état, qui, selon lui, ne convenoit pas à l'éducation que je paroissois avoir reçue; et qu'à la faveur des protections du ci-devant comte d'Artois, dont il se disoit l'ami et le protégé, parce qu'il lui avoit sauvé la vie au siége de Gibraltar; de M. de Calonne, alors ministre; du ci-devant duc de Liancourt, duc et duchesse de Polignac, et autres ci-devant grands de la cour, qui tous étoient ses amis, il me feroit avoir une place très-importante; mais que malgré qu'il jouissoit d'une fortune immense, il se trouvoit avoir besoin pour le moment de 14,000 liv., en m'invitant de les lui prêter ou de les lui faire prêter. J'eus la foiblesse de les lui prêter, dont il me fit des lettres de change de pareille somme, qui furent endossées par le citoyen Choin, alors procureur au châtelet; qu'à l'époque de l'échéance de ces lettres de change, ledit Tuncq se présenta chez moi, et parvint à me faire consentir à leur renouvellement, parce que, disoit-il, il avoit besoin plus que jamais de fonds, pour la confection d'un canal qu'il étoit autorisé à faire construire, depuis Estissac jusqu'à Sens; qu'à l'égard de ce canal, le citoyen Remi, mon beau-frère, à qui ledit Tuncq a escroqué au moins 90,000 livres, donnera de plus amples éclaircissemens: je ne fus pas peu étonné lorsqu'un dimanche matin, du mois d'août 1788, j'entendis beaucoup de bruit dans le quartier où je demeurois: ce bruit étoit occasionné par la défense qu'opposoit ledit Tuncq aux cavaliers de maréchaussée qui l'entraînoient en prison: à sa demande, je me rendis à la prison du châtelet, où il venoit d'être mis, et là il me dit: « Vous voyez dans quel » état on met un galant homme; ce sont des méchans et » des jaloux (1) qui ont usurpé, au bailliage de Sens, un » décret de prise de corps contre moi, et je vous prie » de ne pas m'abandonner dans une affaire de laquelle je » suis sûr de me retirer avec des dépens, dommages et » intérêts considérables ». En effet, toujours aveuglé sur le compte de cet homme, je consentis de le faire transférer dans les prisons de Sens, dans une berline à huit chevaux de poste, que je payai de ma bourse, où étant, j'y restai

(1) Ce sont les expressions favorites de M. le comte, toutes les fois que quelques-uns de ses crimes sont découverts, il dit, avec cette bonhommie tigresse, qu'il est facile de remarquer sur sa figure.... Ce sont des méchans, des jaloux !....

huit jours; c'est dans ce séjour que je commençai à avoir des renseignemens défavorables sur le caractère moral et la probité de cet homme; je ne manquai pas à mon retour à Paris de faire part au citoyen Remi des soupçons qu'on m'avoit inspirés sur lui. C'est alors que moi et ledit citoyen Remi fîmes toutes les démarches nécessaires pour démasquer complètement cet homme, et nous découvrîmes qu'il n'étoit qu'un fripon et qu'un escroc; car ayant été informé que non-seulement il n'étoit pas gentilhomme Picard, comme il l'annonçoit par-tout, puisqu'il étoit fils d'un tisserand de Couteville, village de Picardie, proche Abbeville, mais qu'il avoit été huissier à la connétablie, à Bordeaux, dont il avoit été banni par arrêt du parlement de cette ville, pour faux, prévarications et escroqueries dans l'exercice de sa charge d'huissier; que m'étant transporté à Bordeaux avec le citoyen Remi, nous acquîmes la conviction de tous ces faits; qu'il nous fut même remis plusieurs originaux d'exploits qu'il avoit faits en cette qualité; et qu'avant il avoit été *gabelou*, après avoir servi environ six mois dans le régiment de Monsieur, d'où il avoit déserté; qu'après notre retour, nous acquîmes la conviction qu'il avoit fait une foule d'autres escroqueries de toute espèce, notamment d'une maison qu'il avoit acquise du citoyen Montigny, vitrier des Invalides, et des voitures, chevaux, tapissier, marchand de foin, de paille, d'avoine, et autres marchands qu'il avoit volés impitoyablement; qu'il avoit demeuré rue du Bacq, chez le citoyen   , tailleur d'habits, sous la qualité de ***Baron de Tuncq***, qu'il avoit également escroqués et volés; qu'ensuite il avoit demeuré chez la citoyenne Cogery, tenant l'hôtel garni dit de Languedoc, rue du Petit-Reposoir, où il s'étoit annoncé comme gentilhomme, officier, décoré de plusieurs ordres, notamment de Saint-Louis et autres, jouissant d'une fortune considérable, où il étoit parvenu, à force de fourberies et de scélératesse, à séduire la fille de la citoyenne Cogery, qu'il enleva, quoiqu'il eût alors à Saint-Vivien, en Médoc, une femme et trois enfans qui étoient dans la plus affreuse misère (1), et ensuite ruina la mère Cogery, en l'engageant à vendre le fonds de son hôtel, et qu'elle lui remettroit le produit, dont il lui payeroit l'intérêt,

(1) Il avoit aussi abandonné celle qu'il avoit déjà épousée à Bordeaux, de laquelle il avoit également des enfans.

ce qu'elle fit, et par ce moyen il les plongea l'une et l'autre dans la plus affreuse misère, ne leur ayant jamais payé un sol, ni en principal, ni en intérêts; c'est à-peu-près vers cette époque qu'il fut condamné à être banni pour neuf ans, par sentence du bailliage de Sens. J'ajouterai encore, qu'après cette affaire, étant poursuivi pour toutes les escroqueries et vols qu'il avoit faits, il se réfugia au Temple, où il les continua, et quelque tems après, se retira au village de Chatou, où, à force de fourberie, de bassesse et de flagornerie, il étoit parvenu, dans les premiers momens, à se faire nommer officier de la garde nationale; mais où s'étant bientôt fait connoître par les dupes qu'il y fit, il fut obligé d'abandonner ce lieu, après y avoir semé le trouble et la discorde, et avoir enlevé la fille d'un chirurgien du voisinage, qu'on m'a dit qu'il avoit épousée (1), quoiqu'il ait déjà, comme je viens de le déclarer, une femme et des enfans dans le Bas-Médoc. Je ne ferai aucunes réflexions sur cet étrange individu : j'observerai encore que ce même Tuncq, dont chaque pas dans la société est marqué par un crime envers elle et un outrage envers la nature et les loix, étoit particulièrement lié avec le sieur Margantin, notaire, et le ci-devant maréchal de Mouchi, *avec lesquels il avoit des rapports et des habitudes, que je ne dois pas expliquer, mais que les lecteurs entendront.* J'ajouterai que, dans les premiers tems de l'assemblée constituante, cet intrigant s'étant faufilé avec les Barnave, les Menou, les Lameth, dont il se disoit le parent, les Lancourt, en un mot, avec tous les ennemis du peuple et de la liberté, tous ces suppôts de la cour, et qu'il ne parloit que des services qu'il pouvoit rendre par leur moyen; qu'étant encore décoré de tous les ordres dont il s'étoit gratifié lui-même; qu'il disoit également par-tout qu'il étoit le chef du nom et armes de la maison de Béthune; que le duc de Sully étoit un usurpateur, qui lui avoit enlevé son nom et sa fortune, mais qu'il le feroit pourrir à Bicêtre. Enfin je finirai par une réflexion qui n'échappera à personne, c'est qu'il est bien étrange que ce malheureux ait pu être prôné et obtenir une place importante, et que des hommes instruits la lui aient

(1) C'est celle qu'il a épousée à la ci devant paroisse Saint-Philippe du Roule.

donnée, lorsqu'il ne s'agit, pour être convaincu de son ignorance crasse, que de lui faire quelques questions sur les objets les plus communs, et on peut juger de cette vérité, par la lecture des exploits que ce misérable a faits comme huissier à Bordeaux, et que j'ai entre les mains, écrits en entier de la sienne.

Dont du tout je donne la présente déclaration, que j'affirme sincère et véritable en tout son contenu, et l'ai signée.

A Paris, le 21 septembre 1793.

Signé DELAHAYE, greffier du juge de paix de la section des Gardes-Françaises, rue Tirechape.

N°. VIII.

Déclaration du citoyen Montigny.

Je déclare qu'en 1785 ou 1786 : le nommé Tuncq m'ayant été annoncé sous le nom de baron, par le citoyen Quin, architecte, comme voulant achetter un hôtel qui m'appartenoit, et que j'avois fait bâtir rue de Monsieur, vis-à-vis l'hôtel de la ci-devant M[le]. de Condé, il vint en effet chez moi pour cet objet. Etant convenu de lui vendre moyennant 40,000 liv. qu'il devoit me payer comptant, nous en fîmes une promesse de vente, sous seing-privé, que nous déposâmes entre les mains de M. Gilbert, le jeune. Le nommé Tuncq n'ayant point satisfait à sa promesse, je lui en demandai l'exécution, qu'il remit à un terme court, pendant lequel lui ayant observé qu'il seroit bon pour la conservation des angles de sa maison, d'y faire mettre des bornes; il me répondit, qu'il n'y feroit point mettre des bornes, mais qu'il feroit venir des canons du château Trompette de Bordeaux, qu'il y feroit mettre en place de bornes. Lui ayant demandé alors comment il feroit venir des canons du château Trompette; il me répondit qu'il avoit une portion considérable dans la propriété de ce château: qu'il étoit chargé de la part des Polignac, des Vaudreuil, ses co-propriétaires et ses amis, de vendre, et que, par ce moyen, il avoit la faculté d'en faire venir tant qu'il voudroit. Le délai qu'il m'avoit demandé étant expiré, il m'en demanda encore un nouveau, sous prétexte que la personne qu'il avoit fondée de pouvoirs pour la vente du château Trompette, ne lui avoit pas encore en-

voyé des fonds qu'il attendoit. Un troisième délai fut demandé sous un autre prétexte; celui, que des vaisseaux qu'il attendoit à Marseille, n'étoit pas encore arrivés. Enfin, tous les prétextes etant épuisés. bien convaincu que j'avois affaire à un escroc, je le fis chasser de ma maison que j'ai ensuite vendue au citoyen Lefranc de Pompignan; je déclare encore que les marchands de chevaux, les selliers, les tapissiers qui lui avoient fourni des meubles, voitures et chevaux, lui reprirent ce qu'ils purent, et qu'il quitta la maison sans payer les marchands de foin, de paille, de charbon et l'épicier; en un mot, tous les fournisseurs qui avoient eu le malheur de lui fournir quelque chose, ajoutant, que n'ayant eu dès-lors aucune relation avec lui, je n'en ai plus entendu parler, que par de nouvelles escroqueries qu'il faisoit, et que je n'ai pas été peu étonné d'apprendre qu'un escroc de son espèce, dont l'ignorance et l'ineptie égalent l'audace et la bassesse, aît été nommé général d'une des armées de la République; dont du tout, je fais la présente déclaration. A Paris, ce vingt septembre 1793, l'an deuxième de la République une et indivisible,

Signé MONTIGNY, aux Invalides.

N°. VIII.

Extrait de baptême de M. Tuncq.

Du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint Pierre de Couteville, ci-devant diocèse d'Amiens, année 1746 a été extrait ce qui suit: appert le 27 août; audit an 1746, avoir été baptisé Augustin, fils de Jean Tuncq, tisserand, et de Marie-Françoise Trogneux, sa femme, de cette paroisse de Couteville.

N°. IX.

1er. *Mariage de M. Tuncq.*

Du 25 août 1759, a été par moi curé de la paroisse Saint-Pierre de Bordeaux, marié Augustin Tuncq, employé dans les fermes du roi; (1) habitant sur cette paroisse, à

(1) Il étoit alors ce qu'on appelloit garde-sel, ou plus communément gabelou.

Marie Glane, fille de Pierre Glane, aubergiste de cette ville, et d'Anne Latour.

No. X.

2eme. *Mariage de M. Tuncq.*

On n'a point l'extrait de ce second mariage, qu'il seroit cependant facile de se procurer ; mais voici la copie d'une lettre que lui écrivoit sa deuxième femme ; elle est datée de Talmond, le 24 août 1687 : --- Je la copie sur l'original, et telle qu'elle est écrite.

Talmond ce 24 août 1787

Vous avez reson de rougir de la conduite que vous tené à Pary, de femmes ou filles que vous avez entreteni, non de la mienne ; demande la conduite que je tenue ou que je tien ; vous croyez que je suis comme vous. Je vous assure que vous passé pour un libertin, vous avez dit que je avé fait un affan du depuis que vous éttiez à Pary, si vous croyez que cela soit. que cet affan ne soit pas de vous, fêtes-moj renferme, il faut dispute sela tětte à-tětte. Set de l'argent qu'il me faut, non des reproche, ou vous me verrə à Parj sou pu de jour; vous diteque vous êtes forcé d'abandonner vos biens pour vos dettes ; (1). Sela net point moy ny vos affant quj vous ont fait dépanse vòtre bien, ma mère ne pas obligé, vous mavez épousé don vous êtes obligé. Je ne pasere pas liver à Talmon, ne vous mette pa sa dans votre tětte que je soit si bětte de vous croire. Je vez vons suivre, attendu que vous ne me fetes pas passé de fon depuis trois ans, que vous m'avez pas écrit. Barbare père de famille, vous quj vous prenes pour un omme d'esprit et de sentiment, fetes reflextions des propos que vous avez tenu de moi; c'étet pour me faire croire que vous aviez reson. Je vous gure à qui vous avez dit des propos de moj, on ne tient point votre parti, on vous n éprise (2). Signé *Pione.* Et en marge se trouve écrit : *l'avez-vous pas dit à M. Bonserf.*

---

(1) Qu'on juge, par cette observation que lui fait cette deuxième femme, s'il lui avoit fait entendre qu'il avoit de la fortune.

(2) Elle lui apprend qu'on lui rendoit justice dès-lors.

La troisième femme que ce monsieur, qui comme on le voit est un grand épouseur, a épousé sur la ci-devant paroisse de Saint-Philippe-du-Roule, et avec laquelle il est maintenant, est la fille d'un chirurgien des environs de Gisors, dont j'ai le nom et la demeure précise chez moi.

N°. X I.

Lettre du curé de Couteville, sur les instructions qu'on lui demandoit sur monsieur Tuncq.

Ce 10 fevrier 1790.

MONSIEUR,

Pour répondre à la vôtre, en date du 18 janvier, que je n'ai reçue que les premiers jours de fevrier 1790, vous me demandez à qui est passé le bien du sieur Tuncq père; le manoir contenant six quarterons est passé à deux de ses filles.

Le sieur Augustin Tuncq fils a resté jusqu'à l'âge de dix-huit ans au pays, depuis 27 ans il est absent, et a toujours laissé ignorer à sa famille ce qu'il étoit devenu; il a paru pour la première fois dans la paroisse il y a dix ans, son père étant encore vivant, pour tâcher de se faire passer son bien, se faisant passer pour un homme de fortune; dans ce voyage, tant à Abbeville qu'aux environs, il a contracté 400 livres de dettes qui sont encore à payer. Il y aura deux ans au dix d'août prochain qu'il a fondu pour la seconde fois tout-à coup, avec cinq personnes de justice de Crécy, chez sa sœur, pour y faire poser les scellés. (Le bon petit frère que ce monsieur le comte de Tuncq !....) et s'est retourné à Crécy, et le surlendemain il est venu avec la même justice, faire inventaire, et les personnes à qui il devoit, ayant été averties par des particuliers qu'il demeuroit à Couteville chez sa sœur, sont venues pour recueillir leur dû, l'ayant trouvé parti, ont fait faire des saisies entre les mains de sa sœur, et le sieur Tuncq voyant qu'il ne lui reviendroit pas assez pour satisfaire ses créanciers, a tout laissé sans rien terminer. Il faut remarquer qu'il a paru dans le pays, comme un puissant seigneur, se disant riche de 17 à 18 mille livres de

rente, et qu'il alloit faire bâtir une maison superbe dans l'héritage de son père ; (et le misérable alloit disputer à sa malheureuse sœur les tristes lambeaux de la succession paternelle !.... Quel être, bon dieu, quel être !...)

Je vous prie de me croire M. votre serviteur.

Signé LESAVOYE, curé de Couteville.

N°. XII.

Preuves de la noblesse de M. de Tuncq.

Par acte passé devant Lardin, notaire à Paris, le 22 octobre 1784, appert Lainé avoir transporté à Blondel, une créance de 3,600 livres, à prendre sur Monsieur le comte de Tuncq, etc.

Par un autre acte passé devant Rouen, notaire à Paris, le 22 août 1787, appert Bidot avoir transporté à Manuel, une créance de 2,500 livres, à prendre sur Monsieur le comte de Tuncq, etc.

Par acte devant le même notaire, le même jour, Duval, comme fondé de procuration de monsieur de Tuncq, ancien officier d'infanterie, souscrit une obligation au profit de Bidot.

N°. XIII.

D'un arrêté du département du Finistère du 27 septembre 1791, a été extrait, entr'autres choses, ce qui suit : « Attendu qu'on ne peut ajouter foi aux propos et aux allégations dudit Tuncq, qui est convaincu de plusieurs mensonges, etc. etc., ... Qu'on ignore quelles sont ses facultés, et que ses propres associés (1) le dénoncent comme un escroc ; (2) un fourbe et un ignorant, etc. etc. »

---

(1) Il s'agit ici des marais de Plounévés, dans le district de Lesneven dont il se disoit propriétaire, et à l'exploitation desquels il étoit associé avec Carra, député, son ami.

(2) Le citoyen Chaigneau, ancien sellier, rue du Bacq, maison du sellier, auquel il avoit attrapé 25 à 30000 livres à la faveur de cette prétendue acquisition de marais, ayant été sur les lieux, et n'ayant pas tardé à reconnoître qu'il avoit affaire à un maître fripon, écrivit à sa femme qui étoit à Paris, de lui envoyer des fonds. M. le comte le sçut, il épia le moment de la réponse de la citoyenne Chaigneau, s'empara de la lettre qu'elle écrivoit à son mari et des 2000 livres en assignats qu'elle contenoit. Et on peint ce monsieur comme un homme délicat !.... *O lepidum caput, quod cerebrum non habet !*

N°. X I V.

Déclaration des citoyens Pierson et Lavillette, président et membre du comité révolutionnaire de la section des Tuileries.

Nous soussignés, déclarons que dans la journée du 10 août 1792, sur les 11 heures environ du matin, au moment où les suisses de la compagnie colonelle, qui avoient pénétrés dans la cour dite des Feuillans, venoient d'être désarmés ; le peuple qui, lui-même, étoient sans armes, étant rentré dans ladite cour, un particulier vêtu d'un habit gris, d'une taille moyenne, mais grosse, et sans aucune arme, s'approcha du citoyen d'Aubigni, qui avoit le sabre à la main, et le salua, en lui ôtant très-humblement le chapeau rond dont il étoit couvert ; que d'Aubigni lui observa qu'il trouvoit fort étrange qu'un homme de sa sorte vînt le saluer, sur-tout dans un moment où le peuple se faisoit justice de tous les scélérats qui lui ressembloient ; qu'il n'avoit qu'un avis à lui donner, c'étoit celui de sortir très-promptement de la cour, sinon qu'il ne pourroit s'empêcher de le traiter comme il méritoit de l'être, et lui feroit ce qu'on auroit dû lui faire à Orléans : c'est ce que ce particulier qui ne répondit pas un mot, fit, en se retirant sur le champ ; que, présens à cette scène, nous demandâmes à d'Aubigni quel étoit cet homme, pour qu'il le traitât ainsi ; qu'il nous répondit : c'est un nommé Tuncq, qui est le fils d'un tisserand de la ci-devant province de Picardie, et qui se fait passer par-tout, tantôt pour un chevalier de Malthe, tantôt pour un comte, et qui, à la faveur de ces dignités, auxquelles beaucoup d'imbéciles ont cru, n'a cessé, depuis plus de 15 ans, de faire des dupes et des victimes dans tous les genres, et que dernièrement j'ai vu convaincre à la haute cour nationale, de séduction, subornation de témoins et de faux témoignage. De tout ce que dessus, avons fait la présente déclaration, que nous affirmons véritable.

A Paris, ce 8 frimaire, deuxième année de la République, une et indivisible.

Signé LAVILLETTE ET PIERSON.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Servant de réponse aux inculpations de M. le comte de Tunc.

N°. Ier.

Déclaration du citoyen Daltier.

De la déclaration du citoyen Daltier, a été extrait ce qui suit : Je déclare, etc., que le 10 août dernier, sur les neuf heures ou environ du soir, étant au comité de la section des Tuileries (1), je vis M. Daubigni, commissaire, qui étoit à compter des assignats de 50 livres, qu'il tenoit devant lui sur le bureau et qui pouvoient être au nombre de cinquante ou soixante ; qu'un particulier qui étoit à écrire à sa gauche, et qui a la tête toute pelée par le haut, lui dit : « *Vous vous occupez là d'une besogne inutile, car vous « voyez que nous ne pouvons nous occuper de cette affaire-« là dans ce moment-ci ; mettez seulement, quant à pré-« sent, ces assignats en sûreté, puisque toutes les armoi-« res d'ici sont brisées* (2). Qu'alors M. Daubigni roula ces assignats qui étoient en deux paquets, et les mit dans sa poche, mais qu'un particulier qui étoit appuyé sur une boîte

(1) On se doute bien que ce comité avoit été encombré toute la journée, par la foule innombrable qui circuloit dans les endroits environnans, notamment dans ce moment, où on venoit d'y apporter ce qu'on appelloit le bâton royal, le sceptre, la main de justice, et autres talismans dont M. Capet et ses prédécesseurs se servoient depuis quatorze siècles, comme des baguettes magiques, pour dégrader l'espèce humaine, serrer nos fers, et s'emparer du fruit de nos sueurs et de nos travaux.

(2) Elles avoient été brisées le matin, au moment de l'insurrection, par le peuple qui cherchoit par-tout des armes, auquel on avoit dit qu'il y en avoit de cachées dans cette armoire, et où il y avoit effectivement une quarantaine de sabres, qui y avoient été enfermés par le sieur Dennitz, capitaine.

qui étoit sur le bureau, en face de lui, lui ayant observé qu'il ne devoit pas s'emparer de ces assignats, sans qu'ils soient inscrits, M. Daubigni lui répondit : *qu'il devoit bien voir qu'il ne s'en emparoit* que pour qu'ils fûssent en sûreté, jusqu'à ce qu'on pût s'occuper de cette affaire, et à l'instant même *il retira les mêmes assignats de sa poche, qu'il remit devant tout le monde dans ladite boëte; qu'il poussa ensuite cette même boëte devant la personne qui étoit à sa gauche*, celle-là même qui avoit la tête toute pelée par le haut, et que j'entendis nommer, Restout, *en l'engageant à en prendre soin*, en lui disant, que pour lui, n'étant pas rentré chez lui, depuis trente-six heures, il avoit besoin de se reposer; et en effet, il prit un fusil qui étoit derrière lui, et s'en fut sur le champ. Enfoi de quoi etc. *Signé*, DALTIER.

No. II.

Déclaration du citoyen Merlin de Thionville, Député.

Je déclare qu'étant allé au comité de la section des Tuileries, le vendredi 10 août dernier, sur les 9 heures du soir, ou environ, pour y prendre quelques renseignemens sur les évènemens qui s'y étoient passés dans la journée, je m'approchai du citoyen d'Aubigny, commissaire, que j'y avois vu plusieurs fois dans la nuit et la matinée précédente, et me mit derrière lui, du coté de la fenêtre du fond. Il étoit assis au bureau, et occupé à compter des assignats de 50 liv., qu'il tenoit devant lui sur le bureau, lorsque le sieur Restout, secrétaire-Greffier, qui étoit assis à sa gauche, ainsi que je l'avois vû dans la nuit et la matinée, lui ayant dit *qu'ils s'occupoit-là d'une besogne inutile, attendu qu'ils ne pouvoient s'occuper de cette affaire, que lorsqu'ils auroient fini celle qui les occupoit; qu'il falloit seulement que lui d'Aubigny se contentât de mettre ces assignats en sûreté, vu qu'il n'y avoit point d'endroit qui fermât*; que d'après cette observation, d'Aubigni roula ces assignats, formant deux paquets d'environ 30 à 40 chacun, attachés avec du fil blanc, et les mit dans la poche gauche de sa redingote; qu'alors un citoyen qui étoit de l'autre côté du bureau; en face de d'Aubigni, tête nue et vêtu d'une veste bleue, appuyé alors sur une boëte brune, de forme quarrée, brisée

sur une de ses faces, et à laquelle il manquoit une planche par le haut; dit à ce dernier qu'il ne devoit pas s'emparer desdits assignats, puisqu'ils n'avoient pas encore été inscrits; qu'alors d'Aubigni lui répliqua qu'il ne s'en emparoit que pour les garder jusqu'à ce que l'affaire qui occupoit le président et le secrétaire, soit terminée; mais qu'au surplus, son observation étoit juste: et il *tira au même instant de sa poche lesdits deux paquets d'assignats, qu'il mit sur-le champ dans la boëte, sur laquelle étoit appuyé le Particulier*, ainsi que deux sacs de peau très-blanche, bordés en bleu et vuides: qu'un moment après d'Aubigni prit un fusil qui étoit derrière lui, sortit du comité, et descendit avec moi dans la cour, où il me donna les éclaircissemens que je lui demandois, et me quitta, en me disant qu'il alloit se coucher: il étoit alors environ dix heures et demie. En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration que j'atteste sincère et véritable.

A Paris, ce 27 septembre 1792, l'an premier de la République Française.

Signé, MERLIN, de Thionville, député.

No. III.

Déclaration du citoyen Laignelot, député.

Je, soussigné, déclare que me trouvant le vendredi 10 août présent mois, au Comité de la Section des Tuileries, sur les neuf à dix heures du soir, j'ai vu un Particulier en veste bleue, appuyé sur une espèce de boëte, à laquelle il manquoit une planche par le haut. La boëte étoit sur le bout du bureau du comité, du côté du fond; ce particulier tenoit dans sa main un paquet d'assignats qu'il venoit d'ôter de cette boëte, et le paquet pouvoit en contenir 40 ou 50, tous de 50 liv., attachés avec un fil blanc. Je déclare que M. d'Aubigni, commissaire de la Section, lequel étoit assis au bureau vis-à-vis de cette homme, ayant fait tourner l'ouverture de certe boëte de son côté, la fouilla et en tira un paquet d'assignats pareil à celui qu'en avoit ôté le particulier, et deux sacs de peau blanche, dans lesquels il n'y avoit rien; que ce particulier ayant remis à M. d'Aubigni le paquet d'assignats qu'il tenoit à la main, celui-ci le mit

avec l'autre, et se mit à les compter, mais *qu'un autre particulier*, qui étoit à côté de lui, à sa gauche, à écrire (1), lui ayant parlé, il roula les deux paquets et les mit dans la poche gauche de sa redingotte; mais que le Particulier qui étoit toujours resté au bureau, lui ayant dit qu'il ne devoit pas s'emparer de ces deux paquets d'assignats, avant qu'ils ne fussent comptés et examinés, M. d'Aubigni lui dit qu'il avoit raison, tira les deux paquets d'assignats de sa poche, et les remit au même instant dans la boëte avec les deux sacs de cuir : je déclare aussi avoir vu un instant après, M. d'Aubigni prendre un fusil qui étoit derrière lui et s'en aller; affirmant le tout sincère et véritable.

A Paris ce 21 Août 1792, l'an quatrième de la liberté et le premier de l'égalité.

Signé. LAIGNELOT, Président de la Section des Piques.

No. I V.

J U G E M E N T.

Extrait des minutes du Greffe du directoire du juri du Tribunal du premier arrondissement.

Nous, Antoine-Marie Maire, directeur du juri du tribunal du premier arrondissement du département de Paris, conformément à l'article XXXV du titre Ier. de la loi sur la justice criminelle et l'instruction des jurés, donnons avis aux administrateurs du département de police, que les jurés viennent de déclarer qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre le C. V. Daubigni (2), afin que dans le cas mentionné dans l'article IX du titre V de la loi sur la police, ils fassent cesser sur-le-champ toutes poursuites ou détention dudit C. V. Daubigni (3). Fait au directoire du juri,

---

(1) Restout.

(2) Cette déclaration a été faite par les jurés, d'après l'audition de 25 à 50 témoins, dont 15 ou 18, d'après leurs déclarations écrites, ont dû déposer de VISU et de AUDITU.

(3) Je n'ai point dit que j'étois en prison lors de la journée du 2 septembre, et que je n'ai échappé que par miracle à la mort affreuse qui m'étois destinée

le 25 mai 1793, l'an deuxième de la République française. *Signé*, Maire. Délivré pour copie conforme par nous soussignés. *Signé*, d'Herbelot; et enregistré à Paris, ce 26 mai 1793, l'an deuxième de la République française; fol. 193, verso cote 4. *Signé*, Beaucourt.

Pour extrait conforme, à Paris, ce premier juin 1793, deuxième année de la République française.

Signé, V. DAUBIGNI.

N°. V.

Du Procès-verbal du 17 octobre 1790, a été extrait ce qui suit :

Appert le sieur François Caron, de la section des Gravilliers, avoir été conduit au comité de la section des Tuileries, arrêté dans le jardin des Tuileries, comme prévenu d'y tenir des propos tendans à allarmer la confiance publique, en jettant de la défaveur sur les assignats, lequel interpellé sur ces faits, a répondu qu'il avoit entendu dire, il y a quelques jours, *qu'un Monsieur*, avoit reçu un assignat faux : que cet assignat ayant été présenté à l'assemblée nationale pour en faire la comparaison, avoit été trouvé très-ressemblant; qu'il n'avoit pas dit qu'il connoissoit la personne qui avoit reçu cet assignat, qu'il avoit seulement observé qu'un de ses amis avoit reçu un billet de *caisse qui étoit faux*, pour faire l'échange duquel billet en assignats pour son ami, il s'étoit présenté plusieurs fois chez M. le *Couteux*, caissier de la caisse de l'extraordtnaire, qui avoit refusé de le faire, attendu qu'il avoit reconnu et déclaré que ce billet étoit faux, nous of-

---

ce jour-là par mes ennemis, qui avoient tellement calculé et compté sur ma perte, que désespérés que leur espoir ne se soit pas réalisé dans la journée du 2, que dans la nuit du 2 ou 3, quatre ou cinq particuliers se sont introduits chez le concierge de l'hôtel de la Force, ont demandé après moi, et furieux d'apprendre que j'étois sorti dès la veille à 4 heures et demie, l'un d'eux dit en jurant : « Vous le voyez, on n'a pas profité des circons- » tances favorables qui s'étoient présentées, voilà le coup manqué. Je vous » l'avois bien dit, qu'il falloit s'y prendre de bonne heure ». Alors mettant tous le sabre à la main, ils le tinrent levé pendant huit heures de suite sur le sein de la citoyenne Lebeau, femme du concierge, en la menaçant, par les plus horribles imprécations, de lui faire subir le même traitement que celui qu'ils me destinoient, de la HACHER PAR MORCEAUX, si elle ne leur disoit pas l'endroit où j'étois....

frant

frant même pour nous convaincre de la vérité de cette assertion ; d'envoyer chercher la personne qui avoit reçu ce faux billet, et a signé, F. Caron.

En effet, à l'instant seroit intervenu le sieur Jean Lambert, lequel, après lecture à lui faite de la déclaration du sieur François Caron, a dit : qu'effectivement le sieur Deslandes lui avoit fait part qu'il avoit reçu un billet de 1000 l. il y avoit environ quatre ou cinq mois, qu'on lui disoit être faux ; que ledit sieur Deslandes l'avoit prié quelque temps après d'aller échanger ce billet à la caisse de l'extraordinaire, et de le convertir en assignats, qu'ayant été pour faire cet échange, on lui avoit répondu que ce billet étoit faux, qu'il avoit été reconnu et marqué pour tel, et qu'on ne pouvoit le lui échanger.

Au même instant, il auroit représenté un billet de 1,000 l. en date du 21 juillet 1789, no. 654, signé pour la compagnie de la caisse d'escompte, Caumont, vu par l'un des administrateurs, Bourboulon, et contrôlé fol. 153, *Signé*, Vincent fils, qu'il a dit être celui refusé et marqué à la caisse de l'extrarodinaire, *comme étant faux*, et a *Signé*,

J. LAMBERT.

No. VI.

Certificat des Officiers municipaux et de la Garde nationale de Blérancourt.

Nous, maire, officiers municipaux de Blérancourt, commandans et officiers de la garde nationale du même lieu, certifions à tous qu'il appartiendra, que M. Villain-d'Aubigni, notre compatriote, fils de défunt M. Jean-Baptiste-Michel Villain, ancien notaire à Blérancourt, tant qu'il est resté parmi nous, a toujours, par sa conduite, la douceur de ses moeurs, son honnêteté et son attachement pour ses père et mère, mérité l'estime et l'amitié de tous ses compatriotes, et la nôtre en particulier ; qu'ayant quitté cet endroit en l'année 1773, il y est souvent revenu, et a toujours continué de mériter la bienveillance de ses compatriotes, auxquels il a même rendu des services importans, dans plusieurs circonstances ; que M. son père étant décédé au mois d'Août de l'année 1780, sans laisser aucune for-

tune à sa veuve ni à ses enfans, M. d'Aubigni, quoiqu'il n'ait pas touché un sol de sa succession, a néanmoins payé seul toutes les dettes que son père avoit laissées; que depuis cette époque jusqu'au mois d'août 1788, que madame sa mère est décédée, il a également seul donné à sa mère tous les secours dont elle avoit eu besoin, en lui faisant une pension jusqu'à sa mort, qui lui avoit procuré une existence heureuse, ce qui lui avoit de plus en plus mérité l'attachement, et nous osons le dire, la vénération et l'estime de tous ses compatriotes. En foi de quoi, nous lui avons donné le présent pour lui servir et valoir, ce que de raison. A Blérancourt, ce cinq avril 1790. Suivent les signatures de tous les officiers municipaux et de la garde nationale, et à côté se trouve le cachet de la municipalité (1).

---

(1) J'avois demandé un certificat à la municipalité de Blerancourt, qui m'envoya celui-ci, pour satisfaire à cette loi *contre-révolutionnaire*, sur l'exercice du droit infâme de citoyen actif, par laquelle des législateurs ineptes ou corrompus, avoient eu l'incroyable audace de diviser les citoyens de l'Empire en plusieurs classes, celles *des riches* et celles *des pauvres*, et de réduire cette dernière, toujours la plus nombreuse, la plus respectable et la plus utile, la seule qui avoit fait la révolution, et qui en supportoit tout les maux sans murmurer, à une nullité presque absolue, à une espéce d'esclavage constitutionnel.

N°. VII.

FRAGMENS

Tirés des Mémoires des principaux évènemens, pour servir à l'histoire de la Révolution Française.

Journée du 10 août 1792.

IL est extrêmement important pour la postérité, qu'elle connoisse la manière dont sont morts les grands conspirateurs, qui ont été tués les premiers dans cette journée ; tous ont péris sous mes yeux, j'ai reçu les dernières paroles des principaux d'entr'eux : elles appartiennent à l'histoire : elles expliquent et prouvent la perfidie et les trahisons de la cour du dernier tyran, qui souilla le sol de la Liberté ; et quel étoit le sort que lui et ses satellites réservoient aux patriotes, aux amis de la Liberté, aux fondateurs de la République, s'ils eussent été vaincus dans cette sanglante journée.

LA journée du 20 juin, rendue inutile, ridicule même, par la perfidie de Pétion (1) et de ses complices, avoit préparé celle du 10 août, et avec elle, l'anéantissement d'un trône, souillé par quatorze siècles de crimes.

L'apparition de *la Fayette* à la barre de l'Assemblée législative le 15 juillet, où il avoit eu l'audace de venir, à la tête de son état-major, avouer être l'auteur de la lettre insolente qu'il lui avoit écrite quelques jours auparavant, tant en son nom, qu'en celui de l'armée qu'il commandoit, et qu'il s'étoit efforcé inutilement de corrompre, quoique puissamment secondé par la plupart des principaux officiers de cette armée (2), avoit ravivé l'espoir de la cour et de

(1) Il étoit alors maire de Paris.

(2) Celle des Ardennes.

ses satellites. L'aristocratie méditoit un grand coup, et le foyer de la contre-révolution bouillonnoit au château des Tuileries (1). Capet promettoit aux esclaves, qui s'y rendoient de toutes parts, des dignités, des places et de l'or : Messaline-Antoinette, semblable à la belle duchesse de Montpensier (2), leur promettoit des faveurs et leur distribuoit des poignards (3).

D'un autre côté, les sections de Paris étoient dans une grande fermentation : les patriotes y étoient sans cesse aux prises avec tous les suppôts et les valets de la cour, et sur-tout avec cette espèce d'aristocratie dégoûtante et marguilliere, qu'on ne voit et qu'on n'entend jamais que dans les malheurs de la patrie, et lorsqu'elle croit voir les plus ardens défenseurs de celle-ci et de la liberté abattus et prêts à succomber, pour leur porter bravement le dernier coup.

La joie insultante des ennemis du peuple qui se croyant en force et au moment de leur triomphe, échappoit; malgré l'air mistérieux qu'ils affectoient depuis quelques tems; sûrs de leurs succès, ils ne gardoient plus de mesures avec les patriotes, tandis que ceux-ci, réunis par l'amour de la Patrie et de la Liberté, juroient en silence, et sur leurs armes, de détruire la tyrannie, et d'ensevelir sous les ruines du trône tous ses vils et lâches satellites.

Telle étoit la situation des esprits depuis le 20 juin : les deux partis s'étoient signalés dans cette journée; ils étoient pour ainsi dire en présence.

Le 9 août, sur les 7 heures du soir, la section des Quinze-vingt envoya des commissaires à l'assemblée générale de celle des Tuileries, pour lui communiquer un arrêté qu'elle venoit de prendre, par lequel elle déclaroit qu'elle s'étoit mise en insurrection contre la tyrannie, et qu'à compter de ce moment, jusqu'à celui où la tyrannie seroit

---

(1) Il s'y tenoit toutes les nuits des conciliabules, où se rendoient tous les chefs des conjurés. -- *Vide* la déposition de la Tour-Dupin, dans le procès de la veuve Capet, où il rend compte de ces conciliabules nocturnes.

(2) Brantome raconte quelque part, que pour déterminer Jacques Clément à tuer le tyran, Henry le troisième, elle le fit coucher avec elle la veille qu'il le fit : elle passoit pour être la plus belle femme de son tems.

(3) Il y eut beaucoup de poignards, et à-peu-près 2000 paires d'espingoles de distribués au château. -- On en trouva encore dans la soirée du 10 une assez grande quantité dans la chambre de l'évêque de Chartres, où le saint homme les avoient sans doute mis pour les bénir.

détruite, et le salut du peuple assuré, elle ne reconnoîtroit et n'optempéreroit plus aux ordres d'aucune espèce d'autorité constituée, notamment à celle de la municipalité et du maire; qu'à cet effet elle se mettroit en marche vers minuit pour attaquer le château des Tuileries, ce repaire éternel de tous les genres de despotisme, et qu'elle nous invitoit à adhérer à son arrêté, et à nous joindre à elle pour le même objet : d'autres sections avoient pris des arrêtés dans le même sens, et nous les avoient également fait passer : celles de Bon Conseil et des Lombards étoient de ce nombre.

Lacombe, dont l'ardent patriotisme est toujours resté pur au milieu de tous les orages de la révolution, demanda que sur le champ l'Assemblée adopta cet arrêté : tous les patriotes exprimèrent spontanément et avec transport le même vœu ; les royalistes et les aristocrates, qui étoient nombreux, frémissoient ; ils s'y opposèrent avec fureur ; ils insultèrent vivement les patriotes, ainsi qu'ils l'avoient faits dans toutes les assemblées qui avoient suivis la journée du 20 juin. Indignés de leur audace, je repoussai leurs outrages, et je combattis leurs sophismes avec chaleur, mais sans sortir des bornes de la décence, qui devroit toujours régner dans toutes les assemblées politiques ; tous les patriotes en firent de même : à des cris de rage, ils répondirent avec le calme de la raison et la fermeté d'hommes, qui touchoient au moment de briser leurs fers, de purger leur patrie du despotisme, qui l'opprimoit depuis tant de siècles, et de jetter les fondemens de la plus belle République que le soleil ait jamais éclairée ; enfin, après une lutte infiniment orageuse, l'arrêté fut adopté ; des commissaires sont nommés pour accompagner ceux de la section des Quinze-vingt, et porter à celle-ci le gage de notre union fraternelle pour les grands évènemens qui se préparoient et qui y avoient donné lieu (1).

J'invitois les commissaires à rester encore un moment parmi nous, pour être présens à la proposition que j'allois faire dans l'instant, afin que si elle étoit adoptée, comme j'avois lieu de le présumer, ils pussent en faire part à leurs sections respectives, et les engager à prendre la même mesure.

---

(1) Chambellan et Voland, tous deux patriotes fortement prononcés, et qui ont constamment servis la révolution.

J'observai à l'assemblée, que lorsqu'un peuple s'insurgeoit contre la tyrannie, il ne lui suffisoit pas de faire taire momentanément toutes les lois, pour n'écouter que la plus impérieuse et la plus sacrée de toutes, *celle de son salut*, mais qu'il falloit encore rompre tous les liens qui pouvoient entraver la rapidité de ses mouvemens, sur-tout lorsqu'ils avoient été tissus par l'autorité qu'on vouloit anéantir; en conséquence, je demandai que le bataillon de la section, le commandant et les officiers fussent cassés à l'instant même, afin qu'ils ne pussent recevoir d'ordre d'aucuns chefs de l'état-major général de la garde nationale, (j'ignorois encore la trahison insigne du premier de ses chefs), et que tous ceux des compagnies de ce bataillon, ainsi que le commandant, rentreroient dans les rangs comme simples citoyens, sauf ensuite à la section armée, à se donner un chef provisoire pendant la durée du mouvement insurrectionnel.

Cette proposition appuyée par le commandant lui-même (1), malgré les cris affreux d'une partie de messieurs les épauletiers, des aristocrates et des royalistes, qui sentoient combien cette mesure pouvoit déranger des projets, fut arrêtée à l'instant.

Les commissaires présens à l'assemblée, partirent sur le champ, pour aller en faire part à leurs sections et les inviter à adopter la même mesure.

D'autres commissaires furent nommés dans l'assemblée pour se transporter dans les sections environnantes, pour leur faire part de ces différens arrêtés.... Voulant connoître par moi-même, le thermomètre de leur opinion sur les évènemens qui se préparoient, je me chargeai, avec le citoyen Vaillant (2), d'aller à celles de la place Vendôme, de Saint-Roch et des Champs-Elisées; leurs assemblées étoient peu nombreuses; les aristocrates les avoient abandonnées, les patriotes seuls y étoient; nous les trouvâmes tous dans les mêmes dispositions que nous.

Notre mission finie, je me rendis au comité, que je regardois déjà, par sa position locale, comme devoir être le foyer des grands évènemens prêts à éclorre.

---

(1) Le citoyen la Roche.

(2) Actuellement commissaire des guerres.

Il étoit minuit ; l'airain *tennissant* se faisoit déjà entendre de toutes parts ; de toutes parts les patriotes s'armoient et se rendoient à leurs sections ; l'aristocratie, armée de poignards, les y suivoit dans l'ombre, tandis que le génie de la Liberté planoit sur cette cité immortelle, et marquoit en silence la dernière heure du despotisme ! .... Elle étoit prête à sonner !....

J'étois au comité depuis trois quarts-d'heure ; le président, plusieurs de mes collégues, commissaires de la section, et une foule de citoyens y étoient aussi : on nomme des commissaires pour se rendre sur le champ à la maison commune, et s'y réunir à ceux envoyés par les autres sections, pour y destituer l'ancienne municipalité, et former la nouvelle.

Une foule d'étrangers, mêlés parmi les citoyens de la section, remplissoient le comité, lorsqu'on nous apprend qu'un détachement de la section armée, commandé par le brave Fusil, artiste du théâtre de la République, vient d'arrêter aux Champs-Elisées une fausse patrouille, composée de beaucoup d'hommes armés, et qu'on alloit l'amener au comité.

Elle arrive en effet, entourée du détachement : elle étoit de quinze personnes.

Quelques momens après, on amène encore douze autres personnes, arrêtées à-peu-près au même endroit et également armées.

On les désarme toutes ; chacune d'elles avoit une paire d'espingoles ou de pistolets d'arçons attachés à la ceinture, de manière qu'on ne pouvoit les voir, un éspèce de coutelas très-fort et très-tranchant, en forme de damas, et un poignard très affilé.

On sent quel ravage affreux de telles armes, entre les mains d'hommes forts et vigoureux, accoutumés à les manier, auroient fait dans nos phalanges populaires, si elles eussent pu être entamées par ces scélérats.

Après avoir examiné ces armes, les commandans du détachement de la section armée, font leur rapport sur les arrestations qu'ils venoient de faire.

Le président reçoit leur déclaration, et le secrétaire en rédige le procès-verbal.

Le président commençoit l'interrogatoire de ces nouveaux chevaliers du poignard, lorsqu'on vint me dire qu'une per-

sonne demandoit à me parler : il étoit alors environ deux heures et demie du matin.

Je descends dans la cour, j'y trouve le *citoyen Dufresse* (1), qui me tire à l'écart et me dit : « Je viens de la » part de Danton, qui, dans ce moment-ci est à la Com- » mune, pour t'instruire qu'on vient de découvrir une » conspiration infernale contre le peuple en faveur de la » cour ; que cette conspiration est au moment d'éclater ; que » Mandat, commandant général de la garde nationale, est » à la tête de cette conjuration ; qu'il est vendu à la cour ; » que tout l'état-major général est du complot, et que l'on » craint que plusieurs commandans, officiers et autres, » connus sous le nom de *Fayetistes*, ne soient leurs com- » plices ; que les ordres sont donnés pour faire massacrer » le peuple dans sa marche, en le prenant en flanc et en » queue, avec de l'artillerie chargée à mitraille, que cette » trahison épouvantable a été découverte par un officier de » gendarmerie, auquel *Carle*, colonel de ce corps, avoit » donné l'ordre, signé Mandat, de s'emparer, avec le dé- » tachement de sa troupe, étant sous ses ordres, *des pièces* » *de la réserve*, de les faire charger à mitraille, et de les » faire tirer sur le peuple armé, du fauxbourg Antoine, au » moment où, après avoir passé la place de *Grève*, il se » trouveroit sur le *quai Pelletier*, ce qui en auroit fait un » carnage affreux ; que cet officier s'étant trouvé heureu- » sement être patriote, avoit fait part de cet ordre atroce à » un membre de la Commune, au citoyen Rossignol, com- » missaire de la section des Quinze-vingt ; que celui-ci ayant » sur le champ informé le Conseil général de ce que venoit » de lui apprendre cet officier de gendarmerie, y avoit été » mandé et interrogé à l'heure même ; qu'ayant répété ce » qu'il avoit dit à Rossignol sur le projet d'assassiner le » peuple, il avoit déposé l'ordre qui lui en avoit été donné » par Carle et signé Mandat, entre les mains du président

(1) C'est le même que Billaud-Varennes fit mettre, ainsi que moi, *hors de la loi*, le 9 thermidor, comme étant un des chefs de la garde nationale de Paris, et y étant dans cette journée, et il étoit à son poste à l'armée de l'Ouest, dont il commandoit une division étant à Ancenis, éloigné de cent lieues ou à-peu près de cette cité ! . . . . Et moi j'étois dans le département de l'Aisne, occupé des soins de remplir une mission importante qui m'avoit été confiée par l'Administration à laquelle je suis attaché . . . . Et c'est avec cette légèreté qu'on se joue de la vie des hommes !...

» du Conseil général (1) ; que pendant l'agitation et le trou-
» ble qu'une pareille découverte avoit nécessairement jettée
» dans le Conseil, Danton craignant tout pour le peuple,
» dans des circonstances aussi terribles, s'étoit empressé de
» se transporter avec plusieurs membres de la Commune,
» notamment Rossignol, à l'état-major général, où étoit
» Mandat; qu'il l'avoit sommé, au nom du peuple, de le
» suivre à l'instant même au Conseil général, pour y rendre
» compte de sa conduite; que ce traître se croyant certain
» de la réussite de ses projets affreux, et ignorant encore
» que sa trahison étoit découverte, avoit eu l'audace de lui
» répondre, qu'il ne reconnoissoit pas cette prétendue Com-
» mune, composée de factieux et de révoltés; qu'il n'avoit
» point d'ordre à recevoir d'elle, et qu'il ne devoit compte
» de sa conduite qu'à celle composée d'*honnêtes gens*; que
» Danton, en lui sautant à la gorge, et le saisissant par le
» collet au milieu de son état-major, lui ayant dit : *Traître*,
» *elle te forcera bien à lui obéir*, *cette Commune*, *qui*
» *sauvera le peuple*, *que tu trahis*, *et contre lequel tu*
» *conspires avec le tyran*... *Tremble! ton crime est dé-*
» *couvert*, *et bientôt tes infâmes complices et toi en re-*
» *cevrez le prix!*... Danton et Rossignol l'entraînent au
» Conseil général; on l'interroge; on lui montre l'ordre
» signé et remis par lui à Carle, pour faire massacrer le
» peuple..... Il pâlit!.... Il est forcé de le reconnoître, de
» l'avouer.... On le questionne sur ses liaisons avec le tyran
» et sa cour, sur leurs projets, sur le nombre des conjurés...
» Il déclare que le château des Tuileries est rempli de
» suisses et de tous les partisans de la cour; que tous sont
» armés, ainsi que tous les amis de *la Fayette*; que le
» château renferme en outre une quantité considérable de
» munitions de tout genre; que d'après ces aveux, Mandat
» avoit été mis sous la garde de Rossignol et de plusieurs
» autres membres de la Commune (2); mais que Danton

---

(1) C'est le citoyen Huguenin qui présidoit alors.

(2) Vestermann ayant été rendre compte à la commune sur les dix heures et demie, des succès remportés par les amis de la liberté sur les satellites du despote, le peuple qui avoit été informé de la trahison de Mandat, demanda que celui-ci fût puni sur le champ. il fut conduit à l'instant sur le perron de la maison commune, et arrivé au bas du grand escalier, Rossignol lui donna un coup de pistolet dans la poitrine, et le peuple l'acheva de mille coups. Ainsi périt ce traître, qui eût inondé cette cité du sang de ces habitans, si son infâme trahison n'eût pas été découverte.

» qui ne perdoit pas un seul instant de vue le salut du » Peuple et la Liberté de sa patrie, avoit à l'instant même » fait donner des ordres sur tous les points où devoient se » trouver le peuple armé et insurgé, pour l'informer de la » trahison ourdie contre lui, et l'inviter à y rester calme » jusqu'au jour, afin d'éviter de tomber dans les piéges qui » lui étoient tendus de toutes parts (1).

» Que Danton connoissant également combien il étoit im- » portant, pour assurer le triomphe du peuple, de conserver » et assurer le poste où j'étois, qui, par sa localité, devoit » nécessairement être le théâtre des principaux évènemens » qui se préparoient, le quartier général de l'insurrection, » il l'avoit chargé (Dufresse) de venir me faire part de tous » les détails de la trahison de Mandat, afin que je puisse » prendre toutes les précautions nécessaires pour en em- » pêcher les suites funestes, et éviter les dangers dont les » patriotes qui s'y trouvoient, ainsi que moi, devoient être » environnés, comme étant, pour ainsi dire, dans le lieu » même où s'étoient forgés et où se tramoient encore tous les » crimes qui venoient d'être découverts ».

Stupéfait d'une trahison aussi épouvantable, j'avois gardé le silence le plus profond pendant le récit qui venoit de m'en être fait !... J'étois accablé, anéanti !... Pauvre peuple, m'écriois-je, tu seras donc toujours trompé, trahi par ceux-là même auxquels tu confies ta défense !... Les destinées de la Liberté, de la Patrie !... Vas, dis-je à Dufresse, retourne vers Danton, dis-lui que rien n'échappera à mes regards, à mes soins, assure-le que le Peuple et la Liberté triompheront, ou que demain j'aurai vécu !.... Et comme je connoissois son énergie, son courage et son brûlant patriotisme, je l'engageai, aussi-tôt qu'il auroit rempli sa mission, à venir se joindre à mes camarades et à moi, pour partager nos dangers, nos succès, ou mourir avec nous, ce qu'il me promit et ce qu'il fit.

---

(1) C'est cet ordre, qui empêcha que cinquante mille habitans et plus de cette cité, ne fussent égorgés dans cette nuit terrible, que le perfide St.-Just, avec sa véracité et sa logique ordinaire, transforma en trahison, dans son infâme *roman-rapport* du 11 Germinal, en disant que Danton pour favoriser les projet de la cour, s'étoit efforcé d'arrêter l'élan sublime du peuple, en s'opposant aux premiers mouvemens de l'insurrection de cette journée immortelle !...

Après son départ, je restai quelques instans plongé dans un état de stupeur difficile à peindre.... Je connoissois, je voyois les dangers affreux qui menaçoient le peuple! ... Je craignois, avec raison, d'être environné de conjurés et de traîtres!..... Je ressemblois à un homme qui voit s'ouvrir inopinément à ses pieds un précipice, et qui craint, en l'esquivant, de se précipiter dans un autre : j'étois seul à errer sous les voûtes ténébreuses de ce cloître. Le silence qui régnoit par-tout, redoubloit encore l'horreur de ma situation; cependant avant de remonter au comité, et de faire part à mes camarades du fatal secret dont j'étois dépositaire, je voulus m'assurer par moi-même si les bâtimens immenses de ce monastère, déjà célèbre par les évènemens de la ligue et de la fronde, si le jardin ne receloient pas des conjurés, des complices du tyran, pour tomber sur nous et nous égorger, ce qu'il eût été très-facile de faire. Je les parcourus tous, le calme le plus profond régnoit par-tout : je remontai au comité.

Le président continuoit d'interroger les brigands de la fausse patrouille; je ne doutois point qu'ils ne fussent des conjurés; je les observai pendant quelques tems en silence; je remarquai que chaque réponse qu'ils faisoient au président, étoit une imposture grossière; que celui-ci avoit la bonhomie d'écouter gravement, et qu'il faisoit consigner au procès-verbal, sans leur faire la moindre réflexion sur l'invraisemblance des motifs qu'ils employoient pour se justifier. L'un disoit qu'il étoit garçon chapelier, et son linge et ses mains étoient blancs comme de l'albâtre; l'autre ébéniste, celui-ci sculpteur, et l'intérieur de leurs mains n'avoient aucunes de ces callosités qui se trouvent ordinairement dans toutes celles des artistes ou des ouvriers qui manient le marteau; celui-là garçon parfumeur .... tous se trouvoient-là par hasard .... tous n'étoient armés, que parce qu'ils avoient entendus dire qu'il devoit y avoir une révolte, et qu'il étoit naturel, si elle avoit lieu, qu'ils pussent se défendre en cas d'attaque. .... Enfin je voyois le moment où, si on eût voulu les croire, le président eût été obligé de leur faire des excuses, de ce qu'on les avoit dérangés dans leurs promenades nocturnes (1).

---

(1) Comme tout annonçoit que le peuple pourroit être attaqué avant le jour, par les satellites du tyran, lorsqu'il apprendroit que leurs projets

Indigné de la mollesse du président et de sa manière insidieuse d'interroger des scélérats pris les armes à la main, et au moment de déchirer le sein de la patrie à coups de poignards, je ne pus m'empêcher de lui en marquer ma surprise de la manière la plus vive : « Je veux bien croire, » lui dis-je, que cette conduite de votre part, est plutôt » l'effet de l'ignorance, que celui de la malveillance » ; mais qu'importe au peuple que ce soit un sot ou un traître, qui trompe sa confiance ou qui en abuse, si les résultats doivent être les mêmes ; il y a assez long tems qu'il est la dupe des uns et des autres ; il s'agit aujourd'hui de sauver le Peuple, la Patrie ; et certes, quand le tocsin de la Liberté et la dernière heure de la tyrannie sonnent de toutes parts, je ne souffrirai pas, dans les circonstances terribles où nous nous trouvons, qu'elles soient mises au hasard par les tâtonnemens de l'ignorance, où l'adroite perfidie de l'aristocratie et de ses nombreux apôtres. Je vais interroger moi-même ces traîtres et ces conspirateurs, que le génie de la Liberté et du Peuple français a fait tomber entre nos mains, non pas pour connoître leur crime ; il est évident, prouvé, et ces armes, qui ne peuvent convenir qu'à des assassins et à de lâches esclaves de la tyrannie en sont les témoins irréfragables, mais bien pour savoir leurs qualités et connoître leurs complices. -- Le président voulut s'y opposer. Il murmura. -- Je n'écoutai que la voix de la patrie : je les interrogeai (1).

Le premier fut celui qui s'étoit dit garçon chapelier (2).

Au quatrième interrogat, je le forçai d'avouer qu'il étoit

étoient découverts, et plusieurs de leurs complices arrêtés, et qu'en cas d'évènemens fâcheux il falloit un point central où il pût se railier, Lacombe m'ayant fait part de ses inquiétudes à cet égard, nous crûmes que le moyen le plus efficace, étoit de faire avertir tous les députés de se rendre à leur poste, Lacombe se chargea de le faire auprès de ceux qu'il connoissoit, ceux-ci en firent de même à l'égard de leurs collègues, et en très-peu de tems, la plupart étoient accourus à la voix de la patrie en danger.

(1) Comme il faut être juste envers tout le monde, même envers ses ennemis, je dirai ici que le secrétaire (Restout) se conduisit très-bien dans cette circonstauce, et qu'il manifesta le même sentiment que moi, sur la maniére ridicule et insignifiante dont on interrogeoit les conspirateurs.

(2) Le nommé Dijon, natif de Vienne, dans le ci-devant Dauphiné, garde du-corps.

garde-du-corps de Capet, qu'il en touchoit encore les appointemens, et qu'un grand nombre de ses camarades et d'autres militaires, tous armés comme lui, et ceux qui venoient d'être arrêtés, devoient se réunir autour du château et sur différens points environnans, pour défendre le roi et sa famille, qu'ils savoient que le peuple devoit attaquer dans la nuit.

Le deuxième (1), le troisième (2), le quatrième (3), le cinquième (4) et le sixième (5), m'ayant fait le même aveu, je fis rédiger avec soin leur interrogatoire et leurs réponses sur le même cahier que ceux commencés par le président, qu'ils signèrent tous, ainsi que le président, le secrétaire et moi (6). C'est alors que m'adressant au premier, je lui dis : « Vous voyez, monsieur, que je n'avois point tort de » vouloir interroger moi-même ces messieurs, maintenant » vous pouvez continuer d'interroger ceux qui restent ; » quant à moi j'en sais assez, pour savoir ce que de pareils » hommes méritent, ainsi que ceux qui seroient tentés de » les imiter ou de les protéger ». -- Je me levai et je descendis, après avoir dit à plusieurs de mes camarades de me suivre, et de le faire de manière à ne pas être remarqué : Dufresse qui étoit de retour étoit de ce nombre.

Nous fûmes dans le fond du cloître, à demi éclairé par les premiers rayons du jour là ; je les instruisis de ce que Danton m'avoit fait informer, de la trahison de Mandat. Je leur indiquai ceux qu'on présumoit devoir être ses complices, et les suites funestes que cette trahison pouvoit avoir ; je leur peignis avec énergie les dangers qui nous environnoient de toutes parts ; ceux qui menaçoient le peuple, et qui me paroissoient tels, que n'ayant point de chef ni de

---

(1) Le nommé Camus, natif de Paris, garde-du-corps.
(2) Le nommé de Propiac, natif de Dijon, officier de marine.
(3) Le nommé Labondy, officier et commissaire de marine. -- Il fut un de ceux qui se sauvèrent, et fut guillotiné depuis, quatre à cinq jours après la Dubarry, dont il étoit le complice et l'ami.
(4) Le nommé Lescuyer, garde-du-corps. -- Il s'étoit sauvé, et fut guillotiné depuis.
(5) Le nommé Duvigier, garde-du-corps, natif de Bordeaux.
(6) Le nommé Bouillon. Celui-ci étoit abbé.
Ne pouvant écrire que de mémoire où je suis, je ne puis me rappeler du nom des autres, que je dois avoir chez moi, sur des notes que je pris au moment de leur interrogatoire.

point déterminé de réunion, je craignois qu'il ne pût échapper au fer et au feu des stipendiés de la cour, si quelques grands coups ne rompoient leurs mesures, en jettant l'épouvante et l'allarme dans le parti royaliste, et ne servoient à donner un point de ralliement aux patriotes : nous sommes entourrés de poignards et d'assassins; nous marchons sur des volcans, n'importe, il faut tout prévoir, tout éviter et tout vaincre. . . . « Que faut-il faire, me dirent tous mes » camarades ?.... -- Jurer avec moi de sauver le Peuple et la » Liberté. . . . Nous le jurons. -- Nous sommes tous prêts » à faire ce que tu voudras, continue Dufresse, nous mour- » rons ou nous triompherons avec toi, parle, que faut-il » faire ? . . . . -- Cè qu'il faut faire, mes amis, ce qu'il faut » faire ? Donner sur le champ la mort aux conjurés qui sont » en notre puissance, et dont le crime avoué n'est que trop » prouvé, mettre leurs têtes sur des piques, et les faire » porter au Pont neuf, au Pont royal (il alloit cesser de » porter ce nom), et sur la place du Carrousel, où les » phalanges du peuple doivent être maintenant ; ces têtes » sanglantes seront les terribles étendards qui les conduiront » à la victoire et à la liberté : elles seront les premiers fon- » demens de la République qui va naître. ... »

Ce serment qui ne fut point comme celui des *Sept-Chefs* devant *Thèbes*, prononcé sur une coupe rempli du sang d'un taureau noir, mais juré d'un commun accord, par des cœurs brûlans de l'amour du Peuple, de la Liberté et de la Patrie, une fois arrêté, nous remontâmes au comité pour y attendre le moment de le mettre à exécution (1).

Là, nous apprîmes avec étonnement, que pendant notre courte absence, on avoit fait évader dix-sept de ces conspirateurs, et qu'il n'en restoit plus que dix.

Nous vérifiâmes le fait, il se trouva être vrai.

Sur le champ j'engageai le brave Girault de se charger personnellement, avec quelques-uns de nos camarades, de la garde des conjurés qui restoient, ce qu'ils firent à l'instant ; et m'adressant à ceux qu'on accusoient d'avoir fa-

(1) Voici le nom de ces braves camarades, qui jurèrent avec moi de sauver la patrie, et qui tinrent parole.

Kantz canonnier, Voland grenadier, Calippe canonnier et serrurier-mécanicien, Henry sergent et tailleur, Girault adjudant-major du bataillon des Thuileries et Dufresse artiste du théâtre de Montpensier.

vorisé l'évasion des conspirateurs, je leur reprochai ce crime avec amertume, en les menaçant de les dénoncer eux-mêmes au peuple, comme participant aux projets sacriléges d'hommes convaincus d'avoir conspirés avec le Tyran, pour anéantir la Liberté, et qui avoient été arrêtés au moment de se baigner dans le sang de tous ses défenseurs. « Eh bien! leur ajoutai-je, puisque partie de ces monstres » ont par leur fuite évité la juste punition destinée à leurs » forfaits, ceux-ci n'y échapperont pas..... Ils seront le pre-» mier gage de la victoire du Peuple sur la tyrannie, dont » ils étoient les apôtres et les soutiens!.... Ils vont mou-» rir!.... Et la vue de leur châtiment apprendra aux » traîtres, aux ennemis du Peuple, quel est le sort qui » les attend!.... »

Ils furent mis à mort sur le champ, et leurs têtes coupées et portées sur des piques aux lieux que j'avois indiqués, produisit l'effet que j'avois prévu.... Elles rallièrent le Peuple, excitèrent par-tout au plus haut degré d'énergie l'enthousiasme de la liberté et de la victoire, jettèrent l'épouvante et l'effroi dans l'ame du despote et de tous les satellites dont il étoit environné : il étoit huit heures du matin.

Alors le combat s'engagea, le bruit du canon et de la mousquetterie se firent entendre de toute part; on se battit sur tous les points environnans le château et dans l'intérieur; mais le fort de la mêlée étoit sur la place du Carrouzel. Les Suisses et les autres défenseurs de la tyrannie forcés et culbutés de tous côtes, fuyoient par-tout, et par-tout ils trouvoient et recevoient la mort : par-tout le peuple et la liberté triomphoient. *Carle* complice de mandat, ayant voulu faire marcher les gendarmes sur le peuple, avoient été réfusé avec indignation : ceux-ci avoient à l'instant-même fait volteface et s'étoient joints au peuple; et leur coupable chef, pour se dérober à leur juste vengeance, n'avoit eu que le temps de fuir et de se retirer au château avec ceux de ses complices qui y étoient encore.

C'est dans ce moment que plusieurs de nos camarades qui s'étoient disseminés sur différens points pour surveiller tous les mouvemens et les progressions de nos succès, amenèrent au comité *Suleau*, ce champion si célèbre et si actif de la contre-révolution, qu'ils avoient arrêté dans la cour du petit-Carrouzel, au moment où il sortoit du château. Il étoit *déguisé* en grenadier : son habit,

son bonnet et ses armes étoient tous neufs : ils sembloient avoir été faits pour ce grand jour.

Le président l'interrogea. Suleau le connoissoit (1), il savoit l'avantage qu'il avoit sur lui (2) ; il en usa amplement, et ses réponses étoient autant d'ironies et de sarcasmes contre la révolution, le peuple et les évènemens du jour... Elles lui valurent quelques complimens sur son esprit et quelques légers reproches sur un article de son journal. J'avois gardé le silence jusqu'alors : j'observois l'astuce du sicophante et l'audace du conspirateur. Il ne m'avoit point encore apperçu... Je m'approchai du bureau et m'y plaçai... Il me reconnut : il pâlit. Il savoit que je le connoissois à fond, mais il ne se déconcerta point... Comment, lui dis-je, tu ôses plaisanter dans les momens terribles où nous nous trouvons, et pour ainsi dire, sur les cadavres de ceux de tes complices qui ont déjà expié leurs crimes et satisfait à la justice et à la vengeance du peuple ! Réponds à la patrie qui t'interroge par ma bouche, et quitte cette fausse sécurité et ce ton de persiflage qui sied mal à un conspirateur tel que toi. Traître, je lis dans ton ame ! tu brûlois de tremper tes mains sacrilèges dans le sang du peuple ! . . mais tes projets et ceux de tes complices sont renversés. Perfide, ce n'est plus au président que tu dois répondre, c'est à moi.... Parle, d'où viens-tu ?... « C'est toi, » Daubigni, toi, mon ancien camarade, mon compatriote (3), mon ami »... Oui c'est moi : j'ai été ton ami avant la révolution, mais depuis, ta haine constante pour elle, pour le peuple, pour le peuple parmi lequel tu es né ainsi que moi ; ton attachement pour la cause de la tyrannie et du despote que tu as servi de tous les moyens qui étoient en ton pouvoir ; tes efforts continuels et tes écrits pour amener la contre-révolution, anéantir la liberté de

(1) Lefranc architecte qui a toujours aimé et servi la révolution avec l'enthousiasme d'une ame brûlante et née pour la liberté. Je ne me rappelle pas du nom des autres.

(2) Arrêté quelque temps avant, pour une scéne aristocrate qui l'avoit fait conduire au comité de la section, il avoit rendu compte dans son infâme journal, de l'interrogatoire qu'il y avoit subi, et avoit versé le fiel et le ridicule à grand flot, sur le président et les commissaires qui le lui avoient fait subir.

3) Nous étions tous deux de la ci-devant Picardie. -- Le bon Camille en étoit aussi.

ta patrie et remettre le peuple dans ses fers, m'ont rendu ton ennemi, comme je le suis de tous ceux qui te ressemblent... encore un coup, réponds, d'où viens-tu avec l'accoutrement d'ont tu es revêtu ?... Il balbutie, dit qu'il étoit grenadier du bataillon des filles St. Shomas, qu'il passoit par les Thuileries... qu'il en sortoit au moment où il avoit été arrêté... Je le fais fouiller... On lui trouve un écrit signé *Borie* et *J. J. le Roux*, officiers municipaux (1), daté du 10 août, portant ces mots : « Il est permis à Mr. » Suleau d'aller et venir librement du château des Thui- » leries à la Maison commune, et de la Maison commune » au château des Thuileries. Invitons tous les commandans » et officiers des postes de le laisser passer toutes les fois » qu'il se présentera...

Je fis annexer ce laissez-passer au procès-verbal de son intrrogatoire, après le lui avoir fait signer et parapher.

Maintenant, dis-moi quelle espèce de mission tu étois chargé de remplir, soit auprès de la Commune de la part du tyran, soit auprès de celui-ci, de la part de la Commune.. Pouvoit-elle être autre que de favoriser le succès de la conspiration de Mandat, d'assouvir les fureurs d'Antoinette dont tu n'as cessé d'être l'agent, et d'assurer l'exécution des projets affreux des uns et des autres, pour égorger le peuple ? Ton crime est prouvé... sois ton juré... ton juge à toi-même... Il se trouble... Tu connois la loi..., elle prononce la mort..., tu vas la subir...

« *Eh bien* », me dit-il, devant tous les citoyens présens à cette scène terrible, quand il vit que sa dernière heure avoit sonné et qu'il ne pouvoit échapper, « *puis-* » *qu'il faut mourir, je le ferai du moins avec courage ;* » *mais je dois te le dire, tu fais bien de nous traiter comme* » *tu le fais, puisque vous êtes vainqueurs, car si nous eus-* » *sions eu le dessus, nous n'eussions épargné personne :* » *aucun de vous n'eût échappé....*

Quel aveu dans la bouche d'un homme prêt à mourir !.. Que de lumières il jette sur les intentions de la cour !.. Patriotes que la fureur des partis agite et divise, il contient l'arrêt qui étoit prononcé contre vous !... Ah ! le tyran n'eût pas délibéré un seul instant sur votre sort, s'il eût

---

(1) De cette municipalité que Mandat disoit être composée d'honnêtes gens !!!

triomphé !... Les bourreaux étoient prêts !... Médicis étoit là, et votre sang eût coulé à l'instant-même sous leurs yeux.

A peine Sulcau venoit d'expirer que des cris affreux : *aux armes, aux armes*, se firent entendre de toutes parts !.

A l'instant je sautai sur mon fusil ; je pris plusieurs paquets de cartouches et me précipitai dans la cour. Le peuple qui étoit en foule dans le comité, enfonça toutes les armoires qui s'y trouvoient, pour se procurer des armes qu'on lui avoit dit y avoir été enfermées. Giraut enleva un sac rempli de cartouches qui se trouvoit sous le bureau, l'emporta dans la cour et les distribua à nos camarades. Les autres membres du comité y restèrent, comme jadis les prêtres d'Israel restoient sur les montagnes à invoquer l'Éternel, tandis que leurs frères se battoient dans la plaine.

A peine j'étois arrivé dans la cour et réunis à mes camarades qui s'y trouvoient déjà, que le cri, *aux armes, aux armes*, redoublant de tous côtés, nous vîmes arriver, par-dessous la voûte du passage, dit alors des Feuillans, une colonne nombreuse de grenadiers Suisses : c'étoit toute la compagnie colonnelle de ce corps, qui en arrivant dans la cour se rangèrent en bataille vis-à-vis nous. Nous étions du côté de l'église. Le peuple qui étoit dans la cour, n'étant pas armé, s'étoit retiré avec précipitation à l'arrivée des suisses dans la cour, et avoit reflué dans la rue Honoré et place Vendôme.

Notre position étoit défavorable. Nos armes, pour ainsi-dire, se croisoient, et nous étions obligés de nous tirer à bout portant : ils étoient cent quatre-vingt-deux, et nous soixante-quatre (1).

---

(1) S'il est important pour la postérité des hommes libres, qu'elle sache le nom des principaux conjurés qui conspiroient avec le tyran pour anéantir la liberté dans le sang de ses défenseurs, il ne l'est pas moins qu'elle connoisse aussi celui de ceux-ci, leur courageux dévouement dans cette journée, pour la lui conserver, afin qu'ils puissent quelques fois laisser couler quelques larmes d'attendrissement sur leur tombeau, et je regrette bien vivement de ne pouvoir me les rappeler tous en ce moment. Tous dans ce moment périlleux s'écrièrent avec cet enthousiasme que les circonstances où nous nous trouvions rendoient si sublime : » *Nous avons « juré d'être libres ou de mourir, nous allons tenir notre serment* ». Favier grenadier, Michot lieutenant des chasseurs et artiste du théâtre de la république, Marchand canonnier et depuis chef du bureau de l'armement, à la guerre, Macret volontaire et employé à la comptabilité,

Je crus qu'un coup hardi et précipité pourroit, dans les circonstances, décider l'avantage en notre faveur : le concevoir et l'exécuter furent la même chose.

Je sautai à la gorge du premier grenadier de cette colonne, et je menaçai de lui brûler la cervelle, s'il ne rendoit ses armes.

Il fait un saut en arrière pour m'enfoncer sa baïonnette dans le ventre. Je l'avois prévu : je parai le coup, et lui mettant mon pistolet sur la poitrine, j'allois le tuer, lorsqu'il me remit son fusil. Tous les autres s'en étant apperçu, mirent également bas les armes et se déshabillèrent.

Leurs armes et leurs habits furent déposés dans les bâtimens des Feuillans, et bientôt après les fusils furent enlevés et distribués aux citoyens qui étoient sans armes.

Ces Suisses craignoient, non pas la mort, mais de partager la honte de ceux qui s'étoient rendus coupables envers la nation : voilà ce qui les affligeoit : ils nous le dirent : beaucoup pleuroient.

Leurs larmes arrachèrent les miennes ; je ne pus résister au sentiment qui maîtrisoit mon ame ; je m'élançai dans les bras d'un vieux grenadier, qui pleuroit amèrement ; sa haute taille (1), sa figure vénérable et cicatrisée, ses cheveux blanchis sous les armes, inspiroient le respect : « Non, lui » dis-je, vous n'êtes point coupable, puisque vous pleurez ! » Les satellites des rois ne connurent jamais les larmes ; » calmez vos craintes et vos allarmes; vous êtes ici avec des » hommes sensibles, qui n'abuseront pas de leur victoire, » ils savent distinguer l'erreur du crime et l'effet de l'obéis- » sance nécessaire et passive du soldat, d'avec l'ordre et » l'intention perfide du chef ». En effet, et c'est une jouissance bien douce pour mon cœur, que celle de rendre en cette circonstance importante justice à mes camarades, à mes concitoyens ! Tous partagèrent mes sentimens, et j'ose le dire, mon respect pour des hommes malheureux, vaincus, nuds et

---

la Roche, ci-devant commandant du bataillon, Henry le jeune, canonnier fils du tailleur, Dispos volontaire et marchand coutelier, Lavillette volontaire et cordonnier pour femme, Pierson volontaire et marchand de vin, Labarre volontaire et marchand de vin, Chambellan grenadier, Polbos volontaire, Fusil chasseur et artiste du théâtre de la République, Martinet volontaire et chef de bureau au trésor national, Guyard chasseur, Lefranc canonnier et architecte, et ceux ci-devant nommés, page ....

(1) Il avoit 6 pieds 2 pouces et 60 ans.

désarmés, et nous nous empressâmes, en leur faisant un rempart de nos corps, de les soustraire à la fureur du peuple, qui les croyant coupables et complices d'une infinité de leurs camarades qui avoient déjà été immolés dans diverses sections, vouloit nous les arracher pour leur donner la mort....

Je tenois le vieux grenadier par la main ; il pressoit la mienne, je m'adresse au peuple : « Quoi ! m'écriois-je, » vous êtes Français, et vous donneriez la mort à des en» nemis vaincus et désarmés, qui ne sont coupables que » d'avoir obéi à la discipline ?.... Non, vous ne souillerez » point votre victoire par une telle action !... Vous serez » généreux, c'est le moyen de vous rendre dignes d'elle : » les lâches seuls sont cruels envers ceux que le sort fait » tomber entre leurs mains.... Imitez-moi, ils deviendront » bientôt vos frères . . . vos amis ». J'embrassai mon vieux grenadier.... Le peuple toujours bon, toujours généreux, lorsqu'il n'est point trompé, égaré par des pervers, par des méchans, cédant, comme par instinct à ce sentiment respectable, qui a toujours distingué la nation Française, la sensibilité, que tant de charlatans politiques et cruellement stupides, se sont depuis inutilement efforcés d'étouffer, se précipite dans les bras de ces braves enfans de l'antique *Helvétie*, les embrasse et leur jure amitié et fraternité. . . . . Quel moment pour mon cœur !.... il ne s'effacera jamais de ma mémoire ! Je ne me le rappellerai jamais sans attendrissement !... Son souvenir adoucit l'amertume des persécutions que j'ai éprouvées depuis ce moment, il m'a consolé dans les fers !... (1).

Ce moment passé, nous les fîmes conduire dans un des bâtimens des Feuillans, où, par les soins des citoyens Calippe et Girault, il leur fut donné tous les secours dont ils pouvoient avoir besoin dans de telles circonstances, des vivres et du vin leur furent distribués.

C'est dans ce même moment que l'Assemblée nationale avoit été informée des dangers que courroient les suisses ; elle venoit de rendre un décret, par lequel elle déclaroit qu'elle les mettoit sous la *protection de la loi et de la générosité française*, dont elle envoya sur le champ faire

---

(1) Aucun de ces braves grenadiers ne périt : tous furent sauvés, et quelque temps après tous furent incorporés dans nos bataillons.

la proclamation par un de ses membres, le citoyen Merlin de Thionville.

Les officiers composant l'état-major du régiment qui avoit suivi la compagnie colonelle, lorsqu'elle avoit pénétré dans la cour des Feuillans, avoient été conduits au comité; je m'y rendis. Il étoit tellement encombré, que je ne pus y pénétrer qu'avec peine : plusieurs de ces officiers étoient chamarés de croix, dite de Saint-Louis, du mérite militaire, de rubans bleus et de rubans rouges.

Le peuple qui remplissoit également la cour, et auquel on venoit de faire lecture du décret, regardant ces officiers comme les seuls et uniques auteurs du sang qui avoit coulé; et croyant que le décret ne s'appliquoit qu'aux soldats seulement, demandoit leur mort à grands cris.

Palloi (1) monta sur une table, fit une seconde lecture du décret, et le peuple paroissant se calmer, il eut l'imprudence d'ajouter : » Vous voyez que l'Assemblée nationale » fait grace à ces messieurs, en lui indiquant de la main ces » officiers ; il faut en faire de même ».

L'Assemblée nationale fait grace à ces hommes-là, s'écria le peuple, avec une juste indignation !... « Elle fait grace à » des hommes qui ont faits tous leurs efforts, il n'y a encore » qu'un moment, pour faire égorger nos femmes, nos » enfans et nous !... Eh bien ! nous, nous ne la leur ferons » pas !.... Allons à l'Assemblée nationale, allons-y tous lui » faire les reproches qu'elle mérite. . . . Oui, tous, tous, » répétoient à grands cris ceux qui étoient dans la cour ; » mais en même-tems traînons-y ces traîtres qu'elle veut » sauver, pour les punir en sa présence ».

L'Assemblée nationale étant horriblement compromise par cette fausse interprétation de son décret.... Je sentois combien, dans ces momens terribles, où le peuple exerçoit sa souveraineté dans toute sa plénitude, une erreur aussi funeste pouvoit entraîner de malheurs : j'en fus effrayé ; je saute sur une table, et je suis assez heureux pour parvenir à me faire écouter.

« Citoyens, m'écriai-je, mes frères, mes amis, vous, » braves et généreux Sans-Culottes, vous respectez comme » moi, la représentation nationale ; vous combattez dans ce » moment avec elle, avec nous, pour votre liberté ; vos

(1) C'est celui-là même, qui envoya des débris de la bastille dans tous les départemens.

» Législateurs, qui, sans doute, veulent être libres comme » nous, s'occupent de leur côté d'en assurer les fondemens » et la durée; ils se sont bien gardés, ainsi qu'on vient de » vous le dire, de faire grace à ces messieurs. (Tous les » officiers de l'état-major étoient présens): Ils ont au con- » traire voulu connoître tous leurs crimes et leurs com- » plices, jusqu'à ce moment ils les ont placés sous la pro- » tection de la loi et sous celle de votre générosité. Trompe- » riez-vous leur espoir? Tromperiez-vous l'idée avantageuse » qu'ils ont eue de vous, du caractère national? Non, cela » n'est pas possible, et je suis convaincu que vous respec- » terez ce décret : vous connoissez tous mon patriotisme, » et combien je vous suis dévoué : on vous avoit mal inter- » prété le décret, vous le connoissez maintenant, vous » applaudirez avec moi à l'esprit de justice et de raison qui » l'a dicté, promettez moi de ne pas l'enfreindre? -- *Nous* » *le jurons tous entre vos mains*; vous êtes notre ami, » nous vous connoissons; que la loi prononce sur ces hom- » mes coupables !... qu'ils soient punis par elle !... Et vous, » barbares, dis-je, en adressant la parole à ces officiers, » vous, nés dans une terre libre, vous vous efforcez de » séduire, d'égarer les courageux descendans des *Guil-* » *laume Tell*, des *Stouffacher* (1), car vous, vous n'en » êtes pas, pour favoriser les projets d'une cour perfide et » corrompue, qui brûle d'étouffer la Liberté Française dans » le sang de tous ses défenseurs, vous osez, vous, qui » commandez les Phalanges d'un Peuple libre, les employer » à servir les projets sanguinaires d'un stupide et inepte » despote, contre une nation courageuse, qui, comme la » vôtre, après tant de siècles d'oppressions, de malheurs et » de larmes, a su briser ses fers !... Le sang a coulé de » toutes parts; ces murs, l'endroit où vous êtes, vous le » voyez, sont encore dégoûtans de sang et jonchés de lam- » beaux des conspirateurs, que le Peuple, trop long-tems » trompé et trahi, vient d'immoler à sa juste vengeance, » à la conservation de sa liberté !... Et c'est vous, dis-je, « c'est l'espoir coupable dont vous avez flatté le despote et » la fille coupable des anciens tyrans de votre patrie (2),

(1) Ce sont les deux principaux auteurs de l'insurrection et de la liberté des Suisses contre la tyrannie et l'oppression de la maison d'Autriche, devenue insupportable, sous le gouvernement du féroce *Gesler*, en 1347. C'est à cette époque que le bonnet rouge devint le symbole de la liberté.

(2) Antoinette, femme de Capet descendoit d'Albert d'Autriche, contre le despotisme duquel les Suisses s'insurgèrent et furent libres.

» qui a donné lieu à ces scènes sanglantes ! . . . . Retirez-
» vous; allez sous la protection de la loi et de la générosité
» de cette nation, que vous vouliez opprimer et remettre
» aux fers, attendre que la justice ait prononcé sur vos
» crimes ».

Palloi convint qu'il s'étoit trompé, et le peuple ramené au calme par ce que je venois de lui dire, et aux officiers Suisses, se retira en laissant ceux-ci sous la garde et surveillance de mes camarades, qui bientôt après les conduisirent dans une des salles des inspecteurs de l'Assemblée, d'où ils furent ensuite envoyés à l'Abbaye : il étoit alors onze heures et un quart.

Le canon et quelques coups de fusils se faisoient encore entendre de loin en loin. Capet, sa femme et sa famille, qui au premier moment de l'attaque du château, avoient lâchement abandonné leurs complices et s'étoient réfugiés dans l'intérieur de l'Assemblée nationale, d'où Capet avoit entendu son *découronnement* et le fracas que son thrône avoit fait en s'écroulant sous les coups redoublés des défenseurs de la liberté.

L'Assemblée, pour ne pas interrompre ses délibérations, les avoient fait sortir de son sein. Ils s'étoient relegués dans la loge du *Logotachigraphe*. Les chefs de leurs satellites, les principaux conspirateurs les y avoient suivis: *Carle* étoit de ce nombre. Il étoit respectueusement placé derriére la femme de Capet, avec laquelle il s'entretenoit sans doute de leur déconvenue respective. La rage et le désespoir étoient peints sur leur visage. Nous revinmes à notre poste.

J'y étois à peine rendu que *Carle*, ce chef farouche des sicaires de Lafayette et de la cour, cet ennemi du peuple et de la liberté ayant quitté la femme de Capet, et passant dans la cour des Feuillans, y fut arrêté par le peuple qui vouloit à l'instant en faire justice; on parvint cependant à le faire monter au comité. Je l'interrogeai. Il alloit au département de la part de la femme Capet. Le peuple ne voulut pas en entendre d'avantage... « Tu vois, lui dis-je, que le sang des
» patriotes dont tu t'es couvert au champ de Mars, en les
» égorgeant jusques sur l'autel de la patrie, où ils étoient
» sous la protection de la loi, et cela pour servir les pro-
» jets de l'infâme Lafayette, dont tu ne rougissois pas de te
» montrer l'esclave et le bourreau, ne restera pas impuni...

» Il va être vengé... tu touches à ton dernier moment...
» Ton nom exécré passera à la postérité chargé d'oppro-
» bres et souillé du sang des fondateurs de la liberté. Ils
» ne se prononçera par leurs descendans qu'avec horreur...
» Voilà ton sort... ». Les *affres* de la mort l'avoient déjà saisi... Il étoit pâle, tremblant. On lui arrache ses épaulettes. Le peuple l'entraîna, et à peine eut-il mis le pied sur le seuil de la porte extérieure du corps de garde, qu'il reçut un coup de fusil dans la poitrine qui le tua roide, et ce qu'il est important de remarquer, c'est qu il tomba et expira aux pieds de l'arbre de la liberté, comme si cette fière divinité des Français, avoit voulu le punir d'avoir été infidèle à son culte et s'être efforcé d'en renverser les autels. Il étoit alors midi et demi. Son cadavre fut ensuite porté à l'entrée de la place Vendôme, actuellement des *Piques*, où avoient également été portés ceux des hommes de la fausse patrouille et celui de Suleau.

UN MOT

Sur les Prisons et sur mes Camarades de détention.

. . . . Des Loix et non du Sang.

COMME il paroît que depuis quelque tems le grand ordre du jour des ennemis de la Liberté, est d'appeller la haine, la vengeance, la mort même, sur les Patriotes énergiques, sur ces vieux et courageux enfans de la révolution, sur-tout, sur les membres des comités révolutionnaires indistinctement, qu'on enveloppe sans exception, sous la dénomination, tout à la fois ridicule et odieuse, de *terroristes*, d'*égorg urs*, de *buveurs de sang*, de *Jacobins* (1), comme autrefois la Fayette les indiquoit aux poignards de leurs sicaires et de leurs assassins, sous celles de *factieux*, d'*incendiaires* et d'*anarchistes*. Je dois consigner ici quelques réflexions que la vérité et l'indignation m'arrachent, contre ces hommes qui, au nom de la justice et de l'humanité, ne cessent de demander que de nouveaux échaffauds se dressent, que le sang inonde encore nos places publiques !...

Je crois avoir autant et plus qu'un autre le droit de le faire, parce que tous ceux qui ont vécu avec moi, et [illegible] m'ont suivis depuis les premiers jours de la révolut[illegible] savent, et je ne crains pas d'être démenti, au moins av[illegible]

---

(1) Il y avoit plus d'un an à l'époque du 9 Thermidor, que je ne mettois plus le pied à cette société.

J'avois cessé d'y aller alors, parce que détestant la domination partout où elle se trouve et de quelque part qu'elle vienne, je n'avois pû sans indignation, voir celle que quelques hommes, que j'estimois alors, mais qui depuis . . . y exerçoient, en s'arrogeant une sorte de despotisme, et sur les hommes et sur les opinions !...

fondement, que jamais (le moment de tout dire est arrivé), je ne me suis mis dans le cas de mériter l'application d'aucune de ces épithètes, parce qu'il ne m'est jamais arrivé de commettre, ni coopérer, ni souffrir être commis à ma connoissance aucunes vexations, aucun acte arbitraire, quel qu'il soit, envers qui que ce fût; que dans les occasions les plus terribles, dans celles où les dangers de la patrie, ceux du peuple, ceux de mes camarades, les miens, auroient pu faire excuser, justifier même quelques écarts, quelques emportemens, personne n'a porté plus loin que moi l'indulgence pour l'erreur et l'ignorance, les soins et les égards pour le malheur; le respect et l'amour pour l'humanité!...(1) Ah! j'ose le dire, si tous les hommes qui ont aimé et servi la révolution, eussent pensé et agi comme moi, et il en est beaucoup qui l'ont fait, la République n'auroit pas été couverte d'un crêpe funèbre et mortifere; d'échaffauds et de deuil; elle seroit depuis long-tems aimée et chérie par tous ses enfans, auxquels on s'efforçoit au contraire de la présenter comme une mère marâtre et cruelle, qui, en leur parlant sans cesse avec emphase et dureté de toutes les vertus, leur donnoit chaque jour l'exemple de tous les crimes!...

Depuis le 11 Thermidor, que moi-même je me suis mis en arrestation pour satisfaire au décret *Billaud*, du 9 (2), j'ai été traîné de cachots en cachots, de prisons en prisons; celle où j'écris ceci (3) est la sixième, et j'en remercie ceux qui me persécutent avec tant d'acharnement et de constance, puisqu'ils m'ont, par ces translations douloureuses et multipliées, toujours faites avec un appareil aussi scandaleux que dangereux, fourni l'occasion bien utile et bien importante, de pouvoir connoître moi-même mon caractère et mon courage, en les mettant aussi souvent et aussi long-tems aux prises avec le malheur silencieux et désespérant des cachots, ces tristes et utiles creusets, où tous les liens de l'amitié viennent s'épurer ou se briser sans retour, et avec l'humiliation, le plus cruel de tous, pour une ame fière et sensible, celui sous le poids duquel, hélas! j'ai vu succomber une infinité d'ames fortes et courageuses!...

---

(1) *Vide* la journée du 10 Août pag. 115, 116 et 117.
(2) *Vide* page 2 et 18.
(3) Port-Libre.

Ils m'ont encore procuré l'inestimable avantage de connoître et d'apprécier les vrais amis du Peuple et de la République, ainsi que ceux qui en sont et seront éternellement les ennemis, quel que soit le masque dont ils ont changé, et dont ils changeront à toutes les phases de la révolution, à toutes les aberrations de l'opinion publique (1).

Oh! combien de fois mon ame s'est contristée sur le sort d'une foule de ces braves et respectables Sans-Culottes, mes camarades d'infortune, mes frères et mes amis, que des écrivains mercenaires, dégoûtans d'aristocratie et de calomnie, ne cessent d'outrager, d'abreuver d'amertume et d'opprobre, en les peignant chaque jour comme des tigres, gorgés de sang et d'or, et riches des dépouilles des victimes, que, selon eux, ils ont sacrifiés à leur féroce cupidité, tandis, hélas! que la plupart d'entr'eux.... (qu'ils me le pardonnent, l'honorable pauvreté, ne doit ni ne peut humilier)!.... Privés de toutes espèces de ressources, n'ayant pas même de quoi se soustraire au froid de l'hiver le plus rigoureux, oublioient leurs propres maux, pour ne s'occuper que de ceux qu'enduroient leurs épouses, leurs enfans, gémissans comme eux dans l'infortune et les larmes, éloignés et privés du seul être qui auroit pu les partager ou les faire cesser, s'il eût été libre!... Que dis-je? J'en ai vu dans cet état de dénuement absolu, se dépouiller de leurs vêtemens, s'arracher, se priver de la nourriture qui leur étoit accordée, pour l'envoyer à une épouse désolée, à des enfans chéris!.... Je m'arrête!... ce tableau, que j'ai vu se renouveller nombre de fois sous mes yeux, me déchire l'ame et assombri ma pensée!... (2).

---

(1) J'y ai aussi vû, non sans éprouver un sentiment, d'horreur que je ne puis rendre, ces monstres à faces humaines, connus sous le nom *de faiseurs de listes de prisons*; notamment les Benoit, les Beausire, les Boyaval, les Manini, qui, n'ayant pas le courage d'aller assassiner sur les grands chemins, dévouoient tranquillement leurs victimes à une mort certaine, en leur prêtant des crimes imaginaires, aussi ridiculement atroces, qu'impossibles dans leur exécution!...

(2) Lorsque je parle de la fortune des autres, je dois aussi parler de la mienne, que de ces hommes pour qui la méchanceté est un besoin, la calomnie une jouissance, ont dit très-bien connoître et être devenue très-considérable depuis la révolution en propriété immobiliaire et en mobiliaire.

Eh bien, je leur déclare à ces braves gens, que dans le monde entier,

A l'égard des motifs d'après lesquels on s'efforce d'appeller la haine et la vengeance sur la tête de ces martyrs de la révolution, presque tous fonctionnaires publics, et membres des anciens comités révolutionnaires, je pose en fait, et j'en ai la preuve sous les yeux, que la plupart de toutes les vociférations qui s'élèvent contre eux de toutes parts, n'ont d'autres fondemens que le prétexte qu'ils offrent à la malveillance et à tous les ennemis de la révolution, de la diffamer dans tous ses élémens, pour ensuite l'anéantir avec plus de facilité.

Telle a été cependant la marche appliquée aux circonstances, aux tems et aux localités, suivie dans toutes les révolutions qui ont eu lieu sur la terre, par ceux qui en étoient les ennemis, et si on en doutoit, on pourroit s'en convaincre, par la lecture de l'excellent ouvrage des voyages d'Anacharsis en Grèce, où l'auteur a tracé d'une manière si vraie et si déchirante pour tous les amis de la République, les troubles d'Athènes, lorsqu'Alcibiade et ses complices voulurent renverser la constitution populaire et démocratique de cette République, pour y substituer l'oligarchie, et bientôt après dépouiller le peuple de tous ses droits, s'emparer de sa souveraineté et rétablir la royauté.

Ce n'est pas que je veuille dissimuler les fautes qui ont été commises par plusieurs de ces comités, mais je soutiens, et tous les hommes de bonne foi partageront mon opinion, que la plupart de celles qu'on leur impute, sont

---

je n'ai pas pour la valeur d'un assignat de dix sols en propriété immobiliaire.

Que dans mon mobilier, composé d'ailleurs du plus mince et du plus stricte nécessaire, il n'est pas un meuble, une chaise, une table, un chandelier, dont l'achat et la quittance ne remonte au-delà de 1788, car depuis la révolution je n'ai absolument rien acheté.

Que jouissant sous l'ancien régime d'une honnête aisance, fruit du travail le plus laborieux et de toutes les privations, j'ai été assez heureux, pour en consacrer la majeure partie à la mémoire d'un père respectable et à remplir un devoir bien sacré et bien cher à mon cœur, en l'employant à donner des secours à une mère vertueuse, infirme (*) et tendrement aimée, et à des frères et sœurs qui m'étoient chers.

Que du peu qu'il m'en restoit, malgré les sacrifices que j'ai fait depuis les premiers momens de la révolution, il n'est pas un denier, dont la propriété ne soit justifiée par des actes, dont la date ne remont au-delà de 1787 et 1788.

(*) *Vide* le certificat de la page 97.

plutôt l'effet de l'inexpérience, de l'inhabitude des affaires, de l'ignorance même, si l'on veut, des hommes dont on les composoient, que celui qu'on leur suppose, même ceux qui naturellement devroient les protéger et les défendre.

On sent bien aussi que je n'entends point parler de ces hommes féroces et méchans, de ces intrigans, qui ont regardés les troubles et les agitations inséparables d'une grande révolution, comme des moyens faciles et sûrs de réparer leur fortune et leur réputation, détruites dans les débauches et la corruption de l'ancien régime, et qui se seroient rendus coupables de délits matériels, d'abus d'autorités, de vexations particulières, et qui auroient fait servir l'espèce d'autorité momentanée dont ils étoient investis, pour exercer des persécutions et des vengeances particulières : mes principes ont dû convaincre le lecteur combien je les avois en horreur !...

Dans la première hypothèse, il n'est pas un homme, quelque borné qu'on le suppose, qui ne convienne, que les anciens comités de gouvernement sont seuls cause de tous ces désordres, pour avoir avec autant de légèreté et l'impuissance absolue où ils étoient de pouvoir bien connoître leur moralité et leurs talens, osé confier à des hommes qui pouvoient être des patriotes zélés, des républicains ardens, mais qui étant privés des lumières et des instructions nécessaires pour prononcer sur l'application et l'exécution des loix aussi terribles que celles qu'ils avoient provoquées, il étoit si facile à l'intrigue d'égarer, si aisé à la malveillance d'entraîner dans de fausses mesures, sur-tout lorsqu'il étoit question de prononcer sur la liberté de ceux que ces mêmes lois, qui d'ailleurs offroient un champ si vaste à l'arbitraire, à la haine et aux passions particulières, leur indiquoient d'une manière vague et insignifiante, comme suspects ou ennemis de la révolution (1).

Comment d'ailleurs ces hommes, tels que je viens de les peindre, et tels que beaucoup sont en effet, auroient-ils pu éviter les écueils que ces lois leur présentoientde toutes parts, puisqu'en leur ordonnant impérativement d'être sévères,

---

(1) Croiroit-on, que la nomenclature des différens genres de suspicions, va au-delà de 180, parmi lesquels on voit figurer celles d'allarmistes, d'atténuateur de nouvelles, d'exagérateur de nouvelles, de neutres, d'exclusifs etc. etc. Jamais les Torquemada, les Aquaviva et le farouche duc d'Albe, n'inventèrent autant de moyens de torturer et de persécuter les hommes!.

cruels même, comme l'esprit qui les avoit dictées, elle leur avoit ôté jusqu'à la faculté de pouvoir réparer une erreur ; faire cesser l'effet de la calomnie ou de la prévention, en rendant la liberté à celui qu'ils auroient reconnus en avoir été privé injustement (1) ?

Aussi, je le répète, ce sont ces loix atroces qui ont couvert la France de bastilles et d'échaffauds, de sang et de larmes, de veuves et d'orphelins, de cendres et de décombres ; qui ont rompus tous les liens sociaux, renversé les fortunes particulières (2), détruit le commerce, attaqué les mœurs, perverti la morale, étouffé l'amitié, la nature, allumé partout des haines inextinguibles, désolé, effrayé les villes et les campagnes, en arrachant le mari des bras de son épouse, l'épouse des bras de son mari, le père à ses enfans, ceux-ci à leur mère (3) ; loix cruelles, qui, par un

---

(1) Lors de la formation des comités révolutionnaires, ceux qui les composèrent furent nommés par leurs concitoyens, ils avoient alors le droit de mettre en liberté les personnes qu'ils reconnoîtroient avoir été incarcérées sur des dénonciations mal fondées, mais on priva bientôt les sections de ces sortes de nominations, et les comités du droit aussi honorable que juste, de pouvoir prononcer les mises en liberté, le comité de Sûreté générale, eut exclusivement ce droit ; alors toutes les prisons s'encombrèrent, par la difficulté où se trouvèrent ceux qui s'y trouvoient entassés, de pouvoir faire entendre leur réclamation et la difficulté plus grande encore, de pouvoir remplir le cercle vicieux des formalités insidieuses, auxquelles leurs mises en liberté furent assujetties.

(2) Je pose en fait, qu'il n'est pas un homme, quel qu'il soit, dont l'état et la fortune reposoient sur la confiance publique, qui soit resté six mois en prison, qui, lors de sa sortie, ne se soit trouvé ruiné de fond en comble, je pourrois en citer une foule d'exemples... et on appella tout cela des *mesures de Sureté générale*!... qu'elle dérision !.. quel cruel oubli des premiers devoirs de l'humanité!... de la justice !... de la politique même.

(3) J'ai été nommé membre du comité révolutionnaire de ma section, vers le mois de Juillet 1793, ainsi que je l'ai déjà dit, page 13, 14 et 39, je n'ai assisté à ses opérations que jusques vers la fin d'Août suivant ; je n'y ai jamais provoqué l'arrestation d'un seul individu ; je n'ai jamais posé ni levé aucun scellé, encore moins contribué à aucune arrestation ; j'y ai toujours repoussé avec indignation ces dénonciations vagues et insignifiantes, trop souvent le fruit de la haine, de la jalousie et de l'intérêt particulier. Mes collègues partageoient mes principes et mes opinions sur le respect pour la liberté individuelle, et je puis dire que pendant le peu de tems que j'y ai été, ils ne furent jamais violés, et que le très-petit nombre d'arrestations ordonnées alors, le furent toujours par des motifs puissants et tracés par la raison, autant que par la loi : *vide* ma conduite à ce comité, page 13 et 14.

Aussi je le dirai avec la même franchise, je n'ai jamais pensé de sang froid, à la légèreté barbare, que n'avoit même pas les oppresseurs de l'an-

renversement de tous les principes, ne laissoient à ceux chargés de leur exécution, que l'affreuse alternative d'obéir passivement, de frapper en leur nom, ou d'être eux-mêmes frappées par elles !... (1).

Voilà des réflexions qui ne devroient pas, ce me semble, échapper à tous ces citoyens si bons, si doux, si sensibles, si humains, si amans des principes, si religieux envers les lois, et sur-tout, devenus tout-à-coup si républicains, qui ne cessent de demander, comme on le faisoit du tems de M. le marquis *de la Fayette*, la proscription, la dégradation, voir même *la Tonte*, le désarmement, le bannissement, la mort de tous ces hommes qui, pour la plupart, n'ont d'autre reproche à se faire, que d'avoir aimé et servi leur Patrie, la Liberté et la République, avec trop d'enthousiasme et d'emportement.

En finissant, je dois éclaircir un fait qui me concerne, et qui se trouve consigné dans une liste imprimée à la suite du Rapport du citoyen Courtois, page 142.

Dans cette liste, composée d'hommes destinés à former le tribunal Révolutionnaire, on voit mon nom figurer au nombre des substituts de l'accusateur public de ce tribunal.

Cette liste fut faite, ainsi qu'il est aisé de s'en convaincre à sa lecture, à l'époque même de sa formation, au mois de Mars 1793.

---

cien régime, avec laquelle plusieurs membres de l'ancien comité de Sûreté générale, d'après des dénonciations, sans preuves, sans fondemens, la plupart faites par des hommes, dont la qualité seule étoit une injure, une flétrissure, sans vérification, sans examen, décernoient des mandats d'arrêts, en vertu desquels on arrachoit un citoyen, un père de famille à sa femme, à ses enfans, à ses affaires, pour le plonger dans un cachot, sans savoir pourquoi ni par quel motif; puisque par un oubli plus épouvantable encore de tous les principes et de toutes les règles, la plupart de ces mandats n'indiquoient point la cause pour laquelle ils étoient décernés, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par les registres d'écrou de toutes les nouvelles bastilles où l'on ne trouve sur presque tous ceux des détenus, que ces mots bien incroyables : *arrêtés pour cause non expliquée.*

Ces arrestations se faisoient avec une telle indécence, une cruauté si froide, (Ah, ceux qui les ordonnoient ces arrestations, n'étoient donc pas époux et pères !... ils avoient donc tous été des mauvais fils !...) que je pose en fait, que depuis dix-huit mois il a été décerné plus de mandats d'arrêts, que Louvois, Meaurepas, Pont-Chartrain, d'Argenson, Berryer, Choiseul, St.-Florentin, Amelot, Breteuil, Sartine, Lenoir, Decrosne et tous les satellites réunis de la tyrannie, ne firent décerner de lettres de cachets... et c'est ainsi qu'on exerce l'apostolat sacré de la liberté !.. qu'on prétend faire aimer la république et ses loix ! ô ma patrie!...

(1) Les comités révolutionnaires qui auront laissés en liberté des individus notés d'incivisme, seront destitués et incarcérés : décret du 13 Ventôse.

Informé alors que j'étois, je ne sais ni comment ni pourquoi, appellé à cette place, j'écrivis à Robespierre, pour l'inviter à y faire nommer un autre que moi, attendu que je ne me croyois pas propre à remplir une telle place, dont les fonctions terribles ne convenoient ni à mon caractère trop facile à émouvoir, ni à mes principes, qui ne me permettroient jamais, dans aucun tems, ni dans aucune circonstance, d'accepter une place de magistrature, quelle quelle soit, à laquelle je n'aurois pas été appellé par la nomination immédiate du peuple (1). Mon refus fut accepté, et la place donnée à un autre.

Voilà ma conduite dans cette circonstance ; on a vu partout ce qui a précédé, ce qu'elle a été dans toutes celles de la révolution : elle a toujours été pure et celle d'un homme simple, sans ambition, sans intrigue, qui n'a vu

---

(1) C'est la violation de ce principe sacré, consacré par la déclaration et la constisution, qui a causé toutes les horreurs qui ont si cruellement affligé toutes les âmes sensibles, tous les vrais amis de la liberté ; puisque les chefs et les meneurs de ce tribunal, n'ayant de compte à rendre de leur conduite et d'ordre à recevoir que des décemvirs qui les nommoient, assez aveugles eux-mêmes, pour ne pas sentir que par cette violation et cet envahissement du premier droit de la souveraineté du penple, ils allumoient la foudre qui devoit les consumer eux-mêmes, ne devoient-ils avoir et n'eurent-ils en effet d'autres volontés que la leur.

Aussi, combien de citoyens estimables parmi les juges et les jurés, tant avant qu'après l'affreuse loi du 22 Prairial, regrétèrent-ils la cruelle nécessité où le sort les avoit placés malgré eux ! combien de larmes donnèrent-ils souvent aux victimes que le fer alloit frapper !... du nombre des premiers, je pourrois citer entr'autres l'estimable Scellier, Naulin, etc. à l'égard des seconds, on a vu ce que j'en ai dit, et combien étoient respectables à mes yeux ceux d'entr'eux qui, dans les fonctions terribles qu'ils avoient à remplir, n'oublioient pas qu'ils étoient des hommes et que c'étoit sur la vie des hommes qu'ils avoient à prononcer. Tels étoient encore Duplay père, homme doux, simple, sensible et bon, auquel on ne peut raisonnablement et j'ose le dire, sans injustice, reprocher d'avoir logé un homme, dont, comme tant d'autres, la convention elle-même, il a été la dupe et la victime. Tel étoit aussi le vertueux Antonelle, et on peut juger par ce qui arriva à ce dernier, même bien avant cette *loi-coupe-gorge*, du 22 Prairial, combien le despotisme pesoit déjà sur les jurés et combien leurs opinions pouvoient être influencées.

Antonelle, indigné sans-doute de ce qu'il voyoit, dis-je, alors se passer au tribunal et pressentant ce qui devoit naturellement arriver, avoit fait imprimer toutes les opinions qu'il avoit émises dans les diverses affaires, où il avoit assisté. Cette conduite franche étoit un faisceau de lumière jetté dans cet antre de Poliphème, elle déplût aux meneurs et aux faiseurs du comité, et Antonelle, l'estimable Antonelle, fût dès ce moment jetté dans les cachots, d'où il ne sortit qu'après la journée du 9.

dans

dans la révolution que le triomphe de la Liberté et le bonheur du Peuple.

Cependant, je dois le dire, tous les coups qui peuvent accabler un homme fier, courageux et sensible, m'ont été portés !...

Il n'est aucun point de mon cœur qui ne soit couvert des blessures de mes ennemis !...

Elles saigneront toujours !... N'importe : que la République soit affermie sur les bases de l'unité et de l'égalité ; que le peuple soit à jamais heureux et libre ; que tous ses ennemis et ses tyrans, quels qu'ils soient, périssent ; je serai consolé de tous les maux que j'ai éprouvé pour elle et pour lui, en disant avec le patron de tous les Républicains :

Mon esprit peu jaloux de vivre en la mémoire,
Ne considère point le reproche ou la gloire ;
Toujours indépendant et toujours citoyen,
Mon devoir me suffit, tout le reste n'est rien.

V. D'AUBIGNY.

FIN.

De l'Imprimerie de Marchant, rue des Fossés-Victor, No. 32.